

LE CATHOLICISME

DU

SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

OU

MANUEL, SOUS FORME DE DIALOGUE,

des principales Associations approuvées par l'Eglise en
l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus

PRÉPARÉ PAR

J. B. NOLIN, S. J.

*Directeur supérieur de l'Apostolat de la Prière pour les Cen-
tres de langue française au Canada et aux
Etats-Unis.*

MONTREAL, CANADA
BUREAUX DU SACRÉ-CŒUR
RUE BLEURY.

Imprimatur, † E

DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR.

Extrait de notre Catalogue.

1.—*Le Messager français du Cœur de Jésus*, publié à Toulouse, France.—\$1.25 par an, payable d'avance.

2.—*L'Almanach mensuel de l'Apostolat de la Prière* contenant 15 Calendriers du mois et 15 mystères du Rosaire.—15 cts par an.

4.—*Le Messager Canadien du Sacré-Cœur de Jésus*, Revue mensuelle des intérêts des Cœurs de Jésus et de Marie : 50 cts par an.

15.—*L'Apostolat de la Prière*, par le P. Ramière, S. J. ; fort volume : 65 cts.

16.—*L'Apostolat du Cœur de Jésus*. Deux volumes pouvant se vendre séparément.—50 cts le volume.

17.—*Le Mois du Sacré-Cœur* ; 600 pages : 75 cts.

18.—*Le Cœur de Jésus et la divinisation du chrétien*, 600 pages : 75 cts.

19.—*Le Règne social du Cœur de Jésus*, 600 pages : 75 cts.

Ces cinq beaux ouvrages du regretté P. Ramière forment une vraie mine pour la prédication et l'étude de la dévotion au Sacré-Cœur.

26.—*Le Guide des Zélatrices du Cœur de Jésus*. Joli petit livre de 96 pages traitant en détail des fonctions et des obligations des Zélatrices, etc. 50 cts la douzaine ; 5 cts l'unité.

27.—*Recueil de cantiques* (parties vocales en musique). Brochure de 64 pages, in-8.—\$1.50 la douzaine ; 15 cts l'unité.

28.—*Trois Martyrs de la Nouvelle-France* : les PP. de BRÉBUT, JOGUES et LALEMENT, par le P. Rouvier, S. J.—\$2.00 la douzaine ; 20 cts l'unité.

31.—*Livret journalier du Trésor du Cœur de Jésus et de ses applications particulières*.—Belle brochure de 48 pages in-24 avec illustrations. 25 cts la douzaine.

45.—*Le Registre de l'Apostolat* (Premier Degré), pour inscrire 2,000 noms.—Filets rouges et en-têtes imprimés : 50 cts la douzaine.

47.—*Le livre des Quinzaines* (deuxième Degré), pour inscrire les noms des Zélateurs et des Zélatrices. Pour 100 Quinzaines : 75 cts.

49.—*Billets d'admission* dans l'Apostolat de la Prière de l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur.—10 cts la douzaine.

LE CATÉCHISME

DU

SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

ou

MANUEL DIALOGUÉ

des principales Associations approuvées par l'Eglise en l'honneur du
Sacré-Cœur de Jésus, savoir : l'Apostolat de la Prière, Ligue
du Cœur de Jésus, la Communion Réparatrice,
l'Archiconfrérie Romaine et la Garde
d'Honneur du Sacré-Cœur
de Jésus



ADVENIAT REGNUM TUUM !

MONTREAL

BUREAUX DU SACRÉ-CŒUR, RUE BLEURY

1892

Imprimatur, † EDUARDUS CAR., Arch. Marianopolitanus.

Bx2157

N64

ACTE DE RÉPARATION AU SACRÉ-CŒUR

POUR LE PREMIER VENDREDI DU MOIS

C'est pour vous faire amende honorable, ô mon JÉSUS, que nous sommes ici réunis à vos pieds. C'est pour répondre à un désir spécial de votre divin Cœur, manifesté à la B. Marguerite-Marie, que nous sommes venus en ce premier vendredi du mois assister à la sainte messe, faire la sainte communion, mettre en commun pour vous les offrir nos protestations d'amour et de dévouement.

Nous vous offrons aussi l'expression publique de nos vifs regrets, nos actes de réparation comme dédommagement et expiation pour les indifférences et les outrages dont vous êtes l'objet, principalement dans le sacrement de votre amour.

Malgré vos promesses et vos menaces, malgré vos commandements et les pressantes exhortations de votre sainte Église, bien des chrétiens négligent de communier, et même d'assister à l'auguste sacrifice. Ils vous abandonnent, méconnaissant votre autorité autant que votre amour. Ne les abandonnez pas, divin Rédempteur de tous les hommes. Ramenez-les dans nos temples, afin que vous puissiez les instruire, les bénir et les sauver. Nous vous offrons comme dédommagement à cet abandon la résolution que nous prenons d'assister à la sainte messe et de faire la sainte communion aussi souvent que nous le pourrons.

Quelques-uns en viennent jusqu'à vous attaquer et à se répandre en injures et en blasphèmes contre votre auguste personne. Leurs criminels attentats, leurs impiétés sacrilèges s'étalent partout au grand jour, provoquant votre justice et appelant sur nos têtes les coups de votre colère. Seigneur, éclairez ces aveugles; ils ne savent pas ce qu'ils font. S'ils savaient que vous êtes le Fils de DIEU vivant, descendu à notre niveau pour nous élever au vôtre, ils s'uniraient à nous pour vous adorer, vous obéir et vous aimer.

Nous, du moins, nous prenons la résolution de vous faire connaître, de publier vos gloires et vos bontés par tous les moyens en notre pouvoir.

Seigneur, si parmi ces grands coupables, il se trouve quelques-uns de nos parents, de nos amis, c'est surtout pour eux que nous vous adressons nos supplications, nos désaveux et nos réparations.

Acceptez-les et bénissez-nous tous absents et présents, ne vous souvenant que de votre miséricorde,

Ainsi soit-il,



CA

Q.
R.
autre
JÉSUS
bole.
Cœur
de Jé
Q.
comm
R.
ce Co
Q.
R.
la dé
parle
est la
plus



LE

CATÉCHISME DU SACRÉ-CŒUR

PRÉAMBULE

DE LA DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR

Q.—Qu'est-ce que la dévotion au Sacré-Cœur ?

R.—La dévotion au Sacré-Cœur, bien comprise, n'est autre chose que le culte rendu à l'amour immense dont JÉSUS nous a aimés et dont son Cœur est le foyer et le symbole. L'amour est l'*objet spirituel* de cette dévotion ; le Cœur de chair de JÉSUS en est l'*objet matériel* et la Personne de JÉSUS son *objet final*.

Q.—Est-ce que JÉSUS nous a lui-même parlé de son Cœur comme du foyer de son amour !

R.—Oui ; quand il a dit à la B. Marguerite-Marie : "Voici ce Cœur qui a tant aimé les hommes, etc..."

Q.—Que faut-il penser de la dévotion au Sacré-Cœur ?

R.—Il faut penser qu'elle est, dans la religion catholique, la dévotion fondamentale, centrale et universelle, ou, pour parler avec l'illustre évêque de Poitiers, Mgr Pie, qu'elle est la *quintessence* de la religion, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus précieux dans la religion.

Q.—Pourquoi cela ?

R.—Parce qu'elle est la dévotion à l'amour de JÉSUS pour nous et que, selon les Docteurs, l'amour de JÉSUS pour nous est le résumé du *dogme* chrétien, comme notre amour pour JÉSUS est le résumé de la *morale* chrétienne.

Q.—Que faut-il faire pour honorer dignement le Sacré-Cœur ?

R.—Il faut lui rendre amour pour amour : l'amour ne peut se payer que par l'amour.

Q.—Quelles sont les marques de cet amour que nous devons au Sacré-Cœur ?

R.—Il y en a quatre principales, savoir : 1) l'attachement personnel à JÉSUS ; 2) l'imitation de ses vertus ; 3) la réparation des injures qui lui sont faites ; 4) le dévouement véritable à ses intérêts.

Q.—Qu'entendez-vous par attachement personnel au Sacré-Cœur ?

R.—J'entends une véritable amitié qui nous fait désirer d'être sans cesse avec lui ; car quand on aime quelqu'un, on désire jouir de sa présence, autant que possible.

Q.—Comment pouvons-nous être avec Notre-Seigneur ?

R.—De trois manières surtout, savoir : 1) par l'état de grâce, qui fait habiter en nous l'Esprit de JÉSUS ; 2) par les visites au S. Sacrement et la communion ; 3) par une sainte mort.

Ceux donc qui aiment vraiment le Sacré-Cœur ne peuvent vivre un seul instant en péché mortel ; ils éprouvent un désir ardent de visiter le Saint-Sacrement et de recevoir la sainte communion ; ils ne conservent aucune attache à cette terre, mais comme saint Paul, ils désirent mourir *afin d'être avec le Christ*. (Phil. I. 23.)

Q.—Comment l'imitation du Sacré-Cœur est-elle une marque d'amour ?

R.—C'est que plus on aime une personne, plus on désire lui devenir semblable ; l'enfant affectueux essaie de ressem-

ble
imi
une
S. J
ciel
Q
du
R
l'ins
celle
ses l
etc.
Sacr
leur
Q
R
sion
blas
ceux
Sacr
Q
Cœu
R
trices
Q
intér
R
intér
est c
dispo
Q
R
savoi
sa Mè
le tri
honn

bler à ses parents, d'imiter leurs manières d'agir, etc. Cette imitation de JÉSUS est même donnée par saint Paul comme une marque de prédestination à la gloire (Rom. 8, 29), et S. Jean nous dit qu'elle sera consommée dans la charité au ciel, "*Quum apparuerit, similes ei erimus*" (I Joan, 3, 2).

Q.—Comment la réparation est-elle une marque d'amour du Sacré-Cœur?

R.—Un enfant qui aime sa mère ne peut souffrir qu'on l'insulte : il préférerait être outragé lui-même à la place de celle qu'il aime ; il tâche de la consoler dans ses peines par ses bons procédés envers elle, par des paroles de tendresse, etc. C'est ainsi que les cœurs aimants agissent à l'égard du Sacré-Cœur ; ils comprennent que la réparation est un de leurs premiers devoirs envers ce divin objet de leur amour.

Q.—Quels outrages à Notre-Seigneur nous faut-il réparer ?

R.—Ceux dont il a été abreuvé dans le cours de sa Passion et ceux qu'il reçoit encore chaque jour de la part des blasphémateurs, des sacrilèges, des indifférents, surtout de ceux qui se rendent coupables d'irrévérences envers le Saint-Sacrement de l'autel.

Q.—Comment peut-on réparer ces outrages faits au Sacré-Cœur ?

R.—Par des actes d'amende honorable, les visites réparatrices au saint Tabernacle et par la sainte communion.

Q.—Qu'entendez-vous par le dévouement véritable aux intérêts de JÉSUS ?

R.—J'entends cet esprit chrétien qui nous fait mettre les intérêts de JÉSUS et de son Eglise avant tout ; qui fait qu'on est chrétien d'abord, puis citoyen, patriote ; et qui nous dispose à tout sacrifier, si la voix de la religion l'exige.

Q.—Quels sont les intérêts du Cœur de JÉSUS ?

R.—Ce sont ceux qui l'ont fait descendre du ciel en terre, savoir : la gloire de son Père à réparer, la glorification de sa Mère, de ses Anges et de ses Saints ; la conservation et le triomphe de l'Eglise militante ; le salut de tous les hommes et la délivrance des âmes du Purgatoire.

Q.—Pouvez-vous nous suggérer un moyen simple, mais efficace de pratiquer la dévotion au Sacré-Cœur ainsi comprise ?

R.—Certainement ; Notre Saint-Père le Pape a lui-même approuvé et enrichi d'indulgences des formes spéciales de la pratique de cette bénie dévotion.

Q.—Quelles sont-elles ?

R.—Ce sont les Associations établies en l'honneur du Sacré-Cœur et dans le but de pratiquer et de propager sa dévotion. Les principales sont l'*Apostolat de la Prière*, l'*Ligue du Cœur de Jésus* ; l'*Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur* et la *Garde d'Honneur du Sacré-Cœur*. La connaissance de ces Associations vous fournira un moyen pratique, facile et efficace de pratiquer la dévotion au Cœur de JÉSUS.

PREMIÈRE SECTION

La sainte Ligue du Cœur de Jésus appelée l'Apostolat de la Prière

IDÉE SUCCINCTE DE L'ŒUVRE

Q.—Pouvez-vous, en quelques lignes, nous donner une idée sommaire de la *Ligue du Sacré-Cœur* ?

R.—Oui ; La Ligue du Sacré-Cœur ou l'Apostolat de la Prière est une Association de prières et de zèle en union avec le divin Cœur de JÉSUS.

SON BUT est 1) d'unir ensemble tous les chrétiens pour obtenir par leurs prières et leurs efforts combinés, la réalisation des intentions du Cœur de JÉSUS, à savoir, la gloire de Dieu par le triomphe de l'Église et le salut des âmes ; 2) de sanctifier ses membres par la pratique de la vraie dévotion au Sacré-Cœur.

SA PREMIÈRE PRATIQUE (premier degré), la seule essentielle, est l'*offrande de la journée*, faite le matin, aux intentions du Sacré-Cœur.

SA DEUXIÈME PRATIQUE (deuxième degré), nécessaire pour l'organisation, est la *Dizaine du Rosaire*, offerte chaque jour aux intentions recommandées par le Pape et les Associés. Ces intentions sont indiquées sur les *Billets-images* mensuels publiés par le Directeur général ou supérieur et distribués aux Associés par les Zélateurs ou les Zélatrices du Cœur de JÉSUS.

SA TROISIÈME PRATIQUE (troisième degré), fortement recommandée, est la *Communion réparatrice* hebdomadaire ou, au moins, mensuelle, offerte au Sacré-Cœur pour le consoler des outrages qu'il reçoit des pécheurs et pour détourner les fléaux de la colère divine.

SA DEVISE EST : " *Que votre règne arrive !* "

SON INSIGNE, le *Scapulaire du Sacré-Cœur*, que tous les Associés sont invités à porter habituellement sur leurs cœurs, et extérieurement aux prières publiques de la Ligue.

LA LIGUE EST DIRIGÉE par un Directeur général, des Directeurs supérieurs, diocésains et locaux.

ELLE EST PROPAGÉE par des Zélateurs et des Zélatrices.

SES AVANTAGES sont très grands ; SES INDULGENCES, très nombreuses ; SES FRUITS, abondants ; SON ORGANISATION, simple, mais efficace.

ELLE A ÉTÉ APPROUVÉE par 22 Brefs, Décrets ou Rescrits du Saint-Siège, par les Evêques du Canada, et par presque tous ceux de l'univers.

ELLE S'ADAPTE à tous les âges et à toutes les conditions. Elle possède, au Canada, une branche spéciale pour les hommes et les jeunes gens ; une autre pour les élèves des maisons d'éducation ; une troisième pour les petits garçons des paroisses depuis leur première communion jusqu'à l'âge de seize ans (les *Cadets du Sacré-Cœur*).

POUR S'INSTRUIRE sur tout ce qui regarde la Ligue du Sacré-Cœur, il faut lire ses *Manuels*, ses *Messagers* et ses autres publications.

POUR S'Y ENROLER, il faut faire inscrire son nom dans le registre d'un Centre muni d'un Diplôme d'agrégation et recevoir d'une personne autorisée un Billet d'admission.

Voilà ce que vous trouverez développé dans cette première section du Catéchisme.

CHAPITRE PREMIER

NATURE ET BUT DE L'ŒUVRE

Q.—Qu'est-ce que la Ligue du Sacré-Cœur ?

R.—La Ligue du Sacré-Cœur ou la Ligue du Cœur de Jésus est le nom de l'*Apostolat de la Prière* considéré comme association.

Q.—Qu'est-ce que l'Apostolat de la Prière ?

R.—L'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de Jésus, comme nous venons de le dire, est une association de prières et de zèle en union avec le Sacré-Cœur de Jésus.

Q.—Qu'entendez-vous par ligue ?

R.—Une ligue est une union ou une alliance de plusieurs personnes pour une fin commune.

Q.—Pouvez-vous expliquer cela par des exemples ?

R.—Oui ; il arrive que les enfants d'une famille si *liguent* ensemble pour demander et obtenir plus facilement quelque faveur de leurs parents ; des capitalistes *s'unissent* pour exploiter des mines, pour construire des chemins de fer ; les croisades étaient des ligues ; la Franc-maçonnerie est une ligue des méchants contre l'Eglise, etc.

Q.—Y a-t-il des avantages à se liguier ainsi ?

R.—Oui ; l'union fait la force ; c'est de gouttes d'eau que se forment les torrents et les fleuves ; l'assemblage de petits fils forme des cables puissants.

Q.—Les Ligues pour le bien sont-elles dans l'esprit de l'Eglise ?

R.—Oui ; Notre-Seigneur a promis une efficacité spéciale aux ligues de prières, par exemple, quand il a dit : "Je

vous dis que si deux d'entre vous s'accordent ensemble sur la terre : quelque chose qu'ils demandent, ils l'obtiendront de mon Père qui est dans le ciel (*Math.*, 18)'' ; Notre Saint-Père le Pape, de son côté, recommande instamment aux chrétiens de se former en associations afin de s'opposer plus efficacement aux ligues des méchants.

Q.—La Ligue du Sacré-Cœur est-elle une confrérie proprement dite ?

R.—Non ; la Ligue du Sacré-Cœur n'est pas une confrérie proprement dite ; c'est une *union pieuse* des âmes et des cœurs des chrétiens pour un but commun ; c'est une Œuvre spirituelle, une *Œuvre pie*, comme l'appelle le Saint-Siège.

Q.—Que suit-il de là ?

R.—De là il suit que les formalités pour l'établissement de la Ligue ne sont pas aussi nombreuses que s'il s'agissait d'une confrérie proprement dite ; il n'est pas requis d'avoir de Décret canonique d'érection de la part de l'Ordinaire ; il suffit que l'Evêque ait approuvé l'Œuvre d'une manière générale dans son diocèse, pour que les Directeurs supérieurs ou diocésains puissent y agréger une paroisse, une communauté, une maison d'éducation, une congrégation, etc.

Q.—Quelle est ce but commun que se proposent les Associés de la Ligue ?

R.—C'est de faire triompher les intérêts de JÉSUS-CHRIST sur la terre ; de faire régner son divin Cœur sur tous les cœurs. De là sa devise : "Que votre règne arrive."

Q.—Pourquoi appelez-vous l'Apostolat de la Prière la Ligue du Sacré-Cœur ?

R.—C'est que le Cœur de JÉSUS est le lien qui unit tous les Associés entre eux et que leur principal esprit doit être de s'approprier les sentiments de ce divin Cœur : ils doivent demander ce qu'il demande, désirer ce qu'il désire, détester ce qu'il déteste ; devenir des imitateurs et des apôtres de ce Cœur sacré.

Q.—Quelle place JÉSUS-CHRIST tient-il donc dans la Ligue ?

R.—Il en est le Chef et le Modèle.

Q.—Comment en est-il le Chef?

R.—Il en est le Chef, parce que c'est lui qui, comme Sauveur du monde, dirige la campagne du salut des âmes et qui nous fournit les moyens de la soutenir avec lui.

Q.—Comment le Sacré-Cœur est-il le Modèle des Associés?

R.—En ce qu'il leur donne l'exemple de la prière et du zèle apostoliques.

Q.—Est-ce que le Cœur de Jésus prie encore pour le salut du monde.

R.—Oui ; " Il est toujours vivant, dit Saint Paul, pour intercéder en notre faveur." Il prie sans cesse au ciel et au Saint-Sacrement pour le salut des âmes, la conversion des pécheurs, la préservation des cœurs innocents, l'affermissement des justes, la protection de toute l'Eglise, en un mot, pour l'extension du règne de Dieu.

Q.—Comment les Associés doivent-ils imiter en cela le Sacré-Cœur ?

R.—En s'efforçant de s'approprier ces grands intérêts du Fils de Dieu fait homme, d'entrer dans ses intentions, puis, en union avec ce divin Cœur et à son exemple, comme on va le voir bientôt, d'offrir chaque jour leurs prières, leurs œuvres et leurs souffrances pour l'avancement de ces mêmes intérêts et la réalisation de ces mêmes intentions.

C'est là leur esprit fondamental ; c'est précisément pour cela qu'ils sont de la Ligue.

CHAPITRE SECOND

PRATIQUES DE L'ŒUVRE EN GÉNÉRAL

Q.—Quels moyens la sainte Ligue nous propose-t-elle pour atteindre son but ?

R.—Elle nous propose trois pratiques principales et quelques pratiques complémentaires.

Q.—Qu'entendez-vous par pratiques principales ?

R.—J'entends celles qui sont de l'essence même de l'Œuvre, ou, du moins, qui sont comme nécessaires à son organisation et, par là, à son maintien et à son efficacité.

Q.—Quelles sont les pratiques principales de la Ligue ?

R.—Ce sont les trois Degrés de l'Apostolat, que nous avons déjà mentionnés, savoir : l'*Offrande de la journée* aux intentions du Sacré-Cœur ; la *Dizaine du Rosaire*, dite chaque jour aux intentions recommandées ; et la *Communion réparatrice*.

Q.—Ces trois Degrés sont-ils également essentiels ?

R.—Non ; le premier seul est essentiel et doit être adopté par tous ceux qui veulent s'enrôler dans la Ligue ; le deuxième, sans être essentiel, contribue grandement au maintien et à l'efficacité de l'Œuvre ; le troisième, sans être nécessaire à l'Œuvre en tant que Ligue, est cependant l'une des pratiques essentielles de la dévotion au Sacré-Cœur, savoir, la *réparation*.

Q.—Que suit-il de là ?

R.—De là il suit que tous les Associés doivent pratiquer le premier Degré, mais qu'ils ne sont pas strictement obligés d'embrasser les deux autres.

Q.—Qu'arriverait-il si un Associé ne voulait accepter que le premier Degré ?

R.—Il arriverait qu'il n'aurait part qu'aux indulgences et privilèges de ce premier Degré ; il arriverait encore que sa piété n'étant pas stimulée par les moyens d'organisation qu'offrent les deux autres Degrés, il serait très exposé à

oublier bientôt la première pratique et à n'être plus de la Ligue que de nom.

Q.—Qu'entendez-vous par les pratiques complémentaires de l'Œuvre ?

R.—Ce sont des pratiques qui, sans être nécessaires, sont cependant d'une grande importance ; elles servent à compléter et à consolider l'Œuvre.

Q.—Pouvez-vous en énumérer quelques-unes ?

R.—Oui ; 1) le Trésor du Cœur de JÉSUS ; 2) les Intentions de l'Apostolat ; 3) les réunions mensuelles des Zélateurs ou Zélatrices et des Associés ; 4) l'Heure-sainte ; 5) le premier vendredi du mois à sanctifier ; 6) le Patron du mois à honorer ; 7) le Culte perpétuel du Sacré-Cœur, etc.

CHAPITRE TROISIÈME

LA LIGUE ET LA DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR

LE PREMIER DEGRÉ

Q.—Qu'est-ce que le premier Degré de la Ligue ?

R.—C'est l'*Offrande de la journée*, c'est-à-dire la consécration, faite à la prière du matin, de toutes les prières, œuvres et souffrances de la journée aux intentions du Sacré-Cœur.

Q.—De quelle formule pouvez-vous vous servir pour faire cette offrande ?

R.—Aucune formule n'est obligatoire ; on pourrait se contenter de faire l'*Offrande mentalement*, mais il est bon, pour mieux se fixer, d'adopter la suivante :

“ Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les autres intentions pour lesquelles vous vous immolez sans cesse vous-même sur l'autel.

“ Je vous les offre, en particulier, aux intentions recommandées aux Associés pour ce mois et pour cette journée.”

Q.—Quelles sont les principales intentions pour lesquelles Notre-Seigneur s'immole chaque jour à la messe ?

R.—Il y en a quatre principales, savoir : 1) adorer Dieu son Père ; 2) satisfaire pour les péchés du monde ; 3) remercier Dieu de ses grâces ; 4) nous obtenir de nouvelles grâces, et, en particulier, le triomphe de son Eglise sur la terre et le salut du monde.

Q.—Pourquoi dites-vous que l'Offrande quotidienne au Sacré-Cœur est essentielle ?

R.—C'est qu'elle contient l'*essence*, c'est-à-dire l'*âme* ou, si vous voulez, l'*esprit* de la sainte Ligue. Sans cet esprit la Ligue pourrait paraître vivre ; elle pourrait avoir son organisation extérieure, ses insignes, drapeaux, etc., mais elle ne serait plus qu'un corps sans âme et sans vie.

Q.—Pardon ; mais il me semble que vous exagérez : comment une prière si courte peut-elle être si efficace ?

R.—C'est que cette Offrande quotidienne n'est pas une prière ordinaire ; elle est l'expression d'un don, d'une consécration que l'on fait de tout soi-même, de toutes ses prières, œuvres et souffrances, au Sacré-Cœur, pour qu'il en dispose selon ses intentions, c'est-à-dire, comme on l'a déjà vu, pour la gloire de son Père, pour la conversion des pécheurs, pour le triomphe de l'Eglise, etc. C'est le plus beau don que vous puissiez faire au Sacré-Cœur ; c'est un dévouement complet au Cœur de JÉSUS.

Q.—Est-ce qu'il suffit donc de faire cette courte offrande du matin pour avoir une vraie dévotion au Sacré-Cœur ?

R.—Oui ; mais à condition que vous persévériez toute la journée, au moins virtuellement, dans la même intention. Par exemple : vous vous engagez le matin au service d'un homme ; il ne suffit pas que vous *passiez l'engagement*, il faut que vous le remplissiez toute la journée ; vous manqueriez à votre engagement si, dans le cours de la journée, vous vous mettiez à travailler à votre propre compte.

Q.—Mais alors les Associés de la Ligue ne peuvent donc plus prier pour leurs intentions particulières, s'ils doivent tout donner au Sacré-Cœur ?

R.—Cette offrande générale n'exclut pas les intentions particulières que le devoir imposerait ou que la charité pourrait suggérer. Ces intentions, par cela même qu'elles sont dans l'ordre, sont renfermées dans celles du Sacré-Cœur. N'oubliez pas que nous sommes de la famille de JÉSUS et que nos intérêts sont aussi les siens, comme les siens sont les nôtres.

Q.—J'ai fait l'*Acte héroïque* en faveur des Ames du Purgatoire : puis-je m'enrôler dans la Ligue ?

R.—Pourquoi pas ? Par l'*Acte héroïque* vous avez donné aux Ames du Purgatoire, par les mains de MARIE, vos indulgences et le mérite *satisfactoire* de vos œuvres ; or, l'Apostolat ne revendique que leur vertu *impétratoire* et c'est encore MARIE qui en fait l'application.

Q.—Pourriez-vous m'indiquer quelques-uns des avantages de la Ligue au premier Degré ?

R.—Oui ; en voici quelques-uns :

1) Elle établit entre nous et le Sacré-Cœur une vraie communauté d'intérêts et de sentiments, qui constitue la vraie amitié.

2) Elle ajoute à nos œuvres, à tous nos devoirs d'état, un très grand mérite ; car le mérite naît de la charité ; or, c'est la charité qui nous pousse à tout consacrer au Sacré-Cœur.

3) Elle change toutes nos prières en prières *apostoliques* et transforme toutes nos actions et souffrances en prières pour le triomphe de l'Eglise et le salut des âmes.

4) Elle nous est un gage sûr d'obtenir avec d'autant plus d'efficacité les grâces dont nous avons besoin pour nous-mêmes, que nous mettrons plus généreusement les intérêts de Dieu au-dessus des nôtres.

5) Elle nous donne du courage et de l'ardeur à la pensée des immenses intérêts qui sont remis entre nos mains.

6) Elle nous procure le bonheur de nous unir à plus de *vingt millions* de saintes âmes qui sont entrées dans cette Ligue de zèle.

7) Elle nous fait participer spécialement aux prières, pénitences, communions, messes et autres bonnes œuvres de presque tous les grands Ordres religieux et autres Congrégations, qui prient, travaillent et souffrent en union avec nous sur tous les points du globe, d'après une convention spéciale faite entre eux et l'Apostolat de la Prière.

8) Elle nous met à même de participer aux privilèges et indulgences de l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur.

9) Elle met à notre disposition une multitude d'indulgences propres à la Ligue.

10) Elle nous donne le droit d'espérer la réalisation en notre faveur des promesses faites par Notre-Seigneur en faveur de ceux qui honoreront spécialement son Cœur.

Q.—Pourriez-vous nous faire connaître les principales de ces promesses ?

R.—Oui ; je puis en citer douze, d'après les écrits authentiques de la B. Marguerite-Marie ; les voici :

1) Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.

2) Je mettrai la paix dans leurs familles.

3) Je les consolerais dans toutes leurs peines.

4) Je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à la mort.

5) Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.

6) Les pécheurs trouveront dans mon Cœur la source et l'océan infini de la miséricorde.

7) Les âmes tièdes deviendront ferventes.

8) Les âmes ferventes s'élèveront rapidement à une grande perfection.

9) Je bénirai les maisons où l'image de mon Sacré-Cœur sera exposée et honorée.

10) Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis.

11) Les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom inscrit dans mon Cœur, et il n'en sera jamais effacé.

12) Je te promets, dans l'excès de la miséricorde de mon Cœur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf mois de suite, la grâce de la pénitence finale, qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir leurs sacrements, et qu'il se rendra leur asile assuré à cette dernière heure.

Q.—N'y a-t-il pas une promesse spéciale pour les communautés ?

R.—Oui ; " Il m'a promis, dit la bienheureuse, qu'il répandra la suave onction de son ardente charité sur toutes les communautés qui l'honoreront et se mettront sous sa spéciale protection ; qu'il en détournera tous les coups de la divine justice pour les remettre en grâce lorsqu'elles en seront déchues."

CHAPITRE QUATRIÈME.

LA LIGUE DU SACRÉ-CŒUR ET LE SALUT DES ÂMES

LE PREMIER DEGRÉ (*suite.*)

Q.—Vous avez dit que le but de la Ligue était de travailler, en union avec le Cœur de JÉSUS, au salut des âmes : est-ce une chose bien agréable au Cœur de JÉSUS ?

R.—Oui ; c'est ce qui lui fait le plus de plaisir.

Q.—Comment cela ?

R.—C'est parce que l'on ne peut faire plus de plaisir à un père ou à une mère qu'en sauvant ses enfants d'un malheur effroyable.

Q.—Expliquez cela par un exemple.

R.—Je suppose qu'un malfaiteur entre la nuit dans la chambre de votre mère ; qu'il se dirige droit au berceau de votre petite sœur et qu'il s'apprête à lui enfoncer un poignard dans le cœur ; je suppose qu'au même instant vous accourez, vous arrachez le poignard des mains du malfaiteur, vous prenez l'enfant et vous la remettez à sa mère : pourriez-vous lui faire un plus grand plaisir ?

Quand vous parvenez à sauver un pécheur, c'est un enfant de JÉSUS que vous arrachez des griffes du démon qui voudrait l'amener en enfer.

Q.—Y a-t-il beaucoup d'âmes à sauver ?

R.—Oui ; des multitudes immenses de pauvres âmes sont actuellement sur le bord de l'enfer et JÉSUS réclame votre secours pour les sauver. Refuserez-vous ce secours à celui qui est mort sur la croix pour vous sauver vous-même ?

Q.—Pouvez-vous nous donner une idée du nombre des âmes qui sont en danger de se perdre ?

R.—Oui ; Sur près de *quatorze cent millions* de personnes qui vivent actuellement sur la terre, il y en a plus de *mille millions* qui n'ont pas reçu le baptême ; puis, sur les trois ou quatre cent millions de chrétiens actuels, combien qui vivent dans le péché mortel, l'impiété et l'indifférence religieuse ! Si vous aimez le Cœur de votre Père, vous vous efforcerez sérieusement de l'aider à arracher à l'enfer un si grand nombre de victimes, en leur obtenant la grâce efficace de conversion qui les amènera ou les ramènera à JÉSUS.

Q.—Pourquoi le Sacré-Cœur ne les sauve-t-il pas tous par lui-même ?

R.—C'est que, dans l'ordre de sa Providence, Dieu a voulu que le salut des âmes s'opérât par l'intermédiaire des hommes. Dieu s'est fait homme pour mériter la grâce au pécheur, mais cette grâce ne lui est ordinairement appliquée que par le ministère de l'Église.

Q.—Mais alors il faut être prêtre pour s'occuper de ce ministère apostolique ?

R. Non, pas nécessairement ; car il y a deux espèces d'apostolat : l'*Apostolat de la parole*, qui est celui des prêtres et des missionnaires proprement dits, et l'*Apostolat de la Prière*, qui peut être exercé par tous les chrétiens.

Q.—Comment les Associés de la sainte Ligue deviennent-ils donc des apôtres ?

R.—Ils le deviennent par la prière ; c'est pour cela que la Ligue du Sacré-Cœur est aussi appelée l'Apostolat de la Prière.

Q.—Comment la prière peut-elle sauver une âme ?

R.—En lui obtenant du Cœur de JÉSUS la grâce qui convertit.

Q.—Qu'est-ce que c'est que cette grâce ?

R.—C'est un secours, une lumière, un mouvement intérieur qui change les idées d'un pécheur et lui convertit le cœur.

Q.—Pouvez-vous donner des exemples de l'action de la grâce sur le cœur du pécheur ?

R.—Oui ; on en trouve partout dans l'histoire de l'Eglise ; chaque missionnaire pourrait en citer plusieurs. En voici un qui arrive souvent : un homme se présente à un missionnaire pendant une mission ; il a les larmes aux yeux, le cœur brisé. " Mon Père, je viens me confesser ; j'en ai besoin, je ne l'ai pas fait depuis vingt-cinq ans. "—Qui vous a donc amené ici, mon ami, lui dit le Missionnaire ? Votre femme ?—Oh ! non, mon Père ; elle m'en a parlé, mais je l'ai maudite. "—Est-ce que vous avez entendu le sermon effrayant d'hier soir ?—Oh ! non ; c'est la première fois que je mets le pied dans l'église depuis bien des années.—Mais, enfin, comment se fait-il que vous êtes ici ?—Eh bien, mon Père, c'est quelque chose qui m'a *comme pris au cœur*, qui m'a dit : " Mais vois donc comme tu es méchant ; tu veux donc te damner et te veux toujours faire de la peine au Bon Dieu ? " Mon Père, je me suis pris à pleurer comme un enfant ; je n'ai pu dormir de la nuit ; je veux me convertir ;

ayez donc la bonté de me confesser." C'est le Sacré-Cœur qui a ainsi touché cette âme à la prière de sa femme et de ses enfants. C'était là une *prière apostolique*.

Q.—La prière est donc le grand moyen de convertir les pécheurs ?

R.—Oui ; c'est le moyen le plus universel et le plus efficace de sauver les âmes.

Q.—Comment est-il le plus universel ?

R.—Parce qu'il est à la portée de tous et qu'on peut s'en servir en tout temps et en tout lieu, selon la déclaration de JÉSUS : "*Oportet semper orare.*" Il faut toujours prier (S. Luc, 18, 1), et selon saint Paul : "*Volo ergo viros orare in omni loco.*" Je veux que les hommes prient en tout lieu. (I Tim. 2, 8).

Q.—Mais comment pouvons-nous prier toujours et en tout lieu ?

R.—Il est clair que nous ne pouvons pas prier *vocalement* ou *mentalement* toujours et en tout lieu, mais nous pouvons faire partout la prière *d'action*, de *souffrance*, etc.

Q.—Qu'entendez-vous par prière *d'action*, de *souffrance* ?

R.—J'entends que toute action, bonne en elle-même, toute souffrance ou affliction, offerte à Dieu pour en obtenir une grâce, est une prière.

Q.—Cette prière est-elle apostolique ?

R.—Oui ; si elle est offerte pour le salut des âmes.

Q.—Je ne comprend pas comment une action peut ainsi devenir une prière ; pourriez-vous me donner quelque explication à ce sujet ?

R.—Oui, volontiers. Voici une petite fille qui revient de l'école par une belle journée de printemps ; il lui vient à l'idée d'aller se promener chez sa tante ; mais il lui faut obtenir le consentement de sa maman et ce n'est pas chose facile ; car sa maman n'aime pas à la laisser sortir. "Maman, dit-elle à sa mère de son air le plus insinuant, Maman,

voulez-vous me permettre d'aller me promener chez ma tante ? Il fait si beau ! ” — Non, ma fille ; je te l'ai déjà dit ; tu ne sortiras plus après l'école. “ Mais, maman, laissez-moi donc y aller ; cela me ferait tant de plaisir ! ” — Je te le répète, dit la mère, tu ne sortiras pas. — La pauvre petite avait essayé la prière *vocale* en vain ; que va-t-elle faire ? Elle va tout gagner par la *prière d'action*. “ Eh bien, maman, je suis sûre que vous allez me laissez sortir. Voyez-vous mes livres ? Je m'en vais étudier jusqu'à ce que vous me donniez la permission d'aller voir ma tante. ” La maman n'y fit pas grande attention sur le moment, mais quand la petite fille eut ainsi étudié pendant plus d'une heure avec beaucoup d'ardeur, sa mère n'y tint plus. “ Pauvre enfant, se disait-elle à elle-même, comme elle est bonne ! comme elle travaille bien ! Je serais cruelle de lui refuser cette fois ce qu'elle me demande si bien. “ Va voir ta tante, chère fille ; tu m'as gagnée cette fois. ” La petite fille avait tout obtenu par la *prière d'action*.

Q.—Je comprends maintenant comment on peut en travaillant ou en souffrant obtenir des grâces du Sacré-Cœur en faveur des pécheurs, mais je ne comprends pas encore comment on peut *toujours* prier, même de cette façon : car il faudra *toujours* penser à offrir ses actions et ses souffrances et cela ne me paraît pas possible ?

R.—Oui ; il faut avoir l'intention de prier en travaillant ou en souffrant, mais il n'est pas absolument nécessaire que cette intention soit toujours *actuelle* ; l'intention *virtuelle* suffit.

Q.—Qu'entendez-vous par intention *actuelle* ?

R.—L'intention *actuelle* est celle que l'on forme au moment même où l'on fait une action ; par exemple, je commence mon étude et je dis en moi-même : j'offre cette étude aux intentions du Sacré-Cœur ; mon intention est alors *actuelle* : c'est la plus efficace.

Q.—Qu'entendez-vous par intention *virtuelle* ?

R.—C'est la continuation virtuelle de l'intention *actuelle*.

Par exemple, j'ai offert au Sacré-Cœur tout-à-l'heure mon étude : je continue à travailler plusieurs heures, sans renouveler mon intention ; cette intention dure jusqu'à la fin *en vertu* de ma première offrande.

Q.—Combien de fois par jour faudrait-il que je renouvelle l'intention actuelle pour qu'elle demeure virtuelle ?

R.—L'intention formée le matin suffit pour animer toutes nos actions, peines et prières de la journée de l'esprit apostolique ; c'est pour cela que la Ligue n'exige que l'offrande du matin pour changer tout notre journée en prière apostolique.

Q.—Un Associé fervent se contente-t-il de l'offrande du matin ?

R.—Non ; il renouvelle cette offrande plusieurs fois par jour par la pratique du *Trésor du Cœur de JÉSUS*, comme il sera expliqué plus loin.

Q.—Pourquoi dites-vous que la prière est le moyen le plus efficace pour la conversion des pécheurs ?

R.—C'est parce que Notre-Seigneur a promis de nous accorder tout ce que nous demanderions à son Père en son nom.

Q.—Mais la prière de la Ligue se fait-elle au nom de JÉSUS ?

R.—Oui ; puisqu'elle se fait aux intentions de JÉSUS, en union avec le Cœur de JÉSUS : ce sont les prières de JÉSUS lui-même.

Q.—Comment expliquez-vous cela ?

R.—Je l'explique par la communauté de vie que l'état de grâce établit entre les chrétien et JÉSUS-CHRIST.

Q.—Qu'entendez-vous par cette communauté de vie ?

R.—J'entends que le chrétien en état de grâce vit de la vie de JÉSUS, comme les branches vivent de celle de l'arbre. "Je suis le cep, dit JÉSUS à ses disciples, et vous en êtes les branches."

Q.—Que suit-il de là ?

R.—Il suit de là que comme les fruits que portent les branches sont aussi les fruits de l'arbre, puisque c'est de l'arbre que provient la sève qui nourrit les branches et les fruits, de même nos prières, nos œuvres et nos souffrances, tirent leur force et leur efficacité de notre union avec le divin Cœur de JÉSUS, la source de la vie de JÉSUS et de la nôtre ; de telle sorte que nos prières, nos œuvres et nos souffrances sont autant les prières, les œuvres et les souffrances de JÉSUS que les nôtres.

Q.—Mais si je donne tout au Sacré-Cœur pour la conversion des pécheurs, il ne me restera plus rien pour moi-même ?

R.—Au contraire, vous n'en serez que plus riche, car

1) Vous vous sanctifierez plus *rapidement* vous-même, puisque cette vie d'union de vos intentions et de votre volonté avec le Sacré-Cœur est le plus court chemin vers la perfection ; c'est ce qui fait les saints ;

2) Vous serez plus heureux ; car la conviction que votre vie toute entière est employée pour JÉSUS et ses intérêts est la vraie source de la paix et du bonheur sur la terre, en même temps que le gage le plus assuré du ciel.

3) Vous abrégerez votre futur séjour dans le Purgatoire, si vous ne l'évitez pas tout-à-fait, et vous délivrerez un grand nombre d'âmes de ce lieu de peines, à cause des indulgences nombreuses que la Ligue vous offre et dont nous vous entretiendrons plus loin.

CHAPITRE CINQUIÈME

La Ligue et la dévotion à la Sainte-Vierge

LE DEUXIÈME DEGRÉ

Q.—Les Associés du Sacré-Cœur doivent-ils avoir une dévotion spéciale à la Sainte-Vierge ?

R.—Oui ; parce que MARIE est la reine et la patronne des apôtres, son Cœur étant le cœur apostolique par excellence après le Cœur de JÉSUS. C'est pour cela que nous invoquons spécialement MARIE sous le titre de *Notre-Dame de l'Apostolat*, et que nous propageons le culte de son Cœur immaculé de front avec celui du Cœur de JÉSUS.

Q.—Par quelles pratiques spéciales de dévotion les Associés doivent-ils honorer la Sainte-Vierge ?

R.—Par les suivantes, savoir : 1. Faire toutes leurs offrandes au Cœur de JÉSUS, par le Cœur immaculé de MARIE, comme on l'a remarqué dans la formule du premier Degré. 2. Offrir, chaque jour, au moins *une dizaine du Rosaire* pour la conservation du Souverain Pontife et pour les besoins de l'Eglise qu'on leur signale au commencement de chaque mois.

Q.—Une dizaine seulement ? Mais c'est bien peu !

R.—C'est peu pour vous, parce que vous êtes pieux ; mais c'est beaucoup pour un grand nombre de personnes que la Ligue éloignerait de ses rangs, si elle leur demandait davantage : beaucoup consentiront à dire une dizaine de chapelet, qui ne voudraient promettre d'en dire cinq. Au reste, nos Associés sont dans l'habitude de réciter tout le chapelet chaque jour et d'offrir une des cinq dizaines aux intentions de la Ligue.

Q.—Cette dizaine du Rosaire de la sainte Ligue jouit-elle d'une efficacité particulière ?

R.—Oui, sous deux rapports, savoir : 1) Comme prière associée ; 2) Comme moyen d'organisation.

Q.—D'où lui vient son efficacité comme prière associée ?

R.—C'est qu'elle forme partie d'un grand tout : vous la dites de concert avec quinze Associés ; c'est donc quinze dizaines, c'est-à-dire un Rosaire entier. . . . Près de quinze millions de personnes récitent chaque jour leur dizaine en union avec vous et pour la même fin ; vous pouvez vous figurer la force d'un cable formé de l'union de quinze millions de fils !

Q.—A quelles intentions dites-vous la Dizaine du Rosaire ?

R.—Aux intentions *générales* et *particulières* de l'Apostolat.

Q.—Qu'entendez-vous par Intentions *générales* ?

R.—J'entends les intentions recommandées chaque mois aux Associés par Notre Saint Père le Pape, par l'entremise du Directeur général et du Directeur supérieur.

Q.—Qu'entendez-vous par les Intentions *particulières* de la Ligue ?

R.—J'entends les recommandations spéciales de nos Associés aux prières de la Ligue.

Q.—Comment les Associés peuvent-ils connaître ces Intentions ?

R.—Par le Calendrier, dont chaque Associé reçoit un exemplaire chaque mois.

Q.—Où se trouve ce Calendrier mensuel de la Ligue ?

R.—Dans l'*Almanach mensuel* et le *Messenger du Sacré-Cœur*.

Q.—Qu'entendez-vous par l'*Almanach mensuel* ?

R.—C'est une petite brochure publiée chaque mois par le Directeur supérieur de la Ligue.

Q.—Que contient cette brochure ?

R.—Elle contient quinze Billets-images destinés à autant d'Associés de la Ligue.

Q.—Que contient chacun de ces Billets mensuels ?

R.—Il contient six choses, savoir : 1) l'Intention générale du mois ;—2) Une image d'un des quinze Mystères du

Rosair
l'indica
de l'Ég
dées pa
Indulg
Zélatric
les me
d'honne
la Bonn
Rosaire

Q.—
ainsi da
lières de

R.—
par les

Q.—
des Ass

R.—F
feuille d

exemple

ils dépo

trouve, s

ou dans

cation. I

tes ces I

envoie 1

(Bureau

Q.—Q
les d'int

Centres 1

R.—Il
Gesù, le j
dit pour 1
tionner su
le Calend

Rosaire proposé à la méditation de chaque Associé;—3) l'indication du Patron du mois;—4) le calendrier des fêtes de l'Église; 5) la liste des Intentions particulières recommandées par les Associés;—6) l'indication, jour par jour, des Indulgences plénières que peuvent gagner les Zélateurs, Zélatrices et Associés de la Ligue, les Enfants de MARIE, les membres de l'Archiconfrérie romaine et de la Garde d'honneur du Sacré-Cœur, les Associés des Confréries de la Bonne-Mort, du Cœur agonisant de JÉSUS et du Saint-Rosaire.

Q.—Comment le Directeur supérieur peut-il recommander ainsi dans le Calendrier de la Ligue les *Intentions particulières* des Associés de tout son district?

R.—C'est qu'elles lui sont communiquées chaque mois par les Directeurs locaux ou par leurs Secrétaires.

Q.—Comment ceux-ci peuvent-ils connaître les *Intentions* des Associés?

R.—Rien de plus simple: les Associés écrivent sur une *feuille d'Intentions* leurs recommandations particulières; par exemple: *un malade, une conversion, une vocation*, etc.; puis ils déposent cette feuille dans le *tronc des Intentions* qui se trouve, soit à l'église, pour les paroisses, soit à la chapelle ou dans la salle d'étude ou de classe, pour les maisons d'éducation. Le Secrétaire local additionne, à la fin du mois, toutes ces Intentions particulières sur une seule feuille qu'il envoie le dernier jour du mois, au Directeur supérieur, (Bureaux du Sacré-Cœur, Montréal).

Q.—Qu'est-ce que le Directeur supérieur fait de ces *feuilles d'intentions* qu'il reçoit ainsi chaque mois des divers Centres locaux?

R.—Il les met sur le rétable de l'autel du Sacré-Cœur, au *Gesù*, le premier vendredi du mois, pendant la messe qu'il dit pour les Intentions recommandées; puis, il les fait additionner sur une seule feuille, dont il insère les totaux dans le Calendrier de la sainte Ligue, un pour chaque jour: ces

Intentions deviennent ainsi l'objet des prières de nos Associés le mois suivant ; c'est pour elles qu'ils diront chaque jour la *Dizaine du Rosaire*. Enfin, il les expédie au Directeur général, à Toulouse ; celui-ci offre à son tour la sainte messe pour elles et les expédie à Lourdes, où elles sont déposées sur l'Autel de MARIE immaculée.

Q.—Quand faut-il que les feuilles d'intentions arrivent aux Bureaux du Sacré-Cœur pour qu'elles puissent être insérées dans le Calendrier du mois suivant ?

R.—Elles doivent y arriver *avant* le 2 du mois ; autrement leur publication serait retardée d'un mois. Ce n'est donc pas pour le premier *vendredi*, mais bien pour le premier *jour* du mois qu'il faut que les Secrétaires expédient leur rapport mensuel des *Intentions particulières* et des œuvres du *Trésor du Cœur de JÉSUS*.

Q.—Le Directeur supérieur accuse-t-il réception, chaque mois, de ces divers rapports des Secrétaires des Centres locaux ?

R.—Oui ; il en fait mention sur les pages 2 et 3 de la couverture du MESSAGER CANADIEN DU SACRÉ-CŒUR.

Q.—Est-ce que l'on obtient beaucoup de grâces par ce système d'*Intentions* ?

R.—Oui ; comme on en peut juger par le chiffre considérable des *actions de grâces* demandées chaque mois et consignées, soit dans le *Calendrier* de l'Œuvre, soit, plus en détail, dans les pages du MESSAGER DU SACRÉ-CŒUR.

Q.—Par qui ces actions de grâces sont-elles demandées ?

R.—Par les Associés des divers centres de la Ligue. Quand après avoir recommandé des Intentions particulières, de la manière indiquée ci-dessus, les Associés ont obtenu les grâces sollicitées du Sacré-Cœur, ils s'empressent d'inscrire sur leurs *feuilles d'Intentions*, le mois suivant : "Je remercie le Sacré-Cœur pour une, deux, etc., grâces obtenues." Si le compte-rendu de ces grâces paraît être de nature à intéresser les autres Associés, il est généralement

con
DU
Q
de
R
lant
grâ
cett
jam
Q
il à
imag
R
les
et ce
JÉSU
son
auta
Cent
distr
ciés.
Q
tante
R.
mem
qui n
deho
oubl
contr
Zélat
Assoc
ces B
rale e
à gag
de la

communiqué par lettre spéciale au Directeur du MESSAGER DU SACRÉ-CŒUR.

Q.—Que faut-il penser de cette échange d'*Intentions* et de *prières mutuelles* dans la Ligue ?

R.—On doit le considérer comme un moyen très consolant de faire prier pour soi et d'obtenir plus facilement les grâces dont on a besoin. Ceux qui ont peut-être traité cette belle institution de *détails trop minutieux*, ne l'ont jamais bien comprise.

Q.—Comment le Directeur supérieur de la Ligue parvient-il à distribuer ainsi chaque mois des *centaines de mille* Billets-images aux Associés ?

R.—Par l'organisation des Associés en Quinzaines dans les divers Centres locaux. Chaque Quinzaine est formée et conduite par un Zélateur ou une Zélatrice du Cœur de JÉSUS, sous la direction d'un Directeur local. Celui-ci ou son Secrétaire reçoit chaque mois du Directeur supérieur autant d'*Almanachs mensuels* qu'il a de Quinzaines dans son Centre ; il en donne un à chaque Zélateur ou Zélatrice, qui distribue, à son tour, un Billet à chacun de ses quinze Associés.

Q.—Cette distribution de Billets mensuels est-elle importante ?

R.—Oui ; c'est l'un des liens principaux qui unissent les membres et les divers centres de la Ligue entre eux. Ceux qui ne reçoivent pas leurs Billets du mois sont comme en dehors du mouvement de l'Œuvre ; ils finissent bientôt par oublier les pratiques essentielles de la sainte Ligue. Au contraire, la réunion mensuelle du Directeur local et des Zélateurs ou Zélatrices, la visite régulière de ceux-ci à leurs Associés pour leur remettre les Billets-images ; la lecture de ces Billets qui fait connaître aux Associés l'Intention générale et les Intentions particulières du mois, les indulgences à gagner, etc., tout cela entretient admirablement la ferveur de la dévotion.

Q.—N'y a-t-il pas un autre moyen de connaître les Intentions de l'Apostolat et de se pénétrer de son esprit ?

R.—Oui, il y en a un autre et le plus important de tous, savoir : la lecture des *Messagers du Sacré-Cœur*.

Q.—Que sont ces *Messagers* ?

R.—Ce sont des publications mensuelles éditées par le Directeur général et par les Directeurs supérieurs de l'Œuvre.

Q.—Quel est le *Messenger* publié par le Directeur général ?

R.—C'est le *Messenger du Cœur de JÉSUS*.

Q.—Faites-nous connaître le *Messenger du Cœur de JÉSUS*.

R.—Le *Messenger du Cœur de JÉSUS* est l'organe principal de l'Apostolat de la Prière et de la Communion réparatrice ; il est publié à Toulouse, en France, à la fin de chaque mois, par brochures de 128 pages in-12, qui forment, à la fin de l'année, deux forts volumes. C'est un bulletin fort bien rédigé et très intéressant de la dévotion au Sacré-Cœur et des principaux intérêts de la sainte Eglise. Rien de plus propre à instruire et à édifier ; il devrait se trouver dans toutes les bibliothèques et chez tous nos Directeurs et Associés qui ont le moyen de se le procurer. Les Conseils de la sainte Ligue doivent s'y abonner, par l'entremise des Trésoriers locaux, pour l'usage des Directeurs et des membres du Conseil. On s'y abonne aux Bureaux du Sacré-Cœur, à Montréal. Prix, \$1.25 par an.

Q.—Y a-t-il un *Messenger du Sacré-Cœur* publié au Canada ?

R.—Oui ; il y en a un publié en français et en anglais.

Q.—Qu'est-ce que le *Messenger Canadien du Sacré-Cœur* ?

R.—Le *Messenger Canadien du Sacré-Cœur* est une revue mensuelle des intérêts des Cœurs de JÉSUS et de MARIE ; il est l'organe local de l'Apostolat de la Prière, de la Communion réparatrice, de l'Archiconfrérie et de la Garde d'honneur du Sacré-Cœur et de la Ligue du Sacré-Cœur pour les hommes. Il s'occupe encore des indulgences, des confréries, etc.

Cl
une

s'y a
centi

Q.
qu'u

R.
tinct

Q.
R.

de pr
Direc

des n

riche

à la

même

enten

la lec

nos j

perso

Q.-
R.-

espag
hongr

mand

nais e

Il y
deux

a don

vre dt

lions !

Chaque Zélateur ou Zélatrice de la sainte Ligue en reçoit une livraison chaque mois pour l'usage de sa Quinzaine. On s'y abonne aux Bureaux du Sacré-Cœur, à Montréal. 50 centins par an, payables d'avance.

Q.—L'édition anglaise du *Messageur canadien* n'est-elle qu'une simple traduction de la française ?

R.—Non ; c'est une œuvre originale et complètement distincte de l'édition française :

Q.—Que faut-il penser de ces divers *Messageurs* ?

R.—Il faut les considérer comme des moyens puissants de propagande religieuse. Ils pénètrent, par l'entremise des Directeurs, des Zélateurs et des Zélatrices, dans la plupart des maisons d'une paroisse, chez le pauvre comme chez le riche, et y entretiennent la piété, le dévouement à JÉSUS et à la sainte Eglise ; c'est une vraie prédication qui atteint même ceux qui ne fréquentent guère les églises pour y entendre les sermons. Ce sont des antidotes puissants contre la lecture des romans et des feuilletons dangereux, qui, de nos jours, empoisonnent les esprits et les cœurs de tant de personnes.

Q.—Y a-t-il encore d'autres *Messageurs du Sacré-Cœur* ?

R.—Oui ; il y en a *vingt-cinq autres* : 6 en anglais, 5 en espagnol, 2 en allemand, 2 en italien, 1 en portugais, 1 en hongrois, 1 en langue bohémienne, 1 en polonais, 1 en flamand, 1 en hollandais, 1 en breton, 1 en tamoul, 1 en albanais et 1 en chinois.

Il y a, de plus, six *Petits Messageurs*, dont un en français, deux en espagnol, deux en anglais et un en hongrois. Il y a donc en tout (1892) 34 publications périodiques de l'Œuvre du Sacré-Cœur, dont les lecteurs se comptent par millions !

CHAPITRE SIXIÈME

LA LIGUE ET LA SAINTE EUCHARISTIE

TROISIÈME DEGRÉ

Q.—Y a-t-il des rapports intimes entre l'Apostolat de la Prière et la sainte Eucharistie ?

R.—Oui ; il y en a trois principaux qui font que l'extension de l'Œuvre de l'Apostolat doit amener le progrès, et le progrès proportionnel du culte de l'Eucharistie,

Q.—D'où vient le premier ?

R.—Le premier vient de ce que l'Apostolat est *la Ligue du Cœur de JÉSUS*. Mais la dévotion au Cœur de JÉSUS n'attire-t-elle pas fortement et nécessairement l'attention et la piété des fidèles vers la divine Eucharistie ? Le Cœur du bon Maître n'est-il pas un des organes principaux, la partie même la plus noble de ce Corps adorable, qui est l'objet propre du culte Eucharistique ? Ne trouvons-nous pas la source vivante du sang précieux que notre foi vénère dans le calice du salut ?

D'ailleurs, qu'est-ce qui constitue notre premier Degré de l'Apostolat si ce n'est la *consécration quotidienne* de nos œuvres, de nos prières et de nos souffrances au Cœur très aimable de JÉSUS, priant et s'immolant pour nous dans la sainte Eucharistie ? Il y a donc, pour chacun de nos Associés, obligation morale de penser, au moins une fois par jour, à la présence réelle et au sacrifice mystique de JÉSUS-CHRIST sur nos autels.

Q.—D'où vient le second ?

R.—Le second vient de ce que l'Apostolat est *la Ligue du zèle*. Mais le zèle n'est que la flamme de l'amour. Et alors, pour allumer cette flamme au cœur de tous nos Associés, où devons-nous les conduire, sinon au sacrement de l'amour ?

Q.—D'où vient le troisième ?

R.—Le troisième vient de ce que l'Apostolat est *la Ligne de la prière* ; or, il est clair que le Cœur de JÉSUS se manifeste à nous dans le mystère de son Eucharistie, comme le type souverain, comme le modèle accompli de la prière selon Dieu. C'est donc dans le Cœur de JÉSUS, vivant au tabernacle pour intercéder en notre faveur, que l'Associé de l'Apostolat doit apprendre cette prière *vitale*, cette prière de tous les instants, laquelle—si l'offrande du matin est faite dans de bonnes conditions—change nos œuvres le plus communes en l'or très pur de la charité.

Q.—Quelles sont les pratiques présentées aux Associés de la Ligue pour honorer la sainte Eucharistie ?

R.—C'est, en premier lieu, la *Communion réparatrice* ; ce sont, ensuite, les *visites eucharistiques* et l'*Adoration du Saint-Sacrement*.

Q.—Quelle a été l'origine de la Communion réparatrice ?

R.—Elle tire son origine d'un désir explicite et formel du Cœur même de JÉSUS.

Q.—Comment Notre-Seigneur nous a-t-il fait connaître ce désir ?

R.—Par ses révélations à la B. Marguerite-Marie au cours desquelles il l'invita à plusieurs reprises à lui faire réparation dans l'Eucharistie et à consoler son divin Cœur, surtout par la sainte communion. "J'ai une soif ardente," lui disait-il entre autres choses, "d'être honoré et aimé des hommes dans le Saint-Sacrement, et cependant je ne trouve presque personne qui s'efforce, selon mon désir, de me désaltérer en usant envers moi de quelque retour . . . Pour suppléer à cette ingratitude, tu me recevras dans le Saint-Sacrement autant que l'obéissance le voudra permettre."

Q.—Mais est-ce que ces paroles ne s'adressaient pas qu'à la Bienheureuse ?

R.—Non ; elle déclare elle-même que JÉSUS s'adresse de la sorte à tous les amis de son Cœur : qu'il désire qu'une

fête soit instituée en l'honneur de son Cœur et qu'elle soit célébrée par la communion et par une amende honorable, pour réparer les injures qu'il a reçues pendant qu'il a été exposé sur les autels.

Q.—Quel est donc le but de la Communion réparatrice ?

R.—C'est 1) de consoler le Cœur de JÉSUS des outrages dont il est accablé, particulièrement du mépris et de la froideur que les hommes témoignent de toutes parts pour le sacrement de son amour ; 2) de réparer, par l'acte le plus excellent de la vie chrétienne, les crimes qui ont attiré de si grands châtiments sur le monde.

Q.—Quel est encore l'effet propre de la Communion réparatrice ?

R.—C'est 1) d'écarter les dangers qui menacent le Saint-Siège, l'Eglise et toute la société ; 2) d'obtenir la conversion des pécheurs et l'extension de la foi dans tout l'univers.

Car JÉSUS nous dit par la B. Marguerite-Marie : " Si j'ai un grand désir d'être honoré, c'est afin de renouveler dans les âmes les effets de la Rédemption et d'établir mon *nouveau règne* parmi vous." Et encore : " En révélant mon Cœur, je veux me rendre *tout de nouveau médiateur* entre Dieu et les hommes."

Q.—Comment tout cela entre-t-il dans l'esprit de l'Apostolat de la Prière ?

R.—C'est que l'Apostolat a pour mission d'établir, par une sainte Ligue des âmes, le *règne du Cœur de JÉSUS* : c'est qu'il a pour fin la réparation des outrages faits à ce divin Cœur, selon les paroles qu'il place chaque jour aux lèvres des Associés, comme on l'a déjà vu.

Q.—Quels sont les Associés de la Ligue qui appartiennent au troisième Degré ?

R.—Ceux qui, outre l'offrande de leurs journées, acceptent encore d'offrir au Cœur sacré de JÉSUS, par le Cœur immaculé de MARIE, la Communion réparatrice, *hebdomadaire* ou *mensuelle*.

Q.—La Communion réparatrice a-t-elle toujours été unie à l'Apostolat de la Prière ?

R.—Non ; la Communion réparatrice, organisée d'abord par le P. Drevon, de sainte mémoire, n'a été adoptée que plus tard par l'Apostolat de la Prière. Ce fut en 1882 (Bref du 10 février) que Sa Sainteté Léon XIII, "désirant accroître, autant que possible, la fréquentation des sacrements, d'où découle un immense profit pour les âmes," voulut bien étendre à tous les membres de l'Association de l'Apostolat de la Prière, en quelque lieu du monde qu'elle soit établie, toutes et chacune des indulgences dont jouit l'Association romaine de la Communion perpétuelle et réparatrice, à condition, toutefois, qu'ils feront la Communion réparatrice selon les statuts de l'Association.

Puis, le 30 mars 1886, Sa Sainteté déclara que les Directeurs de l'Apostolat de la Prière seraient aussi Directeurs de la Communion réparatrice.

Q.—Quelles sont les conditions requises pour jouir des privilèges de la Communion réparatrice ?

R.—Il y en a deux, savoir : 1) Être Associé de l'Apostolat de la Prière ou d'une confrérie du Sacré-Cœur canoniquement érigée ;

2) Promettre de communier *chaque semaine*, ou *chaque mois*, au jour assigné (sans y être engagé sous peine de péché, et sauf l'autorité du confesseur).

Q.—En quoi consiste l'organisation de la Communion réparatrice ?

R.—Elle consiste à grouper les Associés par 7 ou par 30 et à leur assigner, pour la communion hebdomadaire ou mensuelle, un jour de la semaine ou du mois.

Q.—Y a-t-il des personnes chargées de faire cette organisation ?

R.—Oui ; ce sont les Chefs de section, appelés Zélateurs ou Zélatrices.

Q.—Les Zélateurs ou Zélatrices de la Communion répa-

ratriée doivent-ils avoir aussi des Quinzaines du deuxième Degré ?

R.—Pas nécessairement. Les mêmes personnes peuvent cependant être Zélatrices du deuxième et du troisième Degré.

Q.—Est-ce qu'il faut recevoir un Billet d'admission pour appartenir à la Communion réparatrice ?

R.—Non ; il suffit de faire mettre son nom sur la liste d'un Zélateur ou d'une Zélatrice ou Chef de Section. On fait cependant quelquefois usage d'un Billet spécial, afin de fixer davantage l'attention des Associés et de leur rappeler leurs devoirs et leurs privilèges ; mais ce Billet n'est pas nécessaire, vu que le Billet d'admission à l'Apostolat suffit.

Q.—Pourquoi divise-t-on ainsi les Associés par *sections de semaine ou de mois* ?

R.—C'est afin que chaque section puisse fournir un communiant par jour, de manière à ce que cette communion réparatrice soit vraiment *perpétuelle*.

Q.—Quelles méthodes peut-on suggérer pour obtenir cette communion réparatrice perpétuelle ?

R.—On peut se servir des suivantes :

1.—Qu'il y ait dans chaque centre de la Ligue un certain nombre de personnes désignées spécialement pour s'occuper d'organiser les sections, soit de semaine, soit de mois. Ces Chefs de section dresseront chacun une liste pour tous les jours de la semaine ou du mois, et tâcheront de trouver un Associé pour chaque jour.

2.—Que les Zélateurs ou les Zélatrices du deuxième Degré s'efforcent d'attirer chacun de leurs Associés à entrer, au moins, dans une section de mois. Qu'il soit entendu qu'ils marqueront d'une petite croix, par exemple, sur le Calendrier du Billet-image, la date assignée à chacun pour sa communion mensuelle. Deux Chefs de Quinzaines pourraient s'entendre ainsi de manière à former une section de mois avec leurs deux Quinzaines. Si la Zélatrice ou le Zélateur est assez heureux pour trouver une section de semaine dans sa Quin-

zaine, qu'il marque à chacun son jour de semaine, par exemple : *Dimanche, lundi, etc.*, sur le Billet mensuel, à l'endroit intitulé " *Troisième Degré : Communion réparatrice.*"

Q.—Où trouve-t-on exprimée pour la première fois la pensée d'une distribution successive des jours de la semaine ou du mois pour honorer spécialement le Cœur de JÉSUS et réparer les outrages qu'il reçoit dans la sainte Eucharistie ?

R.—Dans les deux écrits de la B. Marguerite-Marie, intitulés : *Demeures dans le Cœur de JÉSUS, pour chaque jour de la semaine.*—*Les diverses vies de Notre-Seigneur au Saint-Sacrement.*

Q.—Y a-t-il des indulgences spéciales accordées à cette pratique de la Communion réparatrice perpétuelle ?

R.—Oui ; les Associés qui adoptent la Communion réparatrice peuvent gagner les indulgences plénières suivantes : 1) toutes les fois que s'étant confessé, ils communient le jour du *mois* ou de la *semaine* qui leur est assigné ; 2) le jour où ils se font inscrire dans les séries de semaine ou de mois ; 3) le jour de chaque mois, désigné par les Directeurs locaux, où les Associés s'approchent ensemble de la sainte table en esprit de réparation ; 4) à l'article de la mort aux conditions ordinaires ; 5) au temps de Pâques, lorsque, après avoir rempli le devoir pascal, ils communient pour réparer la violation trop générale de ce devoir. Les trois premières de ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Q.—Une même personne pourrait-elle appartenir à plusieurs sections à la fois et en gagner les indulgences ?

R.—Une personne peut appartenir à plusieurs sections, si elle le désire ; mais elle ne peut gagner les indulgences que d'une seule, selon la teneur des concessions apostoliques.

Q.—Une personne qui ne pourrait pas s'engager dans une section de semaine ou de mois, pourrait-elle appartenir à la Communion réparatrice ?

R.—Oui, si elle a été enrôlée dans l'Apostolat et si elle prend part à la *Communion générale du mois*, au jour désigné par les directeurs locaux.

Q.—Ces Communions générales jouissent-elles d'une excellence spéciale ?

R.—Oui ; elles sont doublement réparatrices, précisément parce qu'elles sont *générales*. Les amis du Cœur de JÉSUS ne se contentent pas de réparer, par la ferveur avec laquelle ils s'approchent de la Table sainte, les sacrilèges qui profanent trop souvent le sacrement de l'amour : ils réparent aussi, grâce à l'édification de leur concours, l'abandon auquel est condamné JÉSUS dans ce sacrement, par l'indifférence d'un grand nombre de chrétiens.

Q.—Si on est empêché au jour désigné, peut-on faire la communion en un autre jour sans perdre les indulgences ?

R.—On peut gagner les mêmes indulgences en renvoyant la communion au *premier jour libre* ou bien à un autre jour, *mais dans la même semaine ou dans le même mois*, selon la section à laquelle on appartient.

Q.—Quel est le meilleur jour pour la communion générale ?

R.—Quand on le peut, le jour le meilleur pour la Communion générale réparatrice est assurément le *Premier Vendredi* de chaque mois ; ce jour a été désigné par Notre-Seigneur lui-même à la B. Marguerite-Marie. La communion du Premier Vendredi du mois produit d'admirables fruits de grâce, et il n'est pas douteux que le Cœur de JÉSUS ne récompense, par les plus précieuses bénédictions, une dévotion qu'il a bien voulu suggérer si formellement aux âmes ferventes. Dans les *communautés* et les *pensionnats* surtout, il n'est pas moins facile qu'avantageux de choisir le Premier Vendredi pour la Communion générale réparatrice.

Dans les paroisses, pour plus d'édification et de facilité, les Directeurs locaux désignent d'ordinaire, pour le jour de la Communion générale réparatrice, un dimanche fixe ou une fête solennelle.

Q.—Mais là où il est difficile, à cause, par exemple, du petit nombre des confesseurs, d'inviter tous les Associés à

la
ve
m

gr
un
nit
rép

jou
gag
une

F
vue
ciés
plér

Q
deu
répa

R.
nés,
mess
le Di
muni

Q.
usage
et, pa

R.—

1) (s)
siales,
rale ; l
encore

2) I
Cœur
cloches

la Communion générale le même jour, les Directeurs peuvent-ils indiquer plusieurs jours de communion dans le même mois ?

R.—Oui ; ils ont le pouvoir de diviser les Associés *par groupes* ; d'inviter tel groupe pour tel jour, et tel autre pour un autre jour, afin de donner à tous les Associés l'opportunité de gagner l'indulgence de la Communion générale réparatrice.

Q.—Quand la Communion générale est fixée pour tel jour, est-il nécessaire de communier à l'heure indiquée pour gagner l'indulgence plénière ? Suffirait-il de communier à une autre messe, par exemple ?

R.—Il faut communier à l'heure désignée ; car c'est en vue de l'édification créée par le concours général des Associés que le Saint-Siège a daigné accorder une indulgence plénière à ceux qui prennent part à la Communion générale.

Q.—Mais alors le Directeur local ne pourrait-il pas fixer deux heures différentes le même jour pour la Communion réparatrice, afin que tous puissent y prendre part ?

R.—Oui ; pourvu qu'il soit question de groupes déterminés, comme, par exemple, dans les paroisses où il y a des messes spéciales pour les Congréganistes, pour les enfants : le Directeur peut assigner ces messes comme heures de Communions réparatrices générales.

Q.—Pouvez-vous nous suggérer quelques industries en usage pour rendre la Communion générale plus solennelle et, par là, plus attrayante ?

R.—On peut employer les suivantes :

1) On annonce *huit jours à l'avance* et aux messes paroissiales, le jour et l'heure de la Communion réparatrice générale ; les Zélateurs et les Zélatrices, au besoin, avertissent encore les Associés.

2) La veille de ce jour, la statue ou le tableau du Sacré-Cœur de JÉSUS est exposé et orné. Le soir, on sonne les cloches à toute volée pour l'*Angelus*.

3) Le jour venu, que l'autel soit bien paré, bien illuminé, et tâchons de faire, par des cantiques, par le jeu des orgues, etc., de cette communion générale une vraie fête de paroisse.

4) On ferait bien d'avoir, si c'est possible, tantôt avant l'évangile et tantôt avant la communion, une instruction de dix minutes.

5) En certaines paroisses, avec la permission de l'Ordinaire, on termine la cérémonie par le salut, ou mieux encore, par l'exposition solennelle du Saint-Sacrement durant le reste du jour. Cette exposition, qui provoque chaque mois, pendant toute une journée, les adorations réparatrices de nos Associés dans la paroisse ou la communauté, entretient la piété et concourt admirablement au but de la Communion réparatrice. Aussi recommandons-nous cette exposition mensuelle du Saint-Sacrement, qu'on pourrait clôturer par l'*Heure-sainte* en commun.

6) Le jour de la communion, les membres portent leurs *insignes*, la bannière ou le drapeau flotte au chœur, et le matin après la communion, ou le soir avant la bénédiction, on lit en public l'*acte de réparation* ou de *consécration* au Sacré-Cœur.

Q.—Quel est donc l'esprit du troisième Degré de la Ligue ?

R.—Si le *minimum* du troisième Degré est une communion *mensuelle* ou même *hebdomadaire*, offerte dans une intention de zèle, l'*esprit* de ce Degré pousse à multiplier le plus possible ces communions si agréables au divin Cœur. La communion *fréquente* et même *quotidienne* de ses enfants, tel est le désir de la sainte Église, exprimé par le Concile de Trente. Et c'est précisément à ce point de vue que notre Communion perpétuelle et réparatrice a été si vivement louée par Sa Sainteté Pie IX (Bref du 7 juillet 1864).

Q.—Pouvez-vous nous citer quelques-unes des paroles de ce grand pontife ?

R.—Oui ; voici les plus frappantes : “ Assurément ce n'a pas été pour Nous un médiocre sujet de joie d'apprendre que le pieux exercice de la Communion réparatrice va tou-

jou
gra
s'e
not
fré
pos
C
d'a
I
au
et
tric
rati
sain
de l
des
etc.
Q
l'A
sus
R
cèle
lieu
Q
R
lem
CHF
Ass
effic
en
euch

jours croissant. Cette nouvelle Nous a causé une très grande joie. Nous désirons vivement voir *tous les fidèles* s'enflammer chaque jour d'un amour plus ardent envers notre très aimant et très divin Rédempteur, et s'approcher *fréquemment* de son céleste banquet avec la piété et les dispositions convenables."

Q.—Cet esprit du troisième Degré s'étend-il encore à d'autres choses qu'à la Communion ?

R.—Oui ; il embrasse tout ce qui a rapport à la dévotion au Saint-Sacrement. Aussi il faut louer la propagande active et si salutairement efficace dont nos Zélateurs et nos Zélatrices ont pris l'initiative un peu partout, soit pour les *Adorations* de jour et de nuit, soit pour la pratique de l'*Heure-sainte* accomplie en particulier ou en commun, soit en faveur de l'*assistance quotidienne à la messe*, soit pour la *décoration* des autels, les *Quarante-Heures*, les *Saluts*, les *Processions*, etc.

Q.—Qu'est-ce que la pratique intitulée " L'Union à l'Autel ou Participation au sacrifice perpétuel du Cœur de JÉSUS ? "

R.—C'est l'union d'esprit et de cœur aux messes qui se célèbrent à chaque instant du jour et de la nuit en quelque lieu du monde.

Q.—Cette pratique est-elle bien excellente ?

R.—Oui ; puisque chacune de ces messes est le renouvellement du Sacrifice de la Croix, et est offerte par JÉSUS-CHRIST aux mêmes intentions que cet auguste Sacrifice, les Associés de l'Apostolat ne sauraient prendre un moyen plus efficace de renouveler sans cesse ces intentions que de s'unir en esprit, aussi souvent qu'ils le peuvent, à la Victime eucharistique.

CHAPITRE SEPTIÈME

LE PREMIER VENDREDI DU MOIS

LA NEUVAINÉ DE COMMUNIONS

Q.—Y a-t-il une concession d'indulgences à *tous les fidèles* pour la communion du *Premier Vendredi du mois* ?

R.—Non ; l'indulgence plénière du Premier Vendredi ou, en cas d'empêchement, du dimanche suivant, n'est accordée qu'aux Associés de l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur.

Q.—N'est-elle pas aussi accordée aux Associés de la sainte Ligue du Sacré-Cœur ?

R.—Pas directement. Les Associés peuvent gagner une indulgence plénière en communiant le Premier Vendredi du mois, mais c'est parce qu'ils ont droit à une indulgence plénière *un vendredi de chaque mois* : ils peuvent donc choisir le Premier Vendredi à cet effet.

Q.—Que faut-il conclure de là ?

R.—Qu'un très grand nombre de personnes, qui font la communion du Premier Vendredi, en perdent l'indulgence plénière, parce qu'elles n'appartiennent pas aux Associations susdites.

Q.—Y a-t-il quelque privilège spécial attaché à la communion du Premier Vendredi *pour tous les fidèles* ?

R.—Oui ; il y a la *grande promesse d'une bonne mort* faite par Notre Seigneur en faveur de tous ceux qui communieront *neuf Premiers Vendredis du mois de suite*.

Q.—A qui cette promesse a-t-elle été faite ?

R.—A la B. Marguerite-Marie, l'apôtre du Sacré-Cœur.

Q.—Pouvez-vous nous citer les paroles de Notre-Seigneur à ce sujet ?

R.—Oui ; les voici, d'après les écrits authentiques de la Bienheureuse :

“ *Je te promets, dans l'excès de la miséricorde de mon Cœur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf mois de suite, la grâce de*

la p
ni.

assi

Q

Ver

Pre

cet

R

de l

Q

Pro

R

rons

finai

Q

final

R

l'obt

dign

la pe

comm

CHRI

Prom

Q

Bienl

R

Marg

Q

R

dans

aux b

n'y a

na), c

toire,

Telle

(Cf. C

la pénitence finale, qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir leurs sacrements, et qu'il se rendra leur asile assuré à cette dernière heure." (Voir ci-dessus, p. 16).

Q.—Ceux qui remettraient la communion du Premier Vendredi au dimanche suivant ou qui communieraient neuf Premiers Vendredis, mais *non de suite*, auraient-ils part à cet étonnant privilège ?

R.—Non ; il faut s'en tenir rigoureusement à la teneur de la promesse, telle que faite par Notre-Seigneur.

Q.—Pourquoi appelez-vous cette révélation "*la grande Promesse*" ?

R.—C'est parce qu'elle nous fait espérer ce que nous désirons le plus obtenir, savoir, la grâce de la *persévérance finale*, d'où dépend notre sort éternel.

Q.—Pouvons-nous mériter cette grâce de la *persévérance finale* ?

R.—Nous ne pouvons pas la mériter, mais nous pouvons l'obtenir par la prière. Or, la sainte communion, reçue dignement, est la plus efficace des prières pour nous obtenir la *persévérance* jusqu'à la fin. Ceci doit se dire surtout de la communion des neuf Premiers Vendredis, puisque JÉSUS-CHRIST lui-même a bien voulu nous en assurer par la grande Promesse.

Q.—N'est-il pas téméraire de croire aux révélations de la Bienheureuse, dans lesquelles se trouve la grande Promesse ?

R.—Non ; puisque la sainte Église, qui a béatifié la B. Marguerite-Marie, a examiné avec soin tous ses écrits.

Q.—Que résulte-t-il de cette action de l'Église ?

R.—Il résulte deux choses, savoir : 1) qu'il n'y a rien dans ces révélations qui soit contraire à la foi catholique, aux bonnes mœurs ou à la discipline chrétienne. 2) Qu'il n'y a rien en elles qui ne nous autorise à y croire (*fide humana*), comme on croit aux faits les plus authentiques de l'histoire, et qui ne puisse être lu avec édification par les fidèles. Telle est l'opinion de plusieurs des plus grands théologiens. (Cf. Card. Franzelin, de Trad. et Script., Thésis XXII.)

Q.—La promesse de la vie éternelle comme conséquence et récompense de la sainte communion est-elle nouvelle ?

R.—Non ; on la trouve souvent répétée dans l'Évangile selon saint Jean : "*Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour*" (VI, 55).—*Celui qui mange ce pain vivra éternellement.* (ibid. 59).

Q.—Est-ce à dire que ces paroles de Notre-Seigneur et ses révélations à la B. Marguerite-Marie sont de nature à inspirer à ceux qui font les communions en question une telle confiance qu'ils puissent pécher impunément, sûrs qu'ils sont de se sauver ?

R.—Non ; ce serait là, on le comprend, une coupable présomption. Dieu ne force personne à aller au ciel et n'a pas le dessein de détruire notre libre arbitre : cependant il peut accorder et il accordera de fait à ceux qui font ces communions des grâces abondantes qui leur donneront la force de surmonter les tentations. Ce Sacrement, dit saint Bernard, produit deux effets en nous : il affaiblit nos penchants aux fautes légères et il nous empêche de consentir aux péchés mortels. C'est ainsi que le Concile de Trente (*Sess. XIII, ch. II*) nous assure que la communion est *un antidote* par lequel nous sommes délivrés de nos fautes quotidiennes et préservés des péchés mortels, ainsi qu'un *gage* de notre gloire future et de notre éternelle félicité.

CHAPITRE HUITIÈME

LA LIGUE ET LA DEVOTION A LA PASSION

L'HEURE-SAÏNTE

Q.—En quoi consiste l'Heure-sainte ?

R.—L'Heure-sainte consiste essentiellement dans une heure de méditation ou de prière vocale, en union avec la prière du Sauveur au jardin des Olives, pendant la nuit du jeudi au vendredi.

qu
es
jà
su
M
Sa
Se
Co
fla
ave
ajo
cip
jarc
priè
onz
ave
colè
pou
l'ab
avec
Q
R
de l
de p
JÉSU
colèr
Q.
R.
tion
Alac
regis

Q.—Qui a institué l'Heure-sainte ?

R.—En tant que *pratique*, c'est Notre-Seigneur lui-même qui l'a instituée, en a marqué le but et déterminé le trait essentiel : *une heure de prière avec son Cœur agonisant au jardin des Olives.*

Q.—Pouvez-vous nous donner quelques détails sur ce sujet ?

R.—Oui. Nous lisons dans les écrits de la B. Marguerite-Marie, qu'un jour, en 1673, tandis qu'elle adorait le Saint-Sacrement, le Sauveur se présenta soudain à ses regards. Ses plaies divines resplendissaient comme des soleils, et son Cœur sacré paraissait une fournaise d'où s'échappaient des flammes étincelantes.

Après s'être plaint de l'ingratitude des hommes, après avoir recommandé la communion réparatrice, JÉSUS-CHRIST ajouta :

“ Toutes les nuits du jeudi au vendredi, je te ferai participer à cette mortelle tristesse que j'ai bien voulu sentir au jardin des Olives. Pour m'accompagner dans cette humble prière, que je présentai alors à mon Père, tu te lèveras entre onze heures et minuit ; tu te prosterneras pendant une heure avec moi, la face contre terre, tant pour apaiser la divine colère, en demandant miséricorde pour les pécheurs, que pour adoucir en quelque façon l'amertume que je sentais de l'abandon de mes apôtres, qui n'avaient pu veiller une heure avec moi.”

Q.—Quel est donc le but de l'Heure-sainte ?

R.—D'après les paroles que nous venons de citer, le but de l'Heure-sainte est de réparer l'ingratitude des hommes ; de participer aux mortelles angoisses du Cœur agonisant de JÉSUS ; de demander grâce pour les pécheurs et d'apaiser la colère divine.

Q.—Existe-t-il une Confrérie de l'Heure-sainte ?

R.—Oui ; elle est établie dans le monastère de la Visitation de Paray-le-Monial, où vivait la B. Marguerite-Marie Alacoque. Pour en faire partie, il faut être inscrit dans le registre ouvert à cet effet à Paray-le-Monial.

Q.—Est-ce qu'il faut appartenir à cette confrérie pour gagner les indulgences de l'Heure-sainte ?

R.—Non ; en vertu d'un Rescrit pontifical (13 mai 1875), tous les Associés de l'Apostolat de la Prière, sans inscription spéciale, ont droit à l'indulgence plénière accordée aux membres de la Confrérie de l'Heure-sainte, établie à Paray-le-Monial.

Q.—De combien de manières peut-on faire l'Heure-Sainte ?

R.—On peut la faire *individuellement* et *collectivement*.

Q.—A quel jour et à quel heure peut-on la faire individuellement pour en gagner l'indulgence ?

R.—Les Associés de l'Apostolat peuvent gagner l'indulgence plénière de l'Heure-sainte en prenant une heure quelconque entre le coucher du soleil le jeudi et son lever le vendredi. (*Rescrit du 13 juin 1873*).

Q.—Jusqu'à quel heure peut-on faire l'Heure-Sainte le vendredi matin ?

R.—En été, jusqu'à six heures du matin, heure *moyenne* du lever du soleil pour toute l'année ; en hiver, ce temps se prolonge jusqu'à l'heure *réelle* de ce lever.

Q.—Ne pourrait-on pas commencer l'Heure-Sainte, le jeudi, avant le coucher du soleil ?

R.—Oui ; en vertu d'un Bref de Grégoire XVI, daté du 12 décembre 1836, on peut commencer l'exercice de l'Heure-Sainte dès le moment où il est permis de réciter les matines du vendredi, c'est-à-dire à deux heures, le jeudi.

Q.—Est-ce qu'il faut faire l'Heure-Sainte devant le Saint-Sacrement ?

R.—L'Heure-Sainte doit se faire devant le Saint-Sacrement, soit réellement, soit au moins en esprit.

Q.—Est-ce que l'on peut faire servir à l'Heure-Sainte le temps de la méditation et des autres prières soit de règle, soit de dévotion ?

R.—Oui : pourvu que ce soit en union au Cœur agonisant de JÉSUS.

Q. — Y a-t-il d'autres conditions pour gagner l'Indulgence plénière de l'Heure-Sainte ?

R. — Il faut, de plus, se confesser, communier et prier aux intentions du Souverain Pontife. (1)

Q. — Y a-t-il quelque méthode spéciale pour faire l'Heure-sainte ?

R. — Chacun fera bien de suivre l'attrait de son cœur et les inspirations de sa piété. Chemin de croix, rosaire, méditation, lecture pieuse sur la Passion du Sauveur, tout cela est excellent et nous le reconnaissons vivement. Toutefois, à titre de direction, nous offrons à nos Associés la méthode suivante :

Divisez l'heure entière en quatre parties et, à chaque quart d'heure environ, accomplissez les exercices suivants :

Premier quart d'heure.—Considérez le divin Sauveur, seul, à genoux, dans la grotte de Gethsémani, et là, dans un profond recueillement, méditez un instant sur ces paroles de JÉSUS : " Mon âme est triste jusqu'à la mort."

Récitez ensuite un chapelet et offrez successivement chaque dizaine à l'un de ces mystères douloureux : Agonie, Flagellation, Couronnement d'épines, Portement de la Croix, Crucifiement.

Deuxième quart d'heure.—Auprès de JÉSUS priant, la face contre terre, méditez ces paroles si résignées : " Mon Père, si c'est possible, que ce calice s'éloigne de moi ; cependant, que votre volonté soit faite et non la mienne."

Lisez ensuite lentement et pieusement un chapitre de l'*Imitation de JÉSUS-CHRIST* se rapportant à la Passion ou à l'amour de JÉSUS : Livre second, chap. 7, 8, 11, 12.

Troisième quart d'heure.—Contemplez JÉSUS-CHRIST auprès des Apôtres assoupis, et leur disant avec douceur : " J'ai cherché un ami qui partageât ma tristesse et je ne l'ai pas trouvé."

(1) Selon la règle ordinaire, ceux qui sont dans l'habitude de se confesser chaque semaine, n'ont pas besoin de se confesser spécialement pour gagner cette indulgence.

Méditez un instant sur cette plainte, et puis récitez les Litanies du Sacré-Cœur ; une amende honorable à ce divin Cœur ; les prières : *O bon et très doux JÉSUS ; Ame de JÉSUS-CHRIST, sanctifiez-moi, et O très miséricordieux JÉSUS, pour les cent mille agonisants de chaque jour.*

Quatrième quart d'heure.—Considérez JÉSUS agonisant, prosterné contre terre et couvert d'une sueur sanglante. Après un moment de contemplation silencieuse, commencez votre chemin de Croix pour honorer le Cœur agonisant de JÉSUS et terminez l'exercice par un *Souvenez-vous à MARIE* et par la *Préparation à une sainte mort.*

Q.—Qu'entendez-vous par l'Heure-sainte *collective* ?

R.—J'entends l'Heure-sainte faite en commun au jour et à l'heure indiqués par un Directeur de l'Apostolat.

Q.—Quel jour de la semaine les Directeurs peuvent-ils désigner à cet effet ?

R.—Cela est laissé à leur choix, comme il ressort du passage suivant du Bref de Léon XIII (30 mars 1886) : “ Désireux de voir cette Ligue, appelée l'Apostolat de la Prière, si féconde en fruits de salut, prendre chaque jour de plus grands développements, et voulant donner à ses Associés un stimulant nouveau, Nous accordons par les présentes, en vertu de Notre autorité apostolique, à tous les membres de la susdite Association, la faculté de faire l'exercice de l'Heure-sainte au *jour* de la semaine et à *l'heure* où les Directeurs locaux voudront les convoquer dans une église ou une chapelle.”

Q.—De quelle méthode peut-on se servir pour l'Heure-sainte collective ?

R.—Il n'y en a pas de déterminée. On pourrait commencer par la récitation du chapelet, en ayant soin de faire précéder chaque dizaine de la lecture ou du chant d'un des mystères douloureux, puis faire une lecture ou entendre une instruction sur les souffrances de JÉSUS-CHRIST, chanter un cantique au Sacré-Cœur, réciter l'acte d'amende honorable

et terminer l'exercice par le salut du Saint-Sacrement ou par le chemin de la Croix fait en commun.

Q. — L'Heure-Sainte collective est-elle bien fructueuse ?

R. — Oui : une semblable adoration, accomplie chaque semaine, ou du moins chaque mois, par tous nos Associés, serait pour la paroisse entière d'une grande édification et une source de célestes faveurs, comme, au reste, l'expérience le prouve abondamment.

CHAPITRE NEUVIEME

LA LIGUE ET LE CULTÉ DES SAINTS

LE PATRON DU MOIS

Q. — De quel manière la sainte Ligue nous porte-t-elle à honorer les Saints ?

R. — En faisant distribuer chaque mois aux Associés le Calendrier des Fêtes de l'Eglise et en assignant a chacun son *Patron* du mois.

Q. — Où l'Associé peut-il trouver quel est le Patron qui lui est assigné ?

R. — Au bas de la première page de son Billet-image.

Q. — Par qui cette pieuse pratique du *Patron du mois* a-t-elle été instituée ?

R. — Par saint François de Borgia, qui la mit en vigueur dans son palais de vice-roi de Catalogne.

Q. — Cette pratique a-t-elle été approuvée par l'Eglise ?

R. — Oui ; usitée dans la plupart des maisons religieuses, dans les séminaires et surtout dans les Congrégations de la Sainte-Vierge, elle a été enrichie par Sa Sainteté Léon XIII d'une Indulgence plénière EN FAVEUR DE L'ASSOCIÉ DE L'APOSTOLAT qui fait la sainte communion au jour du saint Patron INDIQUÉ SUR SON BILLET MENSUEL.

Q. — Si l'Associé est empêché de recevoir les sacrements au jour marqué sur son Billet, peut-il gagner l'indulgence un autre jour ?

R. — Oui ; il peut la gagner en se confessant et en communiant un autre jour quelconque.

CHAPITRE DIXIÈME

LE TRÉSOR DU CŒUR DE JÉSUS

Q. — Qu'est-ce que le *Trésor du Cœur de JÉSUS* ?

R. — Le Trésor du Cœur de JÉSUS est une espèce de *Bouquet spirituel* que les Associés de la sainte Ligue de l'Apostolat de la Prière offrent chaque mois au Sacré-Cœur.

Q. — De quelles espèces de fleurs ce Bouquet est-il composé ?

R. — Comme son nom l'indique, il n'est composé que de fleurs *spirituelles*, c'est-à-dire de *bonnes œuvres* offertes aux intentions du divin Cœur.

Q. — Par qui ce Bouquet est-il fait ?

R. — Il est le résultat des efforts réunis des Directeurs, Zélateurs, Zélatrices et Associés de la sainte Ligue.

Q. — Quelle est la part de chacun dans la formation de ce *Trésor spirituel* ?

R. — La voici : 1) Tous, Directeurs, Zélateurs, Zélatrices et Associés, s'efforcent d'offrir le plus de bonnes œuvres possible, chaque jour, pour le *Trésor*, et les enregistrent chaque soir sur une *feuille du Trésor*, qu'ils déposent, à la fin du mois, dans le *tronc* mis à cet effet dans l'église ou la chapelle de chaque Centre de la Ligue.

2) Les Zélateurs et les Zélatrices voient à ce que tous leurs Associés, autant que possible, soient munis de ces feuilles du Trésor et à ce qu'ils les déposent, une fois remplies, dans le tronc du Trésor.

3) Les Secrétaires locaux font, à la fin du mois, la *somme générale* des œuvres offertes pendant le mois dans leur

Ce
en
(B
4
à le
bell
gén
5
port
du
mois
DU
Q
R.
1.
turel
2.
divin
triom
péchu
tion
à nos
Q.
nous
R.
étroite
consis
Q.
avec I
R.
faire p
ceux
nous i
JÉSUS
il est

Centre ; ils en remettent une copie au Directeur local et en envoient une autre au Directeur supérieur de l'Œuvre (*Bureaux du Sacré-Cœur, au Gesù, Montréal.*)

4) Les Directeurs locaux expliquent de temps en temps à leurs Associés le but, l'excellence et les avantages de cette belle pratique. Plusieurs même en font connaître la somme générale à la réunion mensuelle de la Ligue.

5) Le Directeur supérieur fait additionner tous ces rapports locaux sur une seule feuille, qu'il dépose sur l'autel du Sacré-Cœur pendant sa messe du Premier Vendredi du mois et qu'il publie ensuite dans le MESSAGER CANADIEN DU SACRÉ-CŒUR.

Q.—Quel est le but du Trésor du Cœur de JÉSUS ?

R.—Le Trésor du Cœur de JÉSUS a un double but, savoir :

1.—Créer dans nos Associés des habitudes de vie surnaturelle et en accroître constamment l'intensité.

2.—Nous faire multiplier nos prières, nos offrandes au divin Cœur de JÉSUS pour en obtenir plus efficacement le triomphe de l'Église et du Saint-Siège, la conversion des pécheurs, des hérétiques et des idolâtres, enfin, la réalisation des Intentions générales et particulières recommandées à nos Associés.

Q.—Comment la pratique du Trésor augmente-t-elle en nous la vie surnaturelle ?

R.—Elle l'augmente en nous aidant à nous tenir plus étroitement unis à Dieu de volonté et de cœur, ce en quoi consiste la vie surnaturelle.

Q.—Comment cette union de nos volontés et de nos cœurs avec Dieu s'opère-t-elle ?

R.—Elle s'opère par l'*intention* que nous formons de tout faire pour Dieu et par l'*assimilation* de nos sentiments à ceux du Sacré-Cœur, selon la doctrine de saint Paul qui nous invite à nous approprier les sentiments du Cœur de JÉSUS : "*Hoc sentite in vobis quod et in Christo JESU.*" Or, il est clair que plus nous multiplierons les actes de cette

divine union, comme nous sommes invités à le faire par la pratique du *Trésor*, plus nos habitudes de vie surnaturelle deviendront intenses. En d'autres termes, plus nous *préciserons* l'offrande de nos prières, de nos actions, de nos souffrances aux intentions du Cœur de JÉSUS, plus notre vie sera surnaturelle et plus nous serons unis à Dieu.

Q.—Mais est-ce que cette pratique n'est pas trop relevée pour les chrétiens ordinaires ?

R.—Non ; l'expérience prouve qu'elle réussit parmi toutes les classes de personnes, même parmi les enfants.

Q.—Le Trésor du Cœur de JÉSUS est-il essentiel à la Ligue ?

R.—Non ; il n'en est qu'une pratique complémentaire, mais il est très avantageux de l'organiser, quand on le peut facilement, surtout dans les maisons d'éducation et les communautés.

Q.—La pratique du Trésor est-elle bien répandue dans les divers centres de la Ligue ?

R.—Oui ; elle y est presque universellement adoptée. Chaque mois, des centaines de rapports en sont transmis au Directeur supérieur par les Secrétaires locaux.

Q.—Avons-nous actuellement des raisons spéciales de pratiquer le Trésor du Cœur de JÉSUS ?

R.—Oui ; aujourd'hui, au milieu des attaques si violentes des méchants contre l'Eglise, il faut lancer tous nos soldats au pas de course. Ce *pas de course*, c'est la pratique du Trésor ; c'est cette répétition fréquente de nos offrandes aux intentions du Sacré-Cœur ; ce sont les élans des cœurs de nos Associés vers le Sacré-Cœur pour l'appeler au secours des âmes !

Q.—La pratique du Trésor est-elle bien avantageuse aux maisons d'éducation ?

R.—Oui ; c'est là surtout qu'elle produit des fruits merveilleux et qu'elle fait accomplir à la sainte Ligue un bien immense, comme l'atteste la *chronique du MESSAGER*,

“ La Ligue — écrit une Supérieure générale de Communauté — la Ligue, mais c'est tout pour nous ! Dans nos pensionnats et nos écoles, tout marche par le Sacré-Cœur ; il n'est pas de sacrifices que nos élèves ne soient prêtes à faire, si on les leur demande au nom du divin Cœur.”

“ Ci-inclus le montant du Trésor — écrit une autre — l'Œuvre donne les résultats les plus consolants : les études se font avec plus d'application ; la charité, l'obéissance, la mortification, toutes les vertus, en un mot, sont pratiquées avec ardeur sous le souffle de l'esprit de pénitence qui s'exhale du Cœur de JÉSUS.”

Q.—Qu'entendez-vous par *feuille du Trésor* ?

R.—C'est un feuillet destiné à enregistrer les œuvres du Trésor. Chaque Associé peut se préparer le sien, mais on aime mieux généralement se procurer à cet effet des feuilles imprimées, publiées par le Directeur supérieur de l'Œuvre.

Q.—Qu'entendez-vous par *Livret journalier du Trésor* ?

R.—C'est une petite brochure de 24 pages qui contient des feuilles du Trésor pour chaque jour et des feuilles d'Intentions particulières pour tous les mois de l'année.

Q.—Qu'entendez-vous par *Tableau mural du Trésor* ?

R.—C'est une grande feuille destinée à être affichée sur un mur et à recevoir le montant des œuvres du Trésor de toute une classe ou d'une division d'élèves.

Q.—Qu'est-ce que le *Tableau d'honneur du Trésor* ?

R.—C'est une grande feuille destinée à l'enregistrement des œuvres du Trésor d'une maison d'éducation, classe par classe. Ce beau Tableau reste exposé le mois suivant dans un endroit en vue des élèves et crée beaucoup d'émulation pour le bien au sein des diverses classes.

Q.—Où peut-on se procurer ces diverses feuilles ?

R.—Aux Bureaux du Sacré-Cœur, rue Bleury, Montréal.

Q.—Mais n'est-ce pas vanité que de marquer ainsi ses bonnes œuvres ? Ne serait-il pas mieux de les offrir au Sacré-Cœur sans en tenir compte ?

R.—Non ; on ne peut taxer de vanité ceux qui s'acquittent de cette pratique si salutaire, comme on peut s'en convaincre par les raisons suivantes :

a) La pratique du Trésor est à peu près identique avec celle de l'*examen particulier* que nous enseignent les maîtres de la vie spirituelle pour l'acquisition des vertus. On pourrait dire que le Trésor est une méthode d'examen particulier pour acquérir la pureté d'intention et pour parvenir à l'union à Dieu. Or, qui oserait taxer de vanité un tel exercice ? Est-ce vanité pour un marchand que de tenir ses comptes ? Est-ce vanité que de contribuer au *bouquet spirituel* que des enfants dévoués désirent présenter à leur bon père le jour de sa fête ? Notre-Seigneur ne mérite-t-il pas autant d'égards de la part de ses enfants ?

b) Si vous ne tenez pas compte de vos œuvres ainsi offertes au Sacré-Cœur, vous ne persévérerez pas longtemps dans une aussi sainte pratique, de même que ceux qui ne se servent pas de leur *petit cahier d'examen particulier* pour marquer leurs fautes ou leurs actes de vertus, selon le cas, ne persévèrent généralement pas dans la pratique sérieuse de cet examen.

c) Comme l'Associé ne met pas son nom sur la feuille qu'il dépose dans le tronc, personne ne pourra savoir combien de bonnes œuvres il a offertes.

d) Cette crainte d'agir par vanité, si elle était poussée trop loin, finirait par paralyser toutes les méthodes d'émulation en vogue dans les maisons d'éducation.

Q.—Mais c'est fort ennuyeux que d'avoir à tenir ainsi compte des œuvres du Trésor. N'y aurait-il pas moyen d'avoir la Ligue sans toutes ces formalités ?

R.—Oui ; vous pouvez fort bien, comme on l'a déjà dit, avoir la sainte Ligue sans la pratique du Trésor, qui n'est qu'une manière plus parfaite et plus efficace de s'acquitter de la consécration quotidienne de toutes nos œuvres au Sacré-Cœur. Vous pourriez vous en tenir simplement aux

trois Degrés de l'Apostolat et obtenir d'assez bons résultats. Mais vous vous priveriez d'avantages incontestables. Vous avez parfaitement droit de ne pas ramasser un louis d'or que vous trouveriez sur votre chemin ; mais si vous le prenez, vous seriez d'autant plus riche.

Ne convient-il pas que l'on se donne un peu de peine pour parvenir, au moyen du Trésor, à une union plus intime avec le Sacré-Cœur ? Pour assurer à votre maison, à votre classe, cet esprit chrétien, ce dévouement aux intérêts de Jésus dont on a parlé plus haut ? Quand même vos élèves n'auraient acquis dans votre maison que ces habitudes de vertu et de vie surnaturelle, que cet enthousiasme à travailler pour le Sacré-Cœur et pour l'Église, n'auriez-vous pas fait plus pour leur bien véritable que si vous leur aviez donné tout votre temps pour augmenter leurs connaissances en grammaire ou en mathématiques ?

Ce qui manque le plus aujourd'hui à nos jeunes gens dans le monde, ce ne sont pas les notions de grammaire ou de sciences, mais bien l'esprit de sacrifice, fruit principal de la dévotion au Sacré-Cœur. C'est cet esprit chrétien de sacrifice que la sainte Ligue du Sacré-Cœur et son Trésor mettront au cœur de nos jeunes étudiants. Peut-on se donner trop de peine pour arriver à un aussi beau résultat ?

Q.—Y a-t-il des indulgences attachées à la pratique du Trésor ?

R.—Oui ; il y a une indulgence de *cent jours* attachée à chacune des œuvres offertes ainsi aux intentions du Sacré-Cœur.

Q.—Est-ce que l'offrande du matin suffit pour que toutes nos œuvres de la journée puissent être inscrites le soir sur la feuille du Trésor ?

R.—Non ; quoique l'intention *virtuelle* suffise pour donner à toutes nos œuvres de la journée un caractère surnaturel, elle ne suffit pas pour le Trésor ; l'intention actuelle est ici requise ; c'est-à-dire que nous ne pourrions tenir compte sur

nos feuilles du Trésor que des œuvres que nous aurons offertes spécialement à cette intention.

Q.—Est-ce qu'il faut absolument marquer les œuvres chaque soir sur la feuille du Trésor ?

R.—Il n'y a pas de temps de déterminé à cet effet. L'important est de bien tenir ses comptes ; que ce soit chaque jour ou tous les trois jours, ou chaque semaine ; pourvu que l'on ne marque que ce que l'on croit avoir accompli au meilleur de sa connaissance.

Q.—Quelles sont les œuvres que l'on peut ainsi offrir pour le Trésor ?

R.—Vous les trouverez indiquées sur les feuilles imprimées du Trésor.

CHAPITRE ONZIÈME

LES INSIGNES DE LA SAINTE LIGUE

Q.—Qu'entendez-vous par *insignes* ?

R.—Les insignes sont des marques distinctives des grades, dignités, confréries, etc.

Q.—Quels sont les Insignes de la sainte Ligue du Sacré-Cœur ?

R.—C'est, d'abord le *Scapulaire du Sacré-Cœur*, qui a été approuvé comme Insigne officiel de la sainte Ligue par un Rescrit de Pie IX, en date du 14 juin 1877.

Ce sont ensuite les divers *Insignes métalliques* de l'Œuvre.

Q.—Qu'est-ce que le Scapulaire du Sacré-Cœur propre à la sainte Ligue ?

R.—C'est une petite image du Cœur de Jésus peinte ou brodée sur un morceau d'étoffe et portant l'inscription *Adveniat regnum tuum !* "Que votre règne arrive !"

Q.—De quelle espèce d'étoffe doit être fait ce Scapulaire ?

R.—Aucune espèce n'est déterminée. Il peut être fait de toile, de coton, de soie, de laine. Le Scapulaire ordinaire est de toile, doublée de flanelle rouge ou blanche, au choix. Mais cette doublure n'est pas requise, si ce n'est pour rendre l'Insigne plus durable.

Q.—Y a-t-il des Scapulaires plus riches ?

R.—Oui ; il y en a de fort élégants en soie rouge ou blanche avec inscriptions et garnitures en or.

Q.—Ces Insignes riches peuvent-ils être portés par les simples Associés ?

R.—Oui. Cependant il y en a aussi de spéciaux pour les Officiers et les Officières des Conseils de l'Œuvre. Mais cela n'entre nullement dans les cadres ordinaires de la sainte Ligue ; c'est tout simplement une affaire de goût et de choix.

Q.—L'inscription "Que votre règne arrive" est-elle essentielle au Scapulaire de la Ligue ?

R.—Oui ; sans elle notre Scapulaire ne jouirait d'aucune indulgence *spéciale*.

Q.—Quelles sont les Indulgences propres au Scapulaire de la sainte Ligue ?

R.—Ce sont les suivantes : 1) une indulgence de *cent jours* accordée à tous les Associés qui portent sur la poitrine le Scapulaire, chaque fois que, de bouche ou au moins de cœur, ils font pieusement l'invocation "*Adveniat regnum tuum !*" "Que votre règne arrive !" inscrite sur le Scapulaire. Tous les Associés ont part à cette faveur, lors même qu'ils portent le Scapulaire du Sacré-Cœur sous leurs habits.—2) Une indulgence de *sept ans et sept quarantaines*, s'ils le portent ostensiblement et font l'invocation susdite, soit en assistant à des prières publiques, soit en adorant l'espace d'une demi-heure le Saint-Sacrement exposé.

Q.—Quelle a été l'origine du Scapulaire du Sacré-Cœur ?

R.—L'origine de ce Scapulaire remonte à la bienheureuse Marguerite-Marie elle-même.

Dans une lettre qu'elle écrivit le 2 mars 1686, l'humble vierge de Paray supplie son ancienne supérieure, la révérende Mère de Saumais, de faire faire de *petites images du Sacré-Cœur*, parce que le Seigneur JÉSUS désire que ses amis portent sur eux cette image. Elle-même confectionna un bon nombre de ces pieux emblèmes, et les fit porter à ses novices.

Q.—A quelle occasion ces petites images commencèrent-elles à se répandre davantage ?

R.—Ce ne fut, dit le P. Beringer, qu'aux jours lugubres de la peste de Marseille, qu'on vit se répandre parmi la masse des fidèles, sous le nom de *sauvegarde*, le scapulaire du Sacré-Cœur tel qu'il est connu encore de nos jours. Il consistait en un morceau d'étoffe de laine blanche sur lequel était brodé ou cousu en rouge l'image du Cœur de JÉSUS, et tout autour se lisaient ces paroles d'une sainte audace : *Arrête ! le Cœur de JÉSUS est là !* L'histoire nous raconte que mainte et mainte fois le fléau destructeur s'arrêta comme par miracle devant cette armure victorieuse. . . .

De nos jours, la dévotion au Scapulaire du Sacré-Cœur s'est propagée avec une nouvelle vitalité, surtout depuis que l'on a vu en 1866, pendant les ravages du choléra à Amiens, à Roubaix, au Caire, etc., se renouveler des prodiges semblables à ceux qui s'étaient opérés durant la terrible peste de Marseille, depuis aussi que, dans la guerre de 1870, le scapulaire du Sacré-Cœur a servi plus d'une fois aux soldats français de *sauvegarde* miraculeuse contre les balles ennemies. (1)

Q.—Cette sauvegarde du Sacré-Cœur, telle qu'on vient de la décrire jouit-elle aussi de quelques indulgences ?

R.—Oui ; Pie IX a accordé une indulgence de 100 jours à tous les fidèles qui, la portant suspendue à leur cou, à peu près à la manière des scapulaires proprement dits, récitent d'un cœur contrit un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

(1) Cfr *Messenger du Cœur de JÉSUS*, t. XIX, p. 180.

Q.—Quelle différence y a-t-il donc entre ces *sauvegardes* et l'*Insigne de l'Apostolat* ?

R.—Il y en a trois, savoir : 1) l'Insigne de la sainte Ligue peut être fait d'une étoffe quelconque et de n'importe quelle couleur ; 2) l'Insigne de la Ligue doit porter l'inscription "Adveniat regnum tuum," en quelque langue que ce soit et, 3) ses indulgences ne peuvent être gagnées que par les Associés de la sainte Ligue.

Q.—Le Scapulaire du Sacré-Cœur est-il un scapulaire proprement dit ?

R.—Non ; il n'est qu'un emblème, une image (*signum*) du Sacré-Cœur.

Q.—Que suit-il de là ?

R.—De là il suit qu'il n'est pas besoin pour gagner les indulgences attachées au Scapulaire du Sacré-Cœur ni de bénédiction, ni d'imposition, ni d'inscription spéciale, excepté celle qui se fait dans les registres de l'Apostolat quand il est question de l'Insigne de la sainte Ligue. Pour les *sauvegardes* ordinaires, autres que celles destinées aux Associés de l'Apostolat, rien n'est exigé si ce n'est de les porter suspendues au cou.

Q.—Mais ne bénit-on pas les Insignes de l'Apostolat le jour de la réception solennelle dans la Ligue ?

R.—Ces insignes de l'Apostolat peuvent être bénis comme toutes les autres images ; c'est pourquoi nous les bénissons aux jours de réception solennelle. Mais leurs indulgences ne dépendent pas de cette bénédiction ; car ils sont indulgenciés par le fait qu'ils sont portés par un Associé dûment enrôlé dans la sainte Ligue.

Q.—Qu'entendez-vous par les *Insignes métalliques* de la sainte Ligue ?

R.—J'entends des croix, des médailles et médaillons de formes diverses, adoptés comme signes de ralliement pour les diverses sections de l'Œuvre du Sacré-Cœur.

Q.—Ces Insignes métalliques sont-ils destinés à remplacer le Scapulaire du Sacré-Cœur dont on vient de parler ?

R.—Non ; les Associés de toutes les classes devraient d'abord être munis du Scapulaire du Sacré-Cœur ; puis, s'ils le veulent, porter aussi extérieurement l'Insigne propre à leur section.

Q.—Quels sont les insignes métalliques en usage dans la sainte Ligue ?

R.—Ce sont les suivants : 1) Les Croix-médailles destinées exclusivement aux Zélateurs et aux Zélatrices qui ont reçu leurs Diplômes.—2) Les grands et les petits Insignes de la Ligue des hommes et des jeunes gens.—3) Les Insignes des Cadets du Sacré-Cœur.—4) Les Croix émaillées pour Dames et Demoiselles.

Q.—Ces Insignes métalliques jouissent-ils des mêmes indulgences que le Scapulaire du Sacré-Cœur, propre à l'Apostolat ?

R.—Non ; mais on leur applique ordinairement les indulgences apostoliques, dont il sera question plus tard.

Q.—Qui a le pouvoir d'appliquer ces indulgences ?

R.—Les prêtres qui l'ont reçu spécialement du Saint-Siège.

Q.—Les Directeurs locaux de la sainte Ligue ont-ils ce pouvoir ?

R.—Oui ; mais à une double condition, savoir : 1) qu'ils aient sous leur direction au moins 50 Associés du deuxième Degré de la sainte Ligue ; 2) qu'ils président, soit personnellement, soit par un autre, à une assemblée mensuelle des Associés dans une église ou une chapelle. A ces conditions ils peuvent *brigitter* les chapelets et appliquer les *indulgences apostoliques* à tous les objets susceptibles de les recevoir, tels que chapelets, croix, statuettes, médailles, etc.

Q.—Ces Insignes métalliques sont-ils nécessaires à l'organisation de la sainte Ligue ?

R.—Non ; ils ne sont aucunement nécessaires ; mais ils sont très utiles et fort en vogue. Ils sont aussi d'une grande efficacité pour donner à chaque section son caractère distinc-

tif et, par là même, pour en tenir les membres unis plus étroitement entre eux.

Q.—Où peut-on se procurer ces divers insignes ?

R.—Chez les Trésoriers et Trésorières des centres locaux qui se les procurent eux-mêmes du Centre supérieur. (*Bureaux du Sacré-Cœur, Montréal, Canada.*)

CHAPITRE DOUZIÈME

LES INDULGENCES DE LA SAINTE LIGUE

I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Q.—Qu'est-ce qu'il faut pour gagner une indulgence quelconque ?

R.—Pour gagner une indulgence quelconque il faut trois choses, savoir : 1) l'état de grâce ; 2) l'intention de la gagner ; 3) l'accomplissement des œuvres prescrites.

Q.—L'état de grâce est-il requis durant tout le temps de l'accomplissement des œuvres prescrites ?

R.—L'état de grâce est requis au moins au moment où l'on termine la dernière action prescrite pour gagner l'indulgence. Que si l'on n'est pas en état de grâce pour l'accomplissement d'une partie de ces œuvres, il faut avoir au moins un cœur contrit avec le ferme propos de se confesser.

Q.—Qu'entendez-vous par l'expression *vraiment contrit* ?

R.—J'entends qu'il faut être exempt de toute affection de volonté au péché même véniel.

Q.—Pourquoi dites-vous *affection de volonté* ?

R.—C'est qu'il ne faut pas confondre l'attachement de volonté] au péché avec le *penchant naturel* qui nous y

entraîne ; je puis fort bien avoir la volonté de ne plus commettre de péché et pourtant me sentir tenté de le faire. Or, il n'est pas rare que l'on se trouve dans cette heureuse disposition, surtout au moment de l'accomplissement de la dernière œuvre prescrite, de la communion, par exemple.

Q.—L'intention virtuelle suffit-elle pour le gain d'une indulgence ?

R.—Oui ; elle suffit. " Il est nécessaire, dit la *Raccolta*, p. XII, que l'on ait au moins en général l'intention de gagner les indulgences." Saint Léonard de Port Maurice conseillait aux fidèles de former chaque jour, à la prière du matin, le dessein de gagner toutes les indulgences attachées aux pratiques de piété et aux bonnes œuvres qu'ils feraient durant la journée. Cette intention, dit le P. Beringer, si elle n'est pas révoquée, suffit certainement pour gagner ces diverses indulgences.

Q.—Est-il nécessaire de savoir d'une manière positive quelle est l'indulgence attachée à tel ou tel acte de vertu ou même si cette indulgence existe réellement ?

R.—Non ; il suffit d'avoir la volonté ou l'intention de la gagner, si elle existe, et telle qu'elle existe.

Q.—Comment faut-il accomplir les œuvres prescrites ?

R.—Il faut les accomplir personnellement et intégralement, au temps marqué, et sans doute aussi avec piété et en esprit de pénitence ; car des œuvres accomplies sans dévotion, sans recueillement, par vanité peut-être, ne répondraient guère aux intentions qu'a eu le Souverain Pontife en accordant l'indulgence (*Voir le décret du 21 mars 1820*).

Q.—L'omission volontaire ou involontaire de quelque'une des conditions exigées, ou même l'impossibilité de la remplir, ou l'ignorance, empêchent-elles l'application de l'indulgence ?

R.—Voici la réponse de la *Raccolta*, p. XIII : " Si par ignorance, par négligence, par impossibilité ou pour quelque motif que ce soit, quelqu'un omet, en totalité ou en grande

partie, une œuvre prescrite ou une des conditions déterminées de temps, de lieu, etc., il ne participera pas à l'indulgence, à moins que l'œuvre qu'il n'accomplit pas n'ait été légitimement commuée pour lui en une autre."

Toutefois, ajoute le P. Beringer, une omission très légère relativement aux œuvres ordonnées n'empêcherait pas de gagner l'indulgence ; comme, par exemple, l'omission par distraction ou négligence d'un ou deux *Ave Maria* dans la récitation du rosaire.

Q.—Y a-t-il quelque ordre à garder dans l'accomplissement des œuvres prescrites ?

R.—Non ; on est ordinairement libre de les accomplir dans l'ordre que l'on veut, pourvu que la dernière, comme nous l'avons dit, soit faite en état de grâce.

Q.—Quelles sont les œuvres prescrites pour gagner une indulgence plénière ?

R.—Elles sont déterminées par l'acte de concession. C'est ordinairement la confession, la communion et la récitation de quelques prières aux intentions du Souverain Pontife ; quelquefois la visite d'une église ou d'une chapelle publique. Nous indiquerons en détail plus loin les œuvres prescrites pour gagner les indulgences de la sainte Ligue.

Q.—La confession est-elle requise quand on ne se sent coupable d'aucun péché mortel ?

R.—Lorsque la confession est mentionnée dans l'acte de concession de l'indulgence, elle est obligatoire pour tous ; cependant l'absolution des péchés véniels n'est pas nécessaire.

Q.—Quand faut-il se confesser et communier ?

R.—On peut le faire dès la veille du jour auquel l'indulgence est fixée, pourvu qu'au jour même on accomplisse les autres œuvres prescrites.

Pour ce qui est de la confession, ceux qui ont la louable habitude de se confesser une fois la semaine, sauf un empêchement légitime, peuvent gagner toutes les indulgences

plénières qui se rencontrent d'une confession à l'autre ; elles ne seraient obligées d'avoir recours de nouveau au sacrement de pénitence qu'au cas où elles se reconnaîtraient coupables d'un péché grave. Il faut excepter de cette règle la confession et la communion de jubilé, lesquelles doivent être faites dans le temps fixé pour la durée du jubilé.

Q.—Que faut-il entendre par *une fois la semaine* ?

R.—Il faut entendre la durée de sept jours. De sorte que celui, par exemple, qui a coutume de se confesser chaque samedi, satisfait sans aucun doute à l'obligation de la confession.

Q.—N'y a-t-il pas des diocèses où l'on peut gagner les indulgences en ne se confessant que toutes les deux semaines ?

R.—Oui ; ce privilège a été accordé à la sollicitation de certains évêques dont les diocèses manquent de prêtres. C'est aux fidèles à s'enquérir si ce privilège existe dans leur diocèse.

Q.—Peut-on par une même confession ou communion gagner plusieurs indulgences ?

R.—Oui ; s'il y a plusieurs indulgences à gagner pour le même jour et pour lesquelles la confession ou la communion est prescrite.

Q.—Est-il nécessaire d'avoir l'intention de gagner les indulgences en faisant cette confession ou cette communion ?

R.—Il faut que l'on ait l'intention au moins virtuelle de les gagner.

Q.—Quelles prières faut-il réciter pour le Souverain Pontife pour gagner les indulgences ?

R.—Le plus souvent les prières à réciter *selon les intentions du Souverain Pontife* ou *selon les intentions ordinaires* ne sont point spécifiées. Par conséquent chacun est libre de réciter celles qu'il lui plaît, à moins que des prières déterminées ne soient indiquées. Ces prières doivent être *vocales* ; les prières purement intérieures ne suffiraient pas.

Q
sati
R
Pate
suffi
Q
de d
R
pres
etc.
qui
Q
R
dan
Q
R
d'au
la ré
Q
le m
inter
R
lues
vres
mur
Q
R
liqu
des
cord
chré
de r
il su
l'Eg
Q

Q.—Suffirait-il de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave* pour satisfaire à la prescription de prier pour le Pape ?

R.—Oui ; la plupart des auteurs enseignent que cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou d'autres prières de même longueur suffisent.

Q.—Pourrait-on offrir à cet effet des pratiques ordinaires de dévotion ?

R.—Oui ; on peut offrir à cet effet les exercices de piété prescrites par les règles des communautés, par les confréries, etc. Il faut cependant en excepter l'office canonial pour ceux qui sont tenus de le réciter.

Q.—Est-il nécessaire de réciter ces prières à genoux ?

R.—Non ; à moins que cette condition ne soit indiquée dans l'acte de concession.

Q.—Est-il nécessaire de réciter ces prières *seul* ?

R.—On peut les réciter ou seul ou alternativement avec d'autres, comme on a coutume de le faire, par exemple, dans la récitation du chapelet, de l'*Angelus*, etc.

Q.—Si l'on désire gagner plusieurs indulgences plénières le même jour, est-ce qu'il suffit de prier *une fois* pour les intentions du Souverain Pontife ?

R.—Non ; il faut prier autant de fois aux intentions voulues par l'Église et accomplir autant de fois les autres œuvres prescrites, à l'exception de la confession et de la communion, comme on l'a dit plus haut.

Q.—Quelles sont ces intentions des Souverains Pontifes ?

R.—Ce sont ordinairement l'exaltation de l'Église catholique, la propagation de la foi l'extirpation des hérésies et des schismes, la conversion des pécheurs, la paix et la concorde entre les princes chrétiens, et les autres besoins de la chrétienté. Mais il n'est pas nécessaire, pour l'indulgence, de repasser dans sa mémoire toutes ces fins particulières ; il suffit de penser qu'on va prier à l'intention du Chef de l'Église.

Q.—Qu'avez-vous à remarquer à propos de la *visite* d'une

église ou d'un oratoire public, quand elle est requise pour le gain d'une indulgence plénière ?

R.—Je remarque ce qui suit :

a) La visite doit être réelle pour chaque indulgence à gagner ; il faut réellement sortir de l'église et y rentrer pour chacune des visites indiquées.

b) Un oratoire public est celui qui est ouvert à tout le monde, et où l'on peut pénétrer librement par la rue.

c) Si dans les termes de la concession il n'est question que du jour où l'indulgence est fixée, sans détermination de l'heure à laquelle elle commence, les œuvres prescrites doivent se faire de minuit à minuit.

d) Ceux qui, pour cause de maladie et d'infirmités, sont empêchés de sortir de leur maison, peuvent obtenir du confesseur qu'il change la visite de l'église en une autre œuvre pie. Même concession en faveur des malades et des personnes affaiblies par l'âge, vivant dans les communautés religieuses.

e) La visite de la chapelle de l'établissement suffit pour les personnes vivant dans les couvents de religieuses, dans les hôpitaux, les prisons, les pensionnats, d'où elles ne peuvent pas sortir à leur gré.

f) C'est pendant ces visites à l'église, quand elles sont requises, qu'il faut faire les prières aux intentions du Pape.

Q.—Comment faut-il appliquer les indulgences aux âmes du Purgatoire ?

R.—S'il s'agit d'une indulgence plénière, il est certain que pour qu'elle reste plénière et qu'elle puisse produire son effet comme telle, il faut qu'elle ne soit appliquée qu'à un seul défunt.

Il faut, de plus, que ce défunt soit tellement déterminé, qu'il ne puisse être confondu avec un autre, sauf cependant à se proposer des intentions secondaires dans le cas que le premier n'en ait pas de besoin. On peut dire, par exemple : j'applique cette indulgence à mon plus proche parent, qui a le plus besoin de prières ; à la personne du Purgatoire qui

m'a fait le plus de bien, etc., Rien n'empêche, pourtant, d'offrir à Dieu ces indulgences pour les âmes du Purgatoire les plus délaissées, ou pour les morts de telle paroisse, de telle communauté, de telle famille, même pour les morts en général,

Q.—Quelles sont les règles qui régissent la translation des indulgences ?

R.—En voici quelques-unes :

a) Si la solennité d'une fête est transférée, l'indulgence l'est aussi, quoique l'on ne transfère pas l'office et la messe de cette fête ; mais si l'on ne transfère que l'office et la messe, sans la solennité, l'indulgence n'est pas censée transférée : l'indulgence suit donc toujours la solennité.

b) S'il s'agit d'une fête qui n'a pas de solennité et qui est transférée soit par un décret spécial, soit par la prescription de la Rubrique, l'indulgence ne peut se gagner que le jour où l'on en fait l'office et où l'on en dit la messe.

c) L'indulgence se gagne par les fidèles au jour fixé par l'*Ordo* du diocèse ; par les Réguliers, au jour fixé dans leur propre calendrier ; par les Congréganistes qui appartiennent à une Congrégation ou Société dépendant d'un Ordre religieux, au jour fixé par l'*Ordo* du diocèse ou par le calendrier de l'Ordre, si ce privilège a été accordé, mais une fois seulement.

d) Lorsqu'une indulgence est attachée pour tous les fidèles à la fête d'un Ordre religieux, et que la fête se célèbre dans le diocèse à un autre jour que dans l'Ordre, l'indulgence peut être gagnée à l'un ou l'autre de ces deux jours, mais une fois seulement.

II. INDULGENCES DU PREMIER DEGRÉ DE LA LIGUE

Q.—Quelles sont les *indulgences plénières* du premier Degré de la sainte Ligue ?

R.—Ce sont les suivantes :

1. Le jour de la réception dans la Ligue du Cœur de JÉSUS, moyennant la confession et la communion.

2. Le jour de la fête du Sacré-Cœur.

3. Le jour de l'Immaculée Conception.

Pour gagner l'indulgence à ces deux jours de fête, il faut se confesser, communier, faire une visite (que l'on peut commencer à partir des premières vêpres) dans une église publique, et y prier aux intentions du Souverain Pontife.

4. Un vendredi de chaque mois (le Vendredi-Saint excepté).

5.—Encore un autre jour du mois, au choix des Associés.

Les conditions pour gagner ces deux indulgences mensuelles sont les mêmes que ci-dessus ; cependant le temps de la visite ne commence qu'au lever du soleil et se termine à son coucher.

Toutes les indulgences énumérées jusqu'ici sont applicables aux âmes du Purgatoire.

6. *Indulgence plénière*, aux Associés qui font l'Heure-sainte au temps et de la manière indiquée au chapitre huitième de ce Catéchisme.

7. *Indulgence plénière*, moyennant la confession et la communion, le jour de la fête du *saint patron* marqué sur le billet que les directeurs font remettre tous les mois à chaque Associé. Si au jour marqué on est légitimement empêché de recevoir les sacrements, on peut gagner l'indulgence en se confessant et en communiant un autre jour quelconque. Cette indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire.

Q.—Est-ce que ceux qui n'auraient pas embrassé le second Degré de la Ligue, mais qui recevraient leur billet mensuel, pourraient gagner l'indulgence du patron du mois ?

R.—Oui ; car cette indulgence est accordée à tous les Associés qui reçoivent les billets-images.

Q.—Quelles sont les *indulgences partielles* du premier Degré de la Ligue ?

R.—Ce sont les suivantes :

1.—*Indulgence de cent jours*, applicable aux âmes du Pur-

gato
Ass
l'CE
drie
2.
sur
sur
moi
reg
cett
3.
Ass
assi
d'un
tion

Q
du c
R
proj
Bri
cha
Q
Deg
R
âme
I
réc
2
Sei
sim
MA
jou
Pâc
Q
toli

gatoire, pour toute prière et bonne œuvre offerte par les Associés aux intentions recommandées par le Directeur de l'Œuvre au commencement de chaque mois dans les calendriers publiés à cet effet.

2. *Indulgence de cent jours* à tous les Associés qui portent sur la poitrine l'image du Cœur de JÉSUS, peinte ou brodée sur un morceau d'étoffe, chaque fois que, de bouche ou au moins de cœur, ils font pieusement l'invocation : *Adveniat regnum tuum!* "Que votre règne arrive!" inscrite sur cette image.

3. *Indulgence de sept ans et sept quarantaines* à tous les Associés qui, portant ostensiblement la même image soit en assistant à des prières publiques, soit en adorant l'espace d'une demi-heure le Saint-Sacrement exposé, font l'invocation susdite.

III. INDULGENCES DU DEUXIÈME DEGRÉ

Q.—Quelles sont les indulgences accordées aux Associés du deuxième Degré de la sainte Ligue ?

R.—Il y en a de deux sortes, savoir : les indulgences propres à ce Degré et les indulgences *apostoliques* et de *sainte Brigitte* que peuvent gagner les Associés qui se servent de chapelets indulgenciés par les Directeurs de l'Œuvre.

Q. Quelles sont les indulgences propres au deuxième Degré ?

R.—Ce sont les suivantes qui sont toutes applicables aux âmes du Purgatoire :

1. *Indulgence de cent jours*, chaque fois que les Associés récitent la dizaine du rosaire aux intentions recommandées.

2. *Indulgence plénière* : a) le jour de la Prière de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers (mardi après la Septuagésime) ; b) le jour de la fête du Cœur très pur de la B. V. MARIE (dimanche après l'octave de l'Assomption) ; c) le jour du Patronage de saint Joseph (3e dimanche après Pâques).

Q.—Qu'est-ce que vous entendez par les *indulgences apostoliques* ?

R.—Les indulgences *apostoliques* ou *papales* sont des indulgences spéciales attachées par les papes aux médailles, croix, crucifix, chapelets, etc., bénits par eux ou par les prêtres à qui ils communiquent ce pouvoir.

Q.—Pourquoi mentionnez-vous ces indulgences et celles de sainte Brigitte parmi celles de la sainte Ligue ?

R.—C'est parce que les Directeurs de l'Apostolat ont reçu du Saint-Siège le pouvoir de les communiquer aux chapelets, médailles, etc., aux conditions indiquées plus haut, page 58.

Q.—Quelles sont les indulgences apostoliques ainsi mises à la dispositions de nos Associés ?

R.—Ce sont les suivantes que nous transcrivons du P. Beringer : *Les Indulgences*, I, 339 :

I. *Indulgence plénière* à chacune des fêtes suivantes, Noël, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, fête de la très sainte Trinité, Fête-Dieu, Purification de la T. S. Vierge, Annonciation, Assomption, Nativité de MARIE, Immaculée Conception, S. Jean-Baptiste, S. Joseph, SS. Pierre et Paul, S. André, S. Thomas, SS. Philippe et Jacques, S. Barthélemy, S. Mathieu, SS. Simon et Jude, S. Mathias, la Toussaint.

Peuvent gagner ces indulgences tous ceux qui, portant sur eux un des objets de piété désignés ou le conservant dans leur chambre ou dans un autre endroit décent de leur demeure, récitent devant cet objet au moins une fois la semaine la couronne de Notre-Seigneur, ou l'une des couronnes de la T. S. Vierge, ou le rosaire (de quinze dizaines), ou la troisième partie du rosaire, ou les heures canoniales, ou le petit office de la S. Vierge, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou les psaumes gradués. De même ceux qui (munis d'un de ces objets de la manière indiquée plus haut) ont l'habitude d'enseigner la doctrine chrétienne, ou de visiter les prisonniers ou les malades dans les hôpitaux, ou de secourir les pauvres, ou d'assister à la messe, ou de la dire s'ils sont prêtres.

Co
puis
des s
et la
beso
II
Notr
ces
et cin
che
tout
II
de r
ronn
Vier
au
péni
IV
reco
l'In
du
gna
C
pas
au r
V
célé
au l
une
V
qui
ou l
ou
et à
V

Conditions : se confesser et communier aux fêtes ci-dessus, puis prier dévotement pour l'extirpation des hérésies et des schismes, pour l'extension de la foi catholique, la paix et la concorde entre les princes chrétiens, et pour les autres besoins de l'Eglise.

II. *Sept années et sept quarantaines* à chaque fête de Notre-Seigneur ou de la T. S. Vierge, si l'on accomplit en ces jours les bonnes œuvres indiquées plus haut :—*cing ans et cinq quarantaines*, aux mêmes conditions, chaque dimanche et chaque autre jour de fête ;—*cent jours*, de même, en tout autre jour de l'année.

III. *Cent jours chaque fois*, pour ceux qui ont l'habitude de réciter, au moins une fois par semaine, soit l'une des couronnes, soit le chapelét ou le petit office de la très sainte Vierge, soit l'office des morts, ou les vêpres ou un nocturne au moins avec les laudes, soit enfin les sept psaumes de la pénitence avec les litanies et les prières qui les suivent.

IV. *Indulgence plénière* à l'article de la mort, quand on recommande dévotement son âme à Dieu, et que suivant l'Instruction de Benoît XIV dans sa constitution *Pia Mater*, du 5 avril 1747, on est disposé à recevoir la mort avec résignation de la main du Seigneur.

Conditions : se confesser et communier ; ou, si cela n'est pas possible, invoquer avec contrition le saint nom de JÉSUS, au moins de cœur, si on ne le peut de bouche.

V. *Cinquante jours*, chaque fois que, pour se préparer à la célébration de la sainte messe ou à la sainte communion, ou au breviaire ou au petit office de la sainte Vierge, on récite une prière quelconque.

VI. *Deux cents jours*, chaque fois, pour celui qui visite ou qui secourt les prisonniers ou les malades dans les hôpitaux, ou bien qui enseigne la doctrine chrétienne dans une église, ou dans sa maison à ses enfants, aux personnes de sa parenté et à ses domestiques.

VIII. *Cent jours*, lorsqu'au son de la cloche, le matin, à

midi ou le soir, on récite l'*Angelus*, ou, si on ne le sait pas, le *Pater* et l'*Ave* ; même indulgence lorsque, vers la première heure de la nuit, on récite au son de la cloche le psaume *De profundis*, ou, si on ne le sait pas, le *Pater* et l'*Ave* pour les défunts.

VII. *Cent jours*, lorsqu'on pense dévotement le vendredi à la passion et à la mort de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST et qu'on dit trois *Pater* et trois *Ave*.

IX. *Cent jours*, lorsqu'on examine sa conscience et qu'avec un regret sincère de ses péchés et le ferme propos de s'en corriger, on récite trois *Pater* et trois *Ave* en l'honneur de la très sainte Trinité, ou cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur.

X. *Cinquante jours*, lorsqu'on prie dévotement pour les fidèles qui sont à l'article de la mort, ou qu'on dit au moins pour eux le *Pater* et l'*Ave*.

Toutes ces indulgences peuvent être gagnées par les fidèles ou pour eux-mêmes ou pour les âmes du Purgatoire.

Le Saint-Père déclare expressément que par la concession des dites indulgences, il n'entend déroger en aucune manière aux indulgences que les Souverains Pontifes ses prédécesseurs ont accordées antérieurement à plusieurs des œuvres pies mentionnées ci-dessus et que ces indulgences restent au contraire en pleine vigueur. (1)

Sa Sainteté déclare encore :

a) Que, d'après le décret d'Alexandre VII en date du 6 février 1657, les indulgences accordées à ceux qui possèdent un des objets de piété mentionnés ne passent pas des personnes pour qui ils ont été bénits ou auxquelles ils ont été primitivement distribués à d'autres fidèles.

b) Que si quelqu'un de ces objets vient à se perdre, on ne peut pas lui substituer arbitrairement un autre, quels que soient les privilèges et concessions contraires.

(1) D'après cela, annote le P. Beringer, avec une croix, un chapelet, une médaille, etc., enrichis et des indulgences apostoliques et de plusieurs autres, on peut gagner toutes ces diverses indulgences, pourvu qu'on accomplisse exactement les conditions prescrites relativement à chacune d'elles.

c) Que selon le décret de la S. Congrégation des Indulgences du 5 juin 1721, ces objets ne pourront être vendus, une fois qu'ils auront reçu la bénédiction papale.

Q.—De quelle formule les Directeurs de la sainte Ligue doivent-ils se servir pour bénir les chapelets de leurs Associés et leur appliquer les susdites indulgences ?

R.—Pour appliquer les indulgences apostoliques (et celles de sainte Brigitte), il suffit rigoureusement que les Directeurs fassent sur les objets à bénir un simple signe de croix, avec l'intention de les indulgencier.

Q.—Quelles sont les indulgences de sainte Brigitte, telles qu'appliquées aux *chapelets ordinaires de cinq dizaines* par les Directeurs de la sainte Ligue ?

R.—Pour ceux qui récitent sans interruption au moins cinq dizaines de ce chapelet, chacune d'un *Pater*, de dix *Ave* et d'un *Credo*, il y a les indulgences suivantes :

1) *Indulgence plénière*, une fois par an, au jour qu'ils choisiront, s'ils disent ce chapelet de cinq dizaines tous les jours pendant un an.

Conditions : confession, communion et prières à l'intention du Pape.

2) *Indulgence plénière*, le 8 octobre, fête de sainte Brigitte, pour ceux qui ont l'habitude de réciter d'un trait, une fois par semaine, ce chapelet d'au moins cinq dizaines, pourvu que, confessés et communiés, ils visitent leur église paroissiale et y prient comme ci-dessus.

Q.—Est-il nécessaire de méditer sur les mystères du rosaire pour gagner les indulgences apostoliques ou de sainte Brigitte en disant le chapelet ?

R.—Non ; cette méditation n'est pas requise.

Q.—Que faut-il conclure de tout ce qui précède ?

R.—Il faut en conclure 1) qu'une riche mine d'indulgences est ainsi mise à la disposition de nos Associés ; 2) que ceux-ci doivent se garder de négliger de faire bénir leurs chapelets par leurs Directeurs locaux.

III. INDULGENCES DU TROISIÈME DEGRÉ

Q.—Quelles sont les indulgences du troisième Degré ?

R.—Nous les avons indiquées au chapitre sixième, page 35.

IV. INDULGENCES DES ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES

Q.—Quelles sont les indulgences *spéciales* accordées aux Directeurs, Zélateurs et Zélatrices de la sainte Ligue ?

R.—Les Zélateurs et les Zélatrices du Cœur de JÉSUS et de l'Apostolat de la Prière qui " se dévouent tout entiers au service de Dieu et de son Eglise, et spécialement à la cause du Saint-Siège," gagnent une *indulgence plénière*, deux fois le mois, pourvu qu'ils fassent de concert la communion pour le Souverain Pontife, l'Eglise de Dieu et les nécessités des âmes.

Q.—Quels sont les jours désignés à cet effet ?

R.—Ce sont les suivants :

Sainte GENEVIÈVE	3 Janvier.
Saint FRANÇOIS DE SALES	29 "
Saint IGNACE, <i>martyr</i>	1 Février.
Sainte CATHERINE DE RICCI	13 "
Sainte FRANÇOISE, <i>veuve</i>	9 Mars.
Saint JOSEPH	19 "
Saint VINCENT FERRIER	5 Avril.
Sainte CATHERINE DE SIENNE	30 "
Sainte MONIQUE	4 Mai.
Saint GRÉGOIRE VII	25 "
Sainte CLOTILDE, <i>reine</i>	3 Juin.
Saint PIERRE et saint PAUL	29 "
Sainte MARIE-MADELEINE	22 Juillet.
Saint IGNACE DE LOYOLA	31 "
Saint DOMINIQUE	4 Août.
Sainte JEANNE-FRANÇOISE DE CHANTAL.	21 "
Sainte CATHERINE DE GÈNES	15 Sept.
Saint MICHEL, <i>archange</i>	29 "

Sa
Sa
Sa
Sa
Sa
Sa
Q.
Cœu
R.
de so
la con
et les
leurs
Direc
Q.-
peut c
sa non
R.
mée p
le Dire
lation
Q.-
R.-
probat
d'appro
local.
Q.-
ou un C
Degré c
R.-l
personn
il vient
JÉSUS se
ainsi qu
droit au
quittent

Saint FRANÇOIS D'ASSISE	4 Octobre.
Sainte THÉRÈSE	15 " "
Saint MARTIN, <i>évêque</i>	11 Novembre.
Sainte ELIZABETH, <i>veuve</i>	19 " "
Sainte LUCIE, <i>vierge</i>	13 Décembre.
Saint JEAN l' <i>Évangéliste</i>	27 " "

Q.—Que doivent faire les Zélateurs et les Zélatrices du Cœur de JÉSUS pour avoir droit à ces riches indulgences ?

R.—Ils doivent 1) se dévouer tout entiers au service de Dieu, de son Eglise et du Saint-Siège de Rome ; 2) faire *de concert* la communion pour le Souverain Pontife, l'Eglise de Dieu et les nécessités des âmes, aux jours susdits ; 3) avoir reçu leurs Diplômes, ou quelque chose d'équivalent, de la part du Directeur diocésain ou supérieur.

Q.—Un Zéléateur ou une Zélatrice du Cœur de JÉSUS ne peut donc pas gagner les indulgences susdites aussitôt après sa nomination par un Directeur local ?

R.—Non ; il faut encore que sa nomination ait été confirmée par le Directeur diocésain ou, à défaut de celui-ci, par le Directeur supérieur, ce qu'il fait généralement par la colation d'un Diplôme spécial.

Q.—Quand ces Diplômes sont-ils conférés ?

R.—Ils ne le sont ordinairement qu'après six mois d'approbation. Cependant pour des raisons spéciales, ce temps d'approbation peut être abrégé à la demande du Directeur local.

Q.—Est-il absolument nécessaire d'avoir une Quinzaine ou un Cercle d'Associés sous sa direction pour avoir droit au Degré de Zéléateur ou de Zélatrice ?

R.—Non ; cela n'est pas indispensable ; il suffit qu'une personne dévouée au service de Dieu et de son Eglise, comme il vient d'être dit, s'efforce de propager le culte du Cœur de JÉSUS *selon les pouvoirs à elle accordés par les Directeurs*. C'est ainsi que les Officiers et Officières de la sainte Ligue ont droit aux Diplômes de Zéléateur ou de Zélatrice, s'ils s'acquittent fidèlement des devoirs de leurs charges.

Q.—Y a-t-il des indulgences spéciales attachées aux Croix-médailles des Zélateurs et des Zélatrices ?

R.—Oui ; en vertu du Rescrit du 14 juin 1877, les Zélateurs et les Zélatrices qui portent *ostensiblement* la croix propre à leur Degré, ornée de l'image du Cœur de JÉSUS, peuvent gagner une indulgence plénière la première fois qu'ils reçoivent cet insigne et se consacrent au Cœur de JÉSUS, et lorsque, deux fois l'année, ils renouvellent la même consécration.

Q.—Quelles sont les indulgences partielles propres aux Zélateurs et aux Zélatrices ?

R.—Les Zélateurs et les Zélatrices du Cœur de JÉSUS peuvent encore gagner une indulgence de *300 jours chaque fois* qu'ils se réunissent tous ensemble, ou deux à deux, pour s'avertir mutuellement et s'exciter à promouvoir plus efficacement la gloire divine.

Q.—Les Directeurs de la sainte Ligue jouissent-ils d'indulgences spéciales ?

R.—Les Directeurs de la sainte Ligue étant les premiers Zélateurs de l'Apostolat, jouissent de toutes les indulgences propres aux Zélateurs de l'Œuvre.

V.—AUTRES INDULGENCES

Q.—Y a-t-il encore d'autres indulgences à la disposition des Associés de la sainte Ligue ?

R.—Oui ; il y a encore les indulgences de la *Milice du Pape* pour les élèves des maisons d'éducation, et, *indirectement*, celles de l'*Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur*. Nous les ferons connaître plus loin quand il sera question de ces Œuvres.

Q.—Pourquoi dites-vous que les indulgences de l'Archiconfrérie romaine sont *indirectement* à la disposition des Associés de l'Apostolat de la Prière ?

R.—C'est parce que, quoique cette Archiconfrérie soit entièrement distincte de l'Apostolat, cependant elle y est ratta-

ché
les
tolé
Q
F
Lig
du
mis
le c
l'Ar
qu'i

Q.
R.
dinal
rieur
Q.
R.
Souv
l'Ap
qui d
Pape
postol
Assoc
par lu
Le
qu'à
(1892)

Q.—
R.—

chée en vertu de pouvoirs accordés par le Saint-Siège et par les Directeurs de l'Archiconfrérie aux Directeurs de l'Apostolat de la Prière.

Q.—En quoi consistent ces pouvoirs ?

R.—Ils consistent en ce que les Directeurs de la sainte Ligue peuvent agréger les fidèles à l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur, à la condition de remettre un Billet d'admission à ceux qu'ils agrègent et d'envoyer leurs noms, dans le cours de l'année, au Directeur d'un centre régulier de l'Archiconfrérie, au Gesù, par exemple, à Montréal, pour qu'ils soient inscrits sur le Registre.

CHAPITRE TREIZIÈME

LES DIRECTEURS DE LA SAINTE LIGUE

Q.—Faites-nous connaître la hiérarchie de la sainte Ligue ?

R.—La hiérarchie de la sainte Ligue se compose du Cardinal-Protecteur, du Directeur-général, des Directeurs supérieurs, des Directeurs diocésains et des Directeurs locaux.

Q.—Qu'est-ce que le Cardinal Protecteur ?

R.—C'est un Cardinal de la sainte Eglise désigné par le Souverain Pontife pour prendre spécialement les intérêts de l'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS. C'est lui qui désigne les *Intentions générales* du mois, et, après que le Pape les a bénies, les transmet au Directeur général de l'Apostolat. Celui-ci les fait parvenir à la connaissance des Associés par la voix des *Messagers du Sacré-Cœur* publiés par lui-même et par les Directeurs supérieurs de l'Œuvre.

Le regretté Cardinal SIMÉONI a exercé cette charge jusqu'à sa mort ; son successeur n'a pas encore été nommé (1892).

Q.—Qu'est-ce que le Directeur général de la sainte Ligue ?

R.—Le Directeur général de la sainte Ligue est un prêtre

de la compagnie de JÉSUS désigné par le T. R. Père Général de cette compagnie; sa nomination doit être approuvée par le Saint-Siège.

C'est à lui qu'il appartient, aux termes des Brefs, Rescrits et Décrets pontificaux, "de promouvoir en tout lieu l'Apostolat de la Prière et de résoudre les difficultés quotidiennes qui peuvent s'élever dans la marche de l'Œuvre." De plus, "la charge de promouvoir partout le salutaire exercice de la Communion perpétuelle et réparatrice a été—après la mort du fondateur—légitimement et opportunément confiée au Directeur général de l'Apostolat de la Prière; d'où il résulte que c'est également à lui de décider les questions qui peuvent naître, parmi les Associés de l'Apostolat, dans la pratique journalière de la Communion réparatrice." (*Bref du 30 Mars 1886*).

C'est le R. Père Émile RÉGNAULT, S. J. (16 rue des Fleurs, Toulouse, France), qui est actuellement Directeur général de l'Apostolat de la Prière. Il remplit en même temps les fonctions de Directeur supérieur pour la France.

Q.—Que sont les Directeurs supérieurs de la sainte Ligue ?

R.—Les Directeurs supérieurs de l'Apostolat sont des prêtres, voire même des évêques qui, dans les contrées éloignées du centre général de l'Œuvre, sont nommés pour gérer les affaires de l'Apostolat dans tout un pays, un royaume ou un groupe de population de même langue. Ils dépendent du Directeur général qui les institue.

Q.—Y a-t-il actuellement beaucoup de ces directions supérieures de la sainte Ligue ?

R.—Il y a actuellement 43 Directions supérieures de la sainte Ligue, dont 16 en Europe, 4 en Asie, 2 en Afrique, 4 en Océanie, 6 dans l'Amérique du Nord et 11 dans l'Amérique du Sud.

Q.—Quelles sont les Directions du Canada et des États-Unis ?

R.—Ce sont celle de *Halifax*, pour la Nouvelle-Écosse, le

No
Mo
çai
de
les

Q
sup
R
poir
Ils t
ceux
de f
de c
lir le
ganis
et ils

Q.
R.
dina
pouv
pouv
tion d
simple

Q.—
diocés

R.—
dans le
Jésus.
nautés
à lui q
les Dip
locaux,
Zélateu

Les I
où ils se

Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince Édouard ; celle de *Montréal*, pour le reste du Canada et pour les Centres français des États-Unis ; celle de *Philadelphie*, pour les centres de langue anglaise des États-Unis, et celle de *Cincinnati*, pour les centres de langue allemande des États-Unis.

Q.—Quelles sont les principales attributions des Directeurs supérieurs ?

R.—Les Directeurs supérieurs tiennent, pour certains points dans leurs districts, la place du Directeur général. Ils fournissent aux Directeurs diocésains les Diplômes, que ceux-ci doivent procurer aux Directeurs locaux. C'est à eux de fournir aux Associés de leurs circonscriptions le moyen de connaître exactement l'esprit de l'Œuvre et d'en recueillir les fruits. . . Ils choisissent, parmi les divers moyens d'organisation, ceux qu'ils jugent convenir le mieux au pays, et ils s'efforcent d'en faciliter l'application.

Q.—Qu'est-ce que le Directeur diocésain ?

R.—Le Directeur diocésain est un prêtre nommé par l'Ordinaire, de concert avec le Directeur supérieur, et muni des pouvoirs propres à sa charge par le Directeur général. Ces pouvoirs lui sont ordinairement communiqués par la collation d'un Diplôme ; ils peuvent cependant l'être par une simple lettre ou même de vive voix.

Q.—Quelles sont les attributions principales du Directeur diocésain ?

R.—Le Directeur diocésain a pour mission de promouvoir dans le diocèse auquel il appartient la Ligue du Cœur de Jésus. Il a le droit de l'établir dans les paroisses, communautés ou associations qui ne sont pas encore agrégées. C'est à lui qu'il appartient régulièrement de signer et de délivrer les Diplômes d'agrégations, les Diplômes des Directeurs locaux, et, sur la demande de ces derniers, les Diplômes de Zélateurs et de Zélatrices.

Les Diplômes d'agrégation sont valides à dater du jour où ils sont expédiés ; mais les noms des Centres nouvelle-

ment agrégés doivent être transmis, au moins dans le courant de l'année, au Directeur supérieur, qui les transmet au Directeur général par la voix du MESSAGER CANADIEN DU SACRÉ-CŒUR.

Q.—Qu'est-ce que le Directeur local ?

R.—Le Directeur local est le Curé de la paroisse, ou le Chapelain de la communauté, ou le Directeur spirituel d'une association agrégée régulièrement par un Diplôme à l'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS. Ses pouvoirs passent de droit à ses successeurs.

Q.—Est-il nécessaire que M. le Curé, etc., reçoive un Diplôme de Directeur local pour exercer ses pouvoirs ?

R.—Non ; ce Diplôme n'est pas essentiel, mais il très utile et il est toujours envoyé avec le Diplôme d'agrégation.

Q.—Quels sont les principaux offices du Directeur local ?

R.—Le Directeur local, qui dépend immédiatement du Directeur diocésain, tient un *registre* d'agrégation, soit personnellement, soit par un secrétaire ; il délivre les *Billets d'admission*, soit par lui-même, soit par ses Zélateurs ou ses Zélatrices ; il préside, soit par lui-même, soit par un autre prêtre, dans une église ou une chapelle, la réunion mensuelle des Associés (*rescrit du 24 août 1884*), désigne les Zélateurs et les Zélatrices, et les réunit, à des époques déterminées, pour les exciter plus efficacement à procurer la gloire de Dieu (*Statuts, art. V.*) C'est à lui qu'il appartient d'indiquer le jour où les Associés feront ensemble chaque mois la Communion réparatrice, comme aussi le jour et l'heure où, réunis devant le Saint-Sacrement, ils pourront gagner l'Indulgence plénière de l'Heure-sainte. Enfin, il a le pouvoir d'agréger les fidèles à l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur, aux conditions indiquées au chapitre précédent, page 75.

Q.—Le Directeur local pourrait-il se substituer un Vice-Directeur ?

R.—Dans beaucoup de paroisses—à cause, par exemple, des occupations de M. le Curé—on trouve plus utile au bien de l'Œuvre que la charge de Directeur local soit confiée à un autre ecclésiastique, à un vicaire, par exemple. Mais pour l'institution de cet ecclésiastique comme Vice-Directeur local, deux conditions sont requises.—Il faut, d'abord, la *demande* ou du moins le *consentement exprès* de M. le Curé (s'il s'agit d'une paroisse) ou de M. l'Aumônier ou Directeur (s'ils s'agit d'une communauté, d'une maison d'éducation ou d'une association). Il faut, en second lieu, la nomination de cet ecclésiastique par M. le Directeur diocésain ou, à son défaut, par le Directeur supérieur. Cette nomination doit être régulièrement constatée par l'envoi du Diplôme spécial de Vice-Directeur local.

Q.—Quels sont les pouvoirs du Vice-Directeur local ainsi nommé ?

R.—Le Vice-Directeur local jouit *seul*, dans la paroisse ou l'association, etc., des pouvoirs et privilèges de Directeur local, mais il ne les possède qu'à titre *précaire*. Ainsi, non-seulement il perd les uns et les autres quand il est changé de poste, mais, de plus, si, pour quelque motif légitime, M. le Curé (ou M. l'Aumônier) voulait reprendre le titre et les privilèges de Directeur local, il le pourrait toujours—à la condition, toutefois, que ce nouveau changement fut agréé et confirmé par la Direction diocésaine ou supérieure.

Si le Vice-Directeur vient à mourir ou à changer de poste, le titre et les privilèges de Directeur retournent, de plein droit, à M. le Curé (ou à M. l'Aumônier), sans qu'il soit besoin d'une approbation spéciale de la Direction diocésaine ou supérieure.

CHAPITRE QUATORZIÈME

L'APOSTOLAT de la PRIÈRE DANS LES DIFFÉRENTS MILIEUX

BRANCHES DIVERSES DE LA SAINTE LIGUE

Q.—L'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS, convient-il à toutes les classes de personnes ?

R.—Oui ; il convient à toutes les classes de personnes et il produit partout des fruits admirables de salut et de sanctification, s'il y est solidement établi et convenablement organisé.

Q.—L'Apostolat de la Prière diffère-t-il selon les divers milieux où on l'organise ?

R.—Il n'y diffère que par la forme de l'organisation qu'on lui donne, mais non dans ses pratiques principales, qui sont communes à ses diverses branches.

Q.—Quelles sont les diverses formes de la sainte Ligue ?

R.—Ce sont les suivantes : 1) l'*Apostolat ordinaire* dans les paroisses, si l'on y établit l'Œuvre d'une manière générale et indistinctement pour tous : hommes, femmes et enfants.

2) *La Ligue du Sacré-Cœur pour les hommes*, si l'on donne aux hommes d'une paroisse une organisation spéciale et distincte.

3) *Le Régiment des Cadets du Sacré-Cœur*, si l'on forme en société spéciale les petits garçons qui ont fait leur première communion, mais qui n'ont pas encore 16 ans.

4) *La Milice du Pape* dans les maisons d'éducation, si l'on adopte cette forme spéciale de l'Apostolat parmi les élèves. Nous donnerons un chapitre spécial à chacune de ces formes.

Q.—Pourquoi cette variété de branches dans la sainte Ligue ? Ne serait-il pas plus simple de n'avoir qu'une forme unique d'organisation ?

R.—Ce serait sans doute plus simple, mais pas aussi efficace.

Q.—Comment cela ?

R.—C'est qu'outre son but principal, tel qu'expliqué dans les chapitres précédents, la Ligue se propose encore un but secondaire de la plus haute importance, et qui diffère plus ou moins, selon les classes diverses d'Associés.

Q.—Quel est ce but secondaire que se propose la Ligue ?

R.—Le but secondaire que se propose souvent la Ligue est la destruction de certains vices ou désordres plus pernicious du milieu d'une paroisse ; or, il est évident que ces vices ou désordres, qui nuisent tant aux intérêts du Sacré-Cœur et qui sont la cause de la perte de tant d'âmes, ne sont pas identiques dans les paroisses et dans les maisons d'éducation ; chez les hommes et chez les enfants. Il est donc nécessaire de préparer l'instrument selon le but à atteindre.

Q.—Les diverses branches de la sainte Ligue appartiennent donc toutes à la même Œuvre ?

R.—Oui ; comme les branches d'un arbre appartiennent toutes au même tronc et tirent leur vie d'une source commune. C'est ainsi que *la Ligue du Sacré-Cœur pour les hommes* est l'Apostolat de la Prière adapté aux besoins des hommes ; le *Régiment des Cadets du Sacré-Cœur* est l'Apostolat de la Prière pour les petits garçons des paroisses ; et *la Milice du Pape*, l'Apostolat de la Prière dans les maisons d'éducation et les écoles.

Q.—Que suit-il de là ?

R.—De là il suit que le Diplôme ordinaire d'agrégation à l'Apostolat de la Prière suffit pour qu'on puisse organiser dans un Centre les autres branches de l'Œuvre, sans qu'il soit nécessaire de se munir de pouvoirs spéciaux.

Il suit encore de là que les indulgences de l'Apostolat, que nous avons énumérées au chapitre douzième, sont communes à toutes les branches de la Ligue et peuvent être gagnées par tous, s'ils s'acquittent des pratiques de l'Œuvre. Il faut pourtant en excepter quelques indulgences et privilèges de *la Milice du Pape*, qui, comme on le verra plus tard, sont propres aux élèves associés des maisons d'éducation.

CHAPITRE QUINZIÈME

CONDITIONS NECESSAIRES D'AGREGATION

Q.—Qu'entendez-vous par *agrégation* à l'Apostolat ?

R.—J'entends l'admission d'une paroisse, communauté, collège, couvent, congrégation, Œuvre catholique quelconque, dans le corps de la sainte Ligue. C'est l'*agrégation collective* ou l'érection d'un *Centre local* de l'Œuvre.

J'entends, en second lieu, l'admission d'une personne dans la sainte Ligue. C'est l'*agrégation individuelle*.

Q.—Comment se fait l'agrégation collective ?

R.—Elle se fait par la collation d'un *Diplôme d'agrégation*.

Q.—Qui a le pouvoir de conférer ce Diplôme ?

R.—Le Directeur général, pour le monde entier ; le Directeur supérieur, pour le district qui lui a été confié, et le Directeur diocésain, pour le diocèse.

Q.—Est-ce qu'il est nécessaire que ce Diplôme d'agrégation soit visé par l'Ordinaire du lieu ?

R.—Non ; il suffit que l'Evêque du lieu ait approuvé, même de vive voix, l'Œuvre de l'Apostolat et en ait permis l'établissement, soit d'une manière générale, soit pour ce Centre en particulier.

Q.—Quels sont les pouvoirs conférés par le Diplôme d'agrégation ?

R.—Le Diplôme d'agrégation constitue la paroisse, communauté, etc., en un Centre local de la sainte Ligue, avec pouvoir pour le Directeur local de tenir un registre pour l'inscription des noms des nouveaux Associés et de remplir valablement les autres fonctions que nous avons indiquées au chapitre treizième.

Q.—Pourrait-on établir plus d'un Centre de l'Apostolat dans une même localité ?

R.—Oui ; on peut donner un Diplôme spécial d'agrégation dans la même localité à toute Communauté, Paroisse,

Couvent, Collège Séminaire, Pensionnat, Congrégation, Œuvre catholique, et l'ériger ainsi en Centre local proprement dit.

Q.—Mais quand il y a plusieurs Sociétés ou Congrégations dans une même paroisse, un même collège, etc., pourrait-on les agréger séparément ?

R.—Oui ; il est plus utile en général que chacune des Sociétés ou Congrégations, s'il y en a plusieurs, ait son Diplôme d'agrégation ; car alors le Directeur de chacune de ces Congrégations ou Sociétés a les pouvoirs de Directeur local.

Q.—Peut-on ouvrir un registre d'agrégation dans toute communauté ainsi agrégée ?

R.—Oui ; et l'on peut y inscrire toute personne *interne* ou *externe* qui veut s'agréger à l'Apostolat.

Q.—Toute communauté ainsi agrégée peut-elle faire célébrer dans sa chapelle les *exercices publics* de l'Apostolat ?

R.—Oui ; elle jouit de tous les privilèges des Centres locaux pour les communions générales, l'Heure-sainte en commun, etc.

Q.—Que faut-il faire du Diplôme d'agrégation ?

R.—On devrait le faire encadrer et le placer soit dans l'église, s'il s'agit d'une paroisse, soit dans la chapelle, s'il s'agit d'une communauté, d'une maison d'éducation, d'une Congrégation. S'il n'y a pas de chapelle, on le place dans la salle ordinaire des réunions.

Q.—Que faut-il faire si le Diplôme vient à se détériorer ou à se perdre ?

R.—On ferait bien d'en demander un autre au Directeur diocésain ou supérieur, en lui indiquant, autant que possible, la date de la première agrégation.

Q.—Qu'arriverait-il si dans une paroisse, etc., on ouvrait un registre pour y inscrire les noms sans avoir préalablement obtenu un Diplôme d'agrégation de qui de droit ?

R.—Il arriverait que cette inscription serait complètement nulle et que les personnes ainsi inscrites n'appartiendraient pas à l'Apostolat.

Q.—Est-ce que celui qui a reçu un simple Diplôme de Zélateur n'a pas le droit de tenir un registre de l'Apostolat ?

R.—Non ; il peut valablement prendre les noms pour l'Apostolat, mais il faut qu'il les fasse inscrire sur le registre d'un Centre régulier, s'il ne veut pas priver des indulgences de l'Œuvre ceux qu'il a agrégés.

Q.—Est-ce que le Diplôme d'agrégation à l'Apostolat donne aussi le droit de tenir un registre de l'*Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur* ?

R.—Non ; il ne donne au Directeur local que le pouvoir de prendre les noms pour l'Archiconfrérie, noms qu'ils devra faire inscrire dans le cours de l'année sur le registre d'une confrérie régulièrement érigée et affiliée à l'Archiconfrérie romaine.

Q.—Qu'entendez-vous par registre de l'Apostolat ?

R.—J'entends un cahier quelconque affecté à l'inscription des noms des Associés de l'Apostolat.

Q.—Y a-t-il des cahiers préparés d'avance à cet effet ?

R.—Oui ; on peut s'en procurer aux *Bureaux du Sacré-Cœur*, à Montréal, Canada.

Q.—Est-ce que le Directeur local doit inscrire lui-même les noms sur le registre ?

R.—Il peut le faire lui-même, s'il le veut bien ; mais ce travail est ordinairement fait par les Secrétaires de l'Apostolat.

Q.—Qu'est-ce qui constitue l'agrégation *individuelle* à l'Apostolat ?

R.—Deux choses constituent l'agrégation d'une personne à l'Apostolat, savoir : l'inscription sur le registre d'un Centre canoniquement agrégé et la réception d'un *Billet* ou certificat *d'admission* de la part d'une personne dûment autorisée à le donner.

Q.—Quelles sont les personnes dûment autorisées à prendre les noms et à délivrer les Billets d'admission ?

R.—Ce sont les Directeurs, les Zélateurs et les Zélatrices de la sainte Ligue.

Q.—Est-ce que tout prêtre approuvé ne peut pas prendre les noms pour l'Apostolat ?

R.—Non ; à moins qu'il n'ait reçu des pouvoirs spéciaux à cet effet, soit comme Directeur ou Vice-Directeur, soit comme Zélateur.

Q.—N'y a-t-il pas des Zélateurs ou des Zélatrices *par office* et qui, par conséquent, n'ont pas besoin d'être désignés spécialement par les Directeurs ?

R.—Oui ; dans toutes les Communautés, le Supérieur, s'il est religieux non-prêtre, est de droit *Zélateur* de l'Apostolat de la Prière et de la Communion réparatrice ; au même titre, la Supérieure sera de droit *Zélatrice* ; et l'un et l'autre peuvent, s'ils le jugent à propos, déléguer leur titre à un membre de la Communauté. Il sera bon—mais non nécessaire—que ces Supérieurs ou leurs délégués reçoivent un Diplôme de Zélateur ou de Zélatrice.

Q.—Qui suit-il de là ?

R.—De là il suit que le Supérieur ou la Supérieure d'une Communauté religieuse agrégée ont le pouvoir de prendre, soit par eux-mêmes, soit par un membre de leur Communauté, les noms pour l'Apostolat, de les inscrire sur le registre et de remettre aux Associés leurs Billets d'admission.

Q.—Peut-on inscrire sur le registre les noms des personnes qui n'appartiennent pas à la paroisse ou à la Communauté, etc., et leur remettre leur Billet d'admission ?

R.—Oui ; et ces personnes sont alors dûment agrégées à l'Apostolat.

Q.—Peut-on se faire inscrire par lettre ou par intermédiaires ?

R.—Oui ; mais il faut que la personne même dont on inscrit le nom ait manifesté un désir sérieux de s'affilier à l'Œuvre et d'en suivre les conditions.

Q.—Peut-on agréger des jeunes enfants à la sainte Ligue ?

R.—On peut admettre dans la Ligue les enfants qui sont en état de faire convenablement l'*offrande du matin* et de réciter la *Dizaine du rosaire*.

Q.—L'inscription des noms est-elle toujours obligatoire ?

R.—En vertu d'un rescrit daté du 13 mai 1875, l'inscription des noms n'est pas obligatoire dans les Missions étrangères, du moment qu'elle offre trop de difficultés.

De même, une dispense générale de l'inscription des noms a été accordée aux membres des Communautés religieuses qui ont admis les Associés de l'Apostolat à la participation de leurs prières et de leurs bonnes œuvres.

Q.—Un Associé qui s'est fait inscrire sur le registre d'un Centre, peut-il à volonté se rallier à un autre Centre ?

R.—Oui ; il le peut, sans qu'il soit besoin d'une inscription nouvelle.

Q.—Un Associé qui a été agrégé par un Zélateur ou une Zélatrice est-il dès lors reçu dans l'Apostolat ?

R.—Oui ; et il commence aussitôt à avoir droit aux indulgences et aux privilèges de la sainte Ligue. Il est cependant très convenable qu'il se présente, s'il le peut, au Directeur local personnellement. C'est pour cela que l'on devrait avoir dans tous les Centres, de temps en temps, les réceptions publiques, dont on trouvera le Cérémonial dans le Manuel de la sainte Ligue.

Q.—Doit-on donner à tous un Billet d'admission ?

R.—Oui ; à moins d'impossibilité (par exemple dans les Missions étrangères), on doit donner à tous les nouveaux Associés un Billet d'admission, qui leur indique la nature de l'Œuvre et quelques-uns de ses avantages. Chaque Associé peut écrire lui-même son nom sur ce Billet, et fixer le jour où il veut gagner l'indulgence plénière attachée à l'entrée dans l'Association.

Q.—Les Directeurs locaux peuvent-ils faire imprimer eux-mêmes les Billets d'admission ?

R.—Non ; à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Directeur général. Tous doivent se servir de Billets approuvés par qui de droit.

Q.—Les Billets d'admission sont-ils les mêmes pour les diverses Branches de l'Apostolat ?

R.—Rigoureusement parlant, on pourrait se servir du Billet ordinaire d'admission pour toutes les Branches de l'Œuvre, mais, en pratique, l'on préfère donner à la *Ligue des hommes* et au *Régiment des Cadets du Sacré-Cœur* un Livret spécial d'admission, dans lequel se trouvent exposées plus en détail les Pratiques, les Promesses et l'organisation qui leur sont propres.

CHAPITRE SEIZIÈME

L' APOSTOLAT DE LA PRIÈRE DANS LES PAROISSES

I.—ORGANISATION

Q.—Qu'entendez-vous par *organisation* de l'Apostolat ?

R.—J'entends la constitution du corps des Zélateurs ou des Zélatrices et la formation des Conseils de l'Œuvre.

Q.—Cette organisation est-elle bien importante ?

R.—Oui ; elle est la vie de l'Œuvre ; c'est par elle que les Associés s'unissent et que, par là, la puissance de la sainte Ligue s'accroît : aussi devrait-on instituer des Conseils de Zélateurs ou de Zélatrices partout, et jusque dans les plus petites localités. C'est précisément parce que l'on a négligé cette organisation que la sainte Ligue n'a pu se soutenir longtemps dans quelques paroisses.

Q.—Est-il nécessaire que le Conseil de l'Apostolat soit toujours distinct des autres Conseils qui peuvent exister dans la paroisse ou la maison d'éducation ?

R.—Non ; cela n'est pas nécessaire ; car le propre de la sainte Ligue n'est pas de se mettre fièrement à côté des autres Œuvres et d'y revendiquer sa place distincte, mais bien de les pénétrer, de se cacher sous leur propre organisation, afin de leur infuser son esprit apostolique et de leur communiquer ses nombreuses indulgences.

Q.—Comment pourrait-on procéder, s'il y avait un Conseil de Congrégation, par exemple, parfaitement constitué dans la paroisse ?

R.—On pourrait lui demander de se charger de l'administration des affaires de l'Apostolat, de lui fournir des Zélateurs ou des Zélatrices, selon le cas. Ces nouvelles fonctions entreraient bien dans l'esprit des Congrégations de la Sainte-Vierge, dont les membres sont censés être remplis de zèle pour le salut du prochain.

Q.—Est-ce que, dans ce cas, les Zélateurs Congréganistes ne devront enrôler que des Congréganistes dans la sainte Ligue ?

R.—Non ; ils tâcheront, plutôt, d'admettre toutes les personnes de la paroisse ou de la maison d'éducation ; ils auront par là même un champ magnifique pour faire le bien, et leur Congrégation y acquerra certainement une influence prépondérante.

Q.—Est-il cependant généralement préférable d'instituer un Conseil distinct pour l'Apostolat ?

R.—Oui ; surtout dans les grandes paroisses, afin d'être plus sûr d'attirer dans la Ligue la masse des paroissiens qui n'aimeraient peut-être pas à marcher sous l'égide des Congréganistes, ou parce que ceux-ci auraient déjà assez à faire dans leur propre Association.

II.—FORMATION DES CONSEILS DE L'APOSTOLAT DANS LES PAROISSES

Q.—Combien y a-t-il de Conseils de l'Apostolat ?

R.—Il y en a deux, savoir : le *Conseil d'administration* et le *Conseil général*.

Q.—De qui se compose le Conseil d'administration.

R.—Il se compose du Directeur local et des Officières. (1)

Q.—De qui se compose le Conseil général ?

R.—Il se compose du Conseil d'administration et des simples Zélatrices.

(1) Pour plus de commodité, nous ne parlerons ici que des Conseils de Zélatrices, vu que ce sont ordinairement les dames et les demoiselles qui s'occupent plus spécialement de l'Œuvre générale de l'Apostolat dans les paroisses, quoiqu'il y ait aussi des Conseils de Zélateurs ; mais ces derniers Conseils sont formés à l'instar de ceux dont nous parlons ici.

Q.—Quelles sont les Officières de l'Apostolat ?

R.—Ce sont les Présidentes, la Secrétaire, la Trésorière et leurs Assistantes, si besoin il y a.

Q.—Par qui les Présidentes sont-elles choisies ?

R.—Le Directeur peut les choisir lui-même, s'il le désire. Ordinairement, cependant, il préfère les faire élire par les dames et les demoiselles de la paroisse convoquées à cette fin en assemblée générale.

Q.—Comment se fait cette élection ?

R.—On peut la faire de la manière suivante :

Après avoir obtenu du Directeur diocésain ou, à son défaut, du Directeur supérieur, un Diplôme d'agrégation de la paroisse à l'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS, le Directeur local donnera ou fera donner à toute la paroisse une ou plusieurs instructions sur la nature, le but, les pratiques, les avantages, etc., de la sainte Ligue. Il convoquera alors une assemblée générale des dames et des demoiselles, afin de procéder à l'élection des Présidentes. Il aura soin de bien faire remarquer qu'on ne doit proposer pour cet office que des personnes actives, influentes, recommandables par leur sens droit, leur charité et leur esprit profondément chrétien.

Il invitera ensuite chacune des personnes présentes à venir lui donner le nom de la personne qu'elle pense être la mieux qualifiée pour remplir la charge de Présidente ; il enregistrera les votes à mesure qu'ils seront donnés, en écrivant sur une feuille de papier chaque nouveau nom proposé, et en le faisant suivre d'autant de points qu'il aura été donné de votes en sa faveur.

La personne qui aura réuni le plus de suffrages sera déclarée Présidente, par le Directeur, s'il l'approuve ; la deuxième sur la liste sera première Vice-Présidente, et la troisième, deuxième Vice-Présidente.

Q.—Par qui la Secrétaire et la Trésorière sont-elles choisies ?

R.—Par le Directeur et les Présidentes.

Q.—Comment se fait la nomination des Zélatrices ?

R.—La nomination des Zélatrices appartient de droit au Directeur, qui, cependant, prend ordinairement l'avis des Officières sur le choix à faire. On commence par diviser la paroisse par arrondissements, à chacun desquels est préposée une des Présidentes, puis l'on nomme, au sein de chaque arrondissement, autant de Zélatrices que l'on espère y trouver de Quinzaines d'Associés. La Secrétaire a soin de faire une liste exacte des Zélatrices ainsi nommées et d'en remettre une copie au Directeur et à chacune des Officières. Le Directeur proclame à la prochaine réunion de la paroisse, les noms des Zélatrices élues et tient en temps opportun une réunion générale de ces personnes pour leur expliquer leurs devoirs respectifs et leur faire remettre les matériaux nécessaires à l'enrôlement des Associés.

III.—FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Q.—Que requiert des Officières la bonne administration des affaires de la sainte Ligue ?

R.—La bonne administration des affaires de la sainte Ligue demande des Officières une connaissance suffisante de leurs devoirs et un zèle prudent et constant pour s'en bien acquitter.

Q.—Quelles sont les principales fonctions des Présidentes ?

R.—Ce sont les suivantes : 1) elles sont spécialement chargées des Zélatrices, comme celles-ci le sont des Associés. Elles doivent donc s'efforcer d'avoir toujours un nombre suffisant de Zélatrices pour l'arrondissement dont elles sont respectivement chargées, les instruire aimablement de leurs devoirs, voir à ce qu'elles aient toujours en main les listes, billets d'admission, scapulaires du Sacré-Cœur, etc., requis pour l'enrôlement de nouveaux Associés. Elles feraient bien de les aller voir de temps en temps à domicile ou de les inviter chez elles, afin de pouvoir les diriger plus à loisir.

2) Les Présidentes, comme les autres Officières, doivent bien comprendre qu'elles sont entièrement sous le contrôle du Directeur local en qui réside radicalement toute autorité en matière de direction et d'administration de l'Œuvre; aussi auront-elles soin de le consulter sur la nomination de nouvelles Zélatrices, etc., selon qu'elles comprendront qu'il le désire.

Les Présidentes ont droit au Diplôme et à la Croix-médaille de Zélatrice.

Q.—Quelles sont les fonctions de la Secrétaire?

R.—Ce sont les suivantes: 1) Elle fait les compte-rendus des réunions des Conseils, communique au MESSAGER DU SACRÉ-CŒUR, de l'avis du Directeur, les notes et rapports propres à être publiés.

2) Elle fait à la fin de chaque mois la somme des Intentions particulières et des œuvres du Trésor du Cœur de JÉSUS, dont elle envoie une copie au Directeur du MESSAGER pour la faire insérer dans le Calendrier du mois suivant.

3) Elle inscrit les noms des nouveaux Associés sur le grand registre de l'Apostolat, et conserve les listes des quinzaines du deuxième Degré et des Sections de la Communion réparatrice, s'il y en a.

4) Elle doit chaque année, au mois de juin, par exemple, faire une liste complète des noms des Associés reçus dans l'Apostolat depuis le mois de juin précédent (ou depuis la dernière liste qui a été faite à cet effet) et l'envoyer aux Bureaux du Sacré-Cœur, Montréal, après l'avoir fait viser par le Directeur local, afin de la faire inscrire sur le Registre de l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur. (1)

5) Elle peut se faire nommer une ou plusieurs Assistantes par le Conseil d'administration, et elle a droit au Diplôme et à la Croix-médaille de Zélatrice.

Q.—Quelles sont les principales fonctions de la Trésorière?

(1) Si la paroisse possédait un centre régulier de l'Archiconfrérie, c'est sur le registre local de ce centre qu'il faudrait faire inscrire les noms, au lieu de les envoyer à Montréal.

R.—La Trésorière doit tenir fidèlement les comptes de la sainte Ligue dans son centre, procurer aux Zélatrices les matériaux requis pour l'enrôlement des Associés, leur remettre en temps et lieu leurs *Messagers* et leurs *Almanachs mensuels* et avoir en main les divers objets de propagande de la dévotion au Sacré-Cœur qu'elle fera venir, selon le besoin, des Bureaux du Sacré-Cœur, Montréal.

Q.—Quels sont les livres que la Trésorière devrait avoir ?

R.—La Trésorière devrait avoir : a) un *journal*, dans lequel elle doit entrer en détail, jour par jour, comme ils se présentent, les paiements et les recettes ; b) un *Grand livre* pour y entrer séparément les contributions annuelles recueillies par les Zélatrices de leurs Associés, les comptes de son petit magasin ou dépôt d'objets de propagande en rapport avec la dévotion au Sacré-Cœur, le produit des quêtes en faveur de l'Œuvre, s'il s'en fait, les souscriptions ou autres dons extraordinaires reçus, les sommes souscrites pour l'Association des Lampes perpétuelles, pour la décoration de l'autel, etc.

Q.—La Trésorière a-t-elle besoin d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration pour régler les comptes courants avec le Bureau central du Sacré-Cœur ?

R.—Non ; car c'est pour cela surtout qu'elle est en charge. Mais elle ne pourra faire aucune transaction extraordinaire sans y être spécialement autorisée par un ordre en conseil, approuvé par le Directeur local.

Q.—Est-ce que la Trésorière doit écrire au Bureau central par l'intermédiaire de la Secrétaire ?

R.—Non ; comme la Trésorière est responsable de la gestion des affaires de l'Œuvre, c'est à elle qu'il incombe de correspondre directement avec le Directeur supérieur pour les affaires d'administration.

Q.—Qu'est-ce que la Trésorière doit faire de l'argent qui peut lui rester en main après avoir payé toutes les dettes du centre local ?

R.—Elle devra s'entendre avec le Directeur local à ce sujet. Dans tous les cas, il est bien entendu que la Trésorière doit toujours tenir l'argent de la Ligue complètement séparé du sien, afin d'être en état de l'avoir toujours à la disposition du Conseil d'administration.

Q.—Pour quelles fins le Conseil d'administration pourrait-il disposer de ce surplus ?

R.—Pour des fins en rapport avec la dévotion au Sacré-Cœur, comme, par exemple, pour l'achat des Croix-médailles ordinaires des Zélatrices, de la bannière de l'Apostolat, pour la décoration de l'autel ou de la statue du Sacré-Cœur, etc. ; mais il faudra en cela l'autorisation expresse du Directeur local.

Q.—La Trésorière, comme telle, a-t-elle droit au Diplôme et à la Croix-médaille de Zélatrice ?

R.—Oui, et les Assistantes que le Conseil d'administration jugera utile de lui donner auront aussi le même privilège, si elles s'acquittent fidèlement des devoirs de leur charge.

Q.—Y a-t-il dans la sainte Ligue d'autres fonctions à remplir qui requièrent la nomination d'autres dignitaires ?

R.—Oui ; l'on nomme ordinairement une *Maitresse de chapelle* pour s'occuper du chant et de la musique ; une *Sacristine* pour la décoration de l'autel ou de la statue du Sacré-Cœur et pour préparer la salle des réunions ; une autre pour organiser, là où c'est possible, le Culte perpétuel du Sacré-Cœur ou l'Adoration du Saint-Sacrement ; enfin, d'autres pour la visite des pauvres, des malades.

Q.—Est-il nécessaire que ces diverses fonctions soient exercées par des personnes différentes ?

R.—Non ; les mêmes personnes peuvent cumuler plusieurs charges ; mais il importe que les attributions de chacune soient bien définies afin que l'on sache à qui s'adresser selon les circonstances.

IV.—RÉUNIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Q.—Doit-il y avoir des réunions régulières du Conseil général dans les centres locaux ?

R.—Oui ; d'après les Statuts (art. 5), les Zélatrices doivent se réunir en conseil à des époques déterminées, afin de prendre des mesures qui leur paraîtront opportunes pour la prospérité de l'Œuvre.

Q.—Quand ces réunions devraient-elles se faire ?

R.—Vers la fin de chaque mois, ordinairement le quatrième dimanche, alors que les *Messagers* et les *Billets mensuels* sont arrivés pour être distribués aux Zélatrices pour le mois suivant.

Q.—Où peut-on tenir cette réunion des Zélatrices ?

R.—S'il n'y a pas de salle destinée spécialement à cet usage, on peut tenir la réunion soit à la sacristie, soit dans une des salles de l'école, du couvent, etc.

Q.—De combien de parties distinctes se compose le travail de la réunion mensuelle des Zélatrices ?

R.—De quatre, savoir : 1) le rapport de la Secrétaire, 2) les avis du Directeur local, 3) les délibérations, 4) l'expédition des affaires.

Q.—Qu'entendez-vous par le rapport de la Secrétaire ?

R.—J'entends la lecture des minutes de la dernière réunion et la communication au Conseil des faits édifiants qui se sont passés durant le mois, lesquels il est du devoir de la Secrétaire de consigner dans son Journal.

Q.—Que doit faire la Secrétaire, si elle ne peut pas assister à la réunion ?

R.—Elle doit s'efforcer de se faire remplacer par une autre personne, à qui elle passera le livre des rapports et qui aura à préparer le rapport du mois suivant.

Q.—Quels sont les sujets que les Directeurs locaux ont coutume de traiter dans l'allocution qu'ils font aux Zélatrices après le rapport de la Secrétaire ?

R.—Après avoir donné les avis de circonstance, les Directeurs profitent ordinairement de l'occasion pour instruire les Zélatrices sur leurs devoirs, pour leur faire mieux connaître l'Œuvre du Sacré-Cœur qu'elles devront expliquer à leur tour aux personnes qu'elles enrôleront.

Q.—Que doit faire la Présidente, si le Directeur est absent ?

R.—Elle doit lire ou faire lire deux ou trois pages soit du Guide des Zélatrices, soit du Catéchisme du Sacré Cœur ou du Messager du Cœur de JÉSUS.

Q.—Si la Présidente est absente, qui doit la remplacer ?

R.—La première ou, en l'absence de celle-ci, la seconde Vice-Présidente.

Q.—Quelle est la matière des délibérations du Conseil général ?

R.—Ces délibérations doivent avoir trait à tout ce qui regarde le maintien et le progrès de la dévotion au Sacré-Cœur, aux intérêts urgents de la religion dans la localité, à la lutte contre les ennemis de l'Eglise, aux œuvres de bienfaisance et de charité spirituelle et corporelle qu'il convient d'encourager, etc.

Les motions seront adoptées à la pluralité des voix, avec la sanction du Directeur, et seront consignées par la Secrétaire dans le livre des minutes.

Q.—Comment se fait la transaction des affaires ?

R.—Les délibérations étant terminées, le Directeur ou, en son absence, celle qui préside, récite un *Ave Maria* et quelques invocations aux Sacrés-Cœurs de JÉSUS et de MARIE, puis les Officières s'acquittent respectivement des devoirs de leur charge :

Les Présidentes voient les Zélatrices approbanistes, les instruisent au besoin et les munissent de matériaux d'enrôlement ; elles tâchent de faire adopter par les Zélatrices présentes les Associés qui se trouvent sans Zélatrice.

La Secrétaire, aidée de ses Assistantes, inscrit les changements d'adresses suggérés par les Zélatrices, reçoit les

nouveaux noms à enregistrer, les feuilles du *Trésor du Cœur de JÉSUS* et des *Intentions particulières*, etc.

La Trésorière et ses Assistantes distribuent les *Messagers* et les *Almanachs mensuels*, reçoivent les cotisations recueillies de leurs Associés par les Zélatrices et procurent des objets de piété à celles qui désirent en acheter, etc.

Les Zélatrices reçoivent leurs *Messagers* et leurs *Billets mensuels* de la Secrétaire, se munissent de matériaux d'enrôlement à la table des Présidentes, donnent avis à la Secrétaire des changements survenus dans leurs Cercles depuis la dernière réunion, lui remettent une liste des nouveaux noms à inscrire, si elles en ont, etc.

Q.—Quand le Conseil d'administration doit-il se réunir ?

R.—Le Directeur convoquera de temps en temps le Conseil d'administration quand il le jugera opportun, soit pour discuter les intérêts généraux de l'Œuvre, soit pour se faire rendre compte de l'état des finances et quand il s'agira de décider quelles sont les Zélatrices qui auront mérité de recevoir leurs Diplômes et leurs Croix-médailles.

Q.—Qu'entendez-vous par *Conseils privés* de l'Apostolat ?

R.—Les *Conseils privés* de l'Apostolat sont des réunions partielles soit d'un Bureau, soit d'une Commission spéciale, soit de deux ou plusieurs Zélatrices dans un but de zèle, ou, comme s'exprime le Rescrit pontifical, "pour s'avertir mutuellement et s'exciter à promouvoir plus efficacement la gloire divine."

Q.—Y a-t-il des indulgences spéciales attachées à ces réunions ?

R.—Oui ; comme il a été dit au chapitre douzième, les Zélatrices peuvent gagner 300 jours d'indulgence chaque fois qu'elles assistent aux réunions du Conseil général ou d'un Conseil privé.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

LES ZÉLATRICES DU CŒUR DE JÉSUS

Q.—Qu'est-ce qu'une Zélatrice du Cœur de JÉSUS ?

R.—La Zélatrice du Cœur de JÉSUS est une personne “ qui, faisant profession de piété et d'un zèle ardent pour les âmes, s'efforce par tous les moyens possibles de promouvoir chaque jour davantage la gloire divine, le salut des âmes, le culte du Sacré-Cœur de JÉSUS, ainsi que les autres dévotions approuvées par l'Eglise, selon les pouvoirs à elle conférés par ses supérieurs.” (*Statuts, Art. 5.*)

Telle est sa mission officielle, d'après les Statuts de l'Apostolat, confirmés par le Saint-Siège.

Q.—Quelle est donc sa fonction principale ?

R.—Sa fonction principale, comme son titre l'indique, est de propager la dévotion au Sacré-Cœur par la diffusion prudente, mais constante, de la sainte Ligue du Cœur de JÉSUS, qui nous est proposée par le Saint-Père comme l'une des formes les plus simples et les plus fécondes de cette dévotion bénie.

Q.—A quoi l'oblige cette mission officielle ?

R.—Cette mission officielle de la Zélatrice l'oblige à trois choses principales vis-à-vis de la sainte Ligue, savoir : à l'étudier, à la propager et à la soutenir.

Q.—Comment la Zélatrice doit-elle étudier la sainte Ligue ?

R.—Elle doit la connaître pour la propager ; or, pour cela, il faut qu'elle l'étudie consciencieusement. Elle doit en apprendre bien le *but*, la *nature*, les *pratiques*, les *conditions d'admission*, les *avantages*, les *indulgences*. Il faut qu'elle soit en état de répondre d'une manière satisfaisante aux questions qu'on pourra lui faire sur tout cela, comme aussi sur les pratiques complémentaires de l'Œuvre telles que les *Intentions générales et particulières*, le *Trésor du Cœur de JÉSUS*, l'*Heure sainte*, l'*Archiconfrérie du Sacré-Cœur*, le *Culte perpétuel du Sacré-Cœur*, etc.

Q.—Où trouvera-t-elle ces connaissances de l'Apostolat ?

R.—C'est dans le CATÉCHISME DU SACRÉ-CŒUR d'abord, qu'elle puisera ces connaissances ; elle devra donc se le procurer et le lire avec soin.

C'est ensuite dans le *Messenger du Sacré-Cœur* qu'elle trouvera de plus amples explications sur ces différents sujets ; qu'elle le lise donc bien chaque mois, avant de le faire circuler parmi ses Associés.

Il serait à désirer qu'il y eût aussi dans chaque Centre un exemplaire du livre magistral du P. Ramière, intitulé "l'Apostolat de la Prière," pour l'usage du Directeur et des Zélatrices.

Plus la Zélatrice comprendra notre belle Œuvre, plus elle l'appréciera et plus elle pourra l'expliquer avec grâce et persuasion.

Q.—Comment la Zélatrice doit-elle propager la sainte Ligue ?

R.—Elle la fera prudemment connaître aux personnes avec qui elle est en rapport et elle les y enrôlera, si elles y consentent. Voici comment elle pourra procéder :

1. Dès qu'elle aura été *approuvée* par le Directeur local ou, à défaut de celui-ci, par le Directeur diocésain ou supérieur de l'Œuvre, pour agir en qualité de Zélatrice (cette approbation est nécessaire pour la validité de l'admission), elle se munira de ce qu'il faut pour l'enrôlement des Associés, savoir : *Listes* pour l'inscription des noms, *Billets d'admission*, *Scapulaires du Sacré-Cœur*. Elle ferait bien d'avoir aussi, comme spécimens, une livraison du *Messenger Canadien du Sacré-Cœur* et de l'*Almanach mensuel de l'Apostolat de la Prière*, contenant les *Billets-images* et les *Calendriers mensuels*. Elle se mettra alors en rapport avec les personnes du district qu'on lui aura assigné. Qu'elle ne craigne pas d'aller chez elles pour leur faire part de la mission qui lui a été confiée et leur demander aimablement de s'unir à nous dans la sainte croisade du dévouement au Cœur de JÉSUS et du salut des âmes.

2. S'il y a eu à l'église des instructions spéciales sur la sainte Ligue, elle n'aura que peu d'explications à donner ; sinon, elle devra donner de plus amples renseignements.

Elle leur fera d'abord connaître la nature et le but de l'Œuvre, puis leur proposera le *premier Degré*, dont elle fera adroitement ressortir la *facilité*, comme moyen de pratiquer la dévotion au Sacré-Cœur ; l'*efficacité*, comme moyen de sanctification personnelle et de conversion des pauvres pécheurs ; la *richesse*, comme source d'indulgences si nombreuses.

3. Elle leur montrera le Scapulaire du Sacré-Cœur, l'insigne officiel de la Ligue, et leur parlera de son origine, de la protection promise à ceux qui portent cette sainte image, des indulgences qui y sont attachées et des faveurs extraordinaires obtenues de Notre-Seigneur par son entremise.

4. Elle en viendra ensuite au *deuxième Degré*, c'est-à-dire à la *Dizaine du Rosaire*, qu'elle leur proposera de dire chaque jour aux intentions de Notre Saint-Père le Pape et de nos Associés. Elle ne manquera pas d'attirer leur attention sur la beauté de l'union de prières créée au sein de la Ligue par cette simple pratique dont tant de millions d'Associés s'acquittent chaque jour les uns pour les autres. Elle pourra leur faire remarquer que, s'ils ont l'habitude de dire leur chapelet chaque jour, il leur suffira d'en offrir une dizaine pour les intentions ci-dessus mentionnées.

5. Elle leur montrera le *Calendrier de l'Apostolat* sur le verso des Billets mensuels ; comment les Patrons du mois, les recommandations aux prières, les indulgences plénières y sont marqués jour par jour, et elle leur promettra de leur apporter un de ces Billets chaque mois.

6. Elle pourra leur faire voir le *Messenger Canadien du Sacré-Cœur de JÉSUS*, dont la lecture si pieuse et si consolante apporte chaque mois à tant de personnes les messages du Sacré-Cœur, de Notre Saint-Père le Pape, et toute une série de lectures très intéressantes ; elle leur promettra de leur donner à lire chaque mois à tour de rôle.

7. Elle leur dira aussi que la sainte Ligue n'est pas une affaire d'argent, puisqu'on ne demande des Associés que *cing centins par an* pour couvrir les dépenses de *Billets*, de *Messagers*, de *Scapulaires*, etc., lesquels sont ensuite fournis *gratis* à ceux qui ont payé leur petite cotisation annuelle.

8. Si ces personnes consentent volontiers à s'enrôler dans la sainte Ligue, elle prendra leur noms, séance tenante, les inscrira sur sa liste d'enrôlement et donnera à chacun un Billet d'admission et un Scapulaire du Sacré-Cœur.

Qu'elle n'oublie pas de prendre les noms de baptême, comme ceux de famille. Dans le cas d'une femme mariée, elle inscrira son nom propre de baptême et le nom de famille de son mari.

9. Elle attirera leur attention sur la troisième et la quatrième pages du Billet d'admission, qui ont rapport à l'*Archiconfrérie du Sacré-Cœur*. Elle leur fera remarquer qu'ils seront aussi admis dans cette Archiconfrérie, dès qu'elle aura montré leur noms au Directeur; que cette Archiconfrérie ne leur impose aucune obligation spéciale, si ce n'est que, pour avoir droit à la plupart de ses indulgences, elles auront à ajouter au "*Je crois en Dieu*" de la prière du matin l'invocation: "*Cœur aimable de mon Jésus, faites que je vous aime toujours de plus en plus.*"

10. Elle invitera ces nouveaux Associés à se présenter à l'église ou à la chapelle avec leurs scapulaires et leurs chapelets lorsque le Directeur local fera une réception solennelle, afin de faire bénir ces objets pour la Ligue.

Elle devra cependant leur faire bien comprendre que la réception solennelle n'est pas essentielle pour gagner les indulgences de l'Œuvre, mais qu'ils sont valablement reçus par l'inscription faite par une Zélatrice et par la tradition du Billet d'admission de sa part.

Il ne faudra pas omettre de leur dire qu'ils auront deux indulgences plénières à gagner à l'occasion de leur admission: l'une pour la Ligue et l'autre pour l'Archiconfrérie, et qu'ils pourront eux-mêmes choisir le jour où ils désirent

gagner ces indulgences en s'approchant des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

11. La Zélatrice pourra ainsi enrôler tous les membres de la famille, même les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourvu qu'ils aient assez de discernement pour faire leur Offrande de la journée et pour dire la Dizaine de chapelet chaque jour.

Cependant, si la sainte Ligue est déjà établie sous une forme spéciale pour les hommes ou les jeunes garçons ou pour les élèves des maisons d'éducation, les Zélatrices ne donneront pas de Billets d'admission à ces différentes classes de personnes, vu qu'il appartient à leurs Zélateurs ou à leurs Zélatrices propres de les enrôler.

Toutefois, dans les paroisses où la Ligue des hommes est établie, mais sans organisation propre des Quinzaines du deuxième Degré, c'est aux Zélatrices qu'il appartient de recevoir dans leurs Quinzaines les hommes et les jeunes gens qui ont déjà été enrôlés dans la dite Ligue des hommes.

Dans ces circonstances, comme toujours, que les Zélatrices s'entendent avec le Directeur local pour savoir ce qu'il convient qu'elles fassent.

12. Aussitôt que sa Liste sera remplie ou, au moins, qu'elle aura enrôlé toutes les personnes qu'elle aura pu gagner à l'Œuvre, la Zélatrice la remettra à la Trésorière avec les cotisations qu'elle aura perçues de ses Associés.

13. Chaque année, la Zélatrice devra refaire sa Quinzaine. Elle pourra profiter de l'occasion du renouvellement des cotisations annuelles pour se choisir des Associés plus près de chez elle, afin de pouvoir plus facilement leur distribuer leurs billets mensuels et leur donner le *Messenger* à lire.

Les Zélatrices peuvent aussi, dans le cours de l'année, s'entendre ensemble pour s'échanger mutuellement des Associés plus à leur portée, tout en évitant de froisser ceux-ci.

14. Le zèle bien entendu devant être le caractère distinctif

de la Zélatrice, elle doit avoir à cœur de ne laisser aucune personne de son district privée de la connaissance de la sainte Ligue. Qu'elle voie donc en temps opportun les nouveaux arrivés dans la paroisse, afin de les gagner au Sacré-Cœur.

Q.—Par quels moyens les Zélatrices doivent-elles travailler au maintien de l'Œuvre ?

R.—Par leurs visites mensuelles aux membres de leurs cercles, pour leur distribuer les Billets-images et par leur fidélité à faire circuler le MESSAGER du Sacré-Cœur.

Q.—Que faut-il penser de ces visites mensuelles des Zélatrices aux membres de leurs cercles ?

R.—On ne saurait en exagérer l'importance ; elles leur offrent une occasion d'exercer leur zèle et de faire beaucoup de bien. Les Associés finiront par aimer ces visites et par regarder leurs Zélatrices comme des messagères du bon Dieu, qui leur apportent des bonnes nouvelles de la religion.

Aussi, ne pouvons-nous pas bien comprendre comment certaines Zélatrices se contentent *habituellement d'envoyer* leurs Billets mensuels par la poste ou par une tierce personne, quand elles pourraient facilement profiter de cette occasion pour faire elles-mêmes une visite de zèle et de charité.

Q.—Que doivent faire les Zélatrices lors de ces visites mensuelles aux Associés ?

R.—Les Zélatrices profiteront de leurs visites mensuelles pour communiquer aux Associés les messages du Directeur local ; pour les encourager dans les pratiques de la sainte Ligue ; pour leur indiquer le jour et l'heure de la communion générale mensuelle, là où elle est instituée ; pour recueillir, si besoin il y a, leurs *intentions* particulières, etc.

Q.—Pourquoi doivent-elles être si fidèles à faire circuler le MESSAGER ?

R.—C'est parce que la lecture régulière du MESSAGER est le principal soutien de la sainte Ligue, de même que l'accroissement de sa circulation est aussi le moyen d'ac-

croître l'Œuvre dont il est l'organe. Les Zélatrices devraient donc aussi s'efforcer de recruter de nouveaux abonnés au MESSAGER en le faisant connaître soit dans leurs paroisses, soit ailleurs, selon les occasions qu'elles peuvent en avoir.

Q.—Quelle conduite les Zélatrices doivent-elles tenir au sujet de la communion réparatrice, le 3e Degré de l'Apostolat ?

R.—Elles doivent se rappeler d'abord qu'elles sont spécialement chargées de propager avec tout le zèle possible cette belle pratique si chère au Cœur de JÉSUS ; mais il faut qu'elles procèdent avec beaucoup de discrétion en cette matière.

Si elles ont affaire à des personnes peu habituées à communier souvent, il vaudrait peut-être mieux ne leur proposer le 3e Degré qu'un peu plus tard et attendre le moment favorable, qui se présentera souvent plus tôt qu'on ne pense ; car la première pratique de la Ligue a vite transformé une personne et il en est peu qui, dès qu'elles ont pris l'habitude de se consacrer chaque jour au Sacré-Cœur, ne se sentent bientôt fortement attirées vers la sainte Eucharistie, où le Sacré-Cœur réside pour se communiquer aux âmes.

La Zélatrice profitera donc de l'annonce, par exemple, d'une communion générale, de l'approche du premier vendredi du mois, etc., pour inviter ses nouveaux Associés à se joindre aux autres dans cet acte solennel de réparation.

Elle devra cependant leur dire qu'ils ne sont pas obligés le moins du monde d'accepter la Communion réparatrice générale du mois, mais qu'ils en retireraient de forts grands avantages, s'ils y prenaient part.

Avec les personnes pieuses, cependant, il faut y aller plus rondement ; car la beauté de la Communion réparatrice sera pour elles un nouveau motif de s'enrôler dans la Ligue.

Q.—Une personne pourrait-elle être Zélatrice de la communion réparatrice, sans avoir de cercle du 2e Degré ?

R.—Oui ; une personne peut être Zélatrice de la Communion réparatrice sans l'être du deuxième Degré et avoir, par

là, droit à son Diplôme et à sa Croix-médaille tout comme les Zélatrices du deuxième Degré. De même que, rigoureusement parlant, un Associé peut être du troisième Degré sans appartenir au deuxième, pourvu toutefois qu'il soit du premier, le seul essentiel. Nous disons *rigoureusement parlant*, car, en pratique, il n'est pas expédient de laisser de côté le deuxième Degré, qui, seul, à cause de ses rapports avec la réception du *Message* et des *Billets mensuels*, peut assurer à l'Œuvre entière sa vitalité et sa permanence.

Q.—Les sections de Communion réparatrice peuvent donc être distinctes des Quinzaines du 2e Degré?

R.—Oui, et elles le sont ordinairement, vu que chaque Zélatrice, n'ayant généralement qu'une Quinzaine d'Associés, ne peut former parmi eux une section mensuelle de communion.

Q.—Que doivent donc faire les Zélatrices, si elles ne peuvent amener les Associés à entrer dans les sections de la communion réparatrice?

R.—Qu'elles tâchent, au moins, de s'organiser ensemble pour former une ou deux sections dans la paroisse, afin qu'il y ait chaque matin une ou deux personnes qui s'approchent de la sainte Table, l'insigne du Sacré-Cœur sur la poitrine, afin de consoler Notre-Seigneur de l'indifférence d'un si grand nombre d'hommes et pour détourner de la paroisse les fléaux de la juste colère de Dieu si indignement outragé par les pécheurs.

Q.—Y a-t-il des avantages particuliers attachés à la charge de Zélatrice du Cœur de JÉSUS?

R.—Il y en a trois principaux, savoir 1) le bonheur de coopérer au ministère apostolique; 2) la récompense spéciale promise aux propagateurs de la dévotion au Sacré-Cœur; 3) les riches indulgences accordées par le Saint-Siège.

Q.—Comment la Zélatrice peut-elle coopérer au ministère apostolique?

R.—La Zélatrice est à même, et cela d'une manière reconnue par l'Eglise, de remplir une partie notable du ministère du prêtre, savoir : la prédication. Sans doute, elle ne peut monter en chaire pour instruire le peuple, mais elle est désignée pour instruire les fidèles, dans de pieuses conversations, sur la dévotion qu'ils doivent avoir envers le Sacré-Cœur ; pour les induire à se donner à la prière apostolique, à la fréquentation des sacrements ; pour leur procurer les instructions écrites publiées dans le *Messenger* et leur communiquer les messages des Directeurs locaux.

Une Zélatrice réussit quelquefois à opérer certaines conversions plus facilement que le prêtre lui-même, vu qu'elle peut pénétrer dans des maisons où le prêtre ne serait pas reçu, ou ne le serait qu'avec de telles préventions qu'il ne pourrait y faire aucun bien.

Q.—Quelle est la récompense promise à la Zélatrice ?

R.—D'abord celle promise à tous ceux qui font du bien aux âmes rachetées par JÉSUS-CHRIST, puisque le bon Maître a promis que même un verre d'eau donné en son nom à un pauvre ne perdrait pas sa récompense ; à plus forte raison récompensera-t-il le travail pour les âmes. Puis les promesses faites à la B. Marguerite-Marie en faveur de ceux qui propageraient la dévotion envers le Sacré-Cœur, savoir, " que leurs noms seraient inscrits dans ce divin Cœur pour n'en être jamais effacés ; " que " des trésors incompréhensibles de grâces leur étaient réservés ; " etc.

Q.—Quelles sont les indulgences spéciales accordées aux Zélatrices du Cœur de JÉSUS ?

R.—Nous les avons énumérées au chap. XII, art. IV.

Q.—Comment une personne doit-elle s'y prendre pour devenir Zélatrice du Cœur de JÉSUS ?

R.—Si la paroisse où elle vit est agrégée à l'Apostolat de la Prière, elle doit s'adresser au Directeur local de ce Centre ; dans le cas contraire, elle devra avoir recours au Directeur diocésain ou au Directeur supérieur. Elle sera

alors considérée comme *Zélatrice approbaniste*, si le Directeur acquiesce à sa demande.

Q.—Quand pourra-t-elle être reçue Zélatrice ?

R.—Il faudra, en règle générale, qu'elle ait été approbaniste pendant environ six mois, à commencer du jour de sa nomination par le Directeur, et que, pendant ce temps, elle ait donné des preuves non équivoques de sa *bonne conduite*, de son *zèle* et de sa *prudence*. Il faut se montrer plus sévère qu'indulgent en cette matière, afin de ne pas admettre des personnes dont la légèreté de conduite ou la négligence de leurs devoirs religieux serait de nature à jeter du discrédit sur tout le corps des Zélatrices.

Q.—Est-ce que ces six mois d'approbation ne pourraient pas être abrégés dans certains cas particuliers ?

R.—Oui ; cela est laissé au jugement du Directeur diocésain ou supérieur.

Q.—En quoi consiste la réception d'une Zélatrice ?

R.—Elle consiste dans la collation du Diplôme et de la Croix-médaille.

Q.—La Croix-médaille est-elle indispensable à la Zélatrice ?

R.—Non ; une Zélatrice reçoit ses pouvoirs en vertu du Diplôme qui lui est conféré par le Directeur diocésain ou supérieur. Elle pourrait donc se dispenser de se procurer la Croix-médaille, mais alors elle se priverait des indulgences attachées au port de cet insigne que les Zélatrices approuvées seules ont le droit de porter.

Q.—De quelle manière la réception des Zélatrices se fait-elle ?

R.—Elle se fait généralement publiquement et avec beaucoup de solennité, selon le cérémonial décrit dans le *Guide des Zélatrices* et dans le *Manuel de l'Apostolat* ; mais elle peut aussi se faire privément sans aucune solennité extérieure.

Q.—Qui doit faire cette réception ?

R.—Ce sont les Directeurs locaux de l'Apostolat ; ils peuvent cependant déléguer un autre prêtre à cet effet.

Souvent on aime, surtout pour la première réception, à la faire faire par le Directeur diocésain ou supérieur ; c'est là une excellente chose, quand on peut le faire ; car rien ne contribue tant à réchauffer la ferveur des Associés et à encourager les Zélatrices elles-mêmes, que ces visites de ceux qui sont le plus en état de donner des explications solides et pratiques sur l'Œuvre. Ces démonstrations religieuses produisent généralement le plus grand effet.

Q.—Les personnes appartenant à des Communautés religieuses doivent-elles être reçues de la même manière que les autres ?

R.—Elles doivent recevoir leurs Diplômes, mais elles sont dispensées, en tout ou en partie, si les Supérieures le désirent, des rites extérieurs.

Q.—A quelle époque fait-on généralement la réception solennelle des Zélatrices ?

R.—On choisit d'ordinaire, tous les six mois, pour le jour de la cérémonie de réception, la fête du Sacré-Cœur de Jésus et celle de l'Immaculée Conception, ou l'un des jours de ces octaves.

Il faut tâcher de choisir un jour où toute la paroisse puisse assister à la cérémonie ; dans les paroisses de campagne, le meilleur temps est ordinairement à la suite de la messe de paroisse ; dans les villes, c'est le soir d'un dimanche ou d'une fête ou du premier vendredi du mois qui ferait le mieux.

Q.—Où peut-on faire la réception solennelle ?

R.—Si on ne peut faire la réception dans l'église, elle peut avoir lieu dans la salle ordinaire des réunions des Zélatrices, devant une statue ou une image du Sacré-Cœur, autour de laquelle on allume quelques cierges.

Même quand la réception doit se faire à l'église, il convient que l'on prépare un trône, en dedans du sanctuaire,

pour la statue ou l'image du Sacré-Cœur, et qu'on y fasse une aussi belle illumination que possible.

Q.—Quel est l'ordre à suivre dans la réception solennelle des Zélatrices ?

R.—Cette réception se fait comme suit :

1. On dépose les *Diplômes* et les *Guides des Zélatrices* sur une petite table, près de la balustrade de communion ; on y met aussi les Croix-médailles, si elles sont fournies par le Conseil ; autrement, chaque Récipiendaire tient la sienne dans la main.

2. On peut commencer par le chant d'un cantique au Sacré-Cœur, puis le Directeur ou celui que le remplace fait une courte allocution sur la sainte Ligue et sur l'objet de la pieuse cérémonie, s'il ne l'a pas faite auparavant, pendant la messe, par exemple.

3. Les Récipiendaires viennent alors, sur l'invitation du Directeur, se mettre en rang le long de la sainte Table ; les Directrices et les autres Officières tiennent le premier rang, si elles doivent être reçues elles-mêmes ; si non, elles se mettent en arrière des Récipiendaires, pour les accompagner et être témoins de leur consécration.

4. L'une des récipiendaires ou la Présidente, au nom de toutes, prononce alors l'Acte de consécration ; puis le Directeur bénit les Croix-médailles, les remet aux Récipiendaires, avec les Diplômes et les Règlements des Zélatrices, selon la formule du Cérémonial. La cérémonie se termine par le chant ou la récitation du *Magnificat*, et, si on le peut, par le salut du Saint-Sacrement.

Q.—Les Zélatrices doivent-elles renouveler souvent leur consécration au Sacré-Cœur ?

R.—Oui ; elles doivent le faire privément très souvent, même chaque jour. Dans tous les cas, on devrait avoir, dans les Centres organisés, la Rénovation solennelle de la Consécration des Zélatrices tous les six mois vers les fêtes du Sacré-Cœur et de l'Immaculée Conception, même s'il ne doit pas y avoir de réception.

Q.—Comment se fait cette cérémonie de la Rénovation ?

R.—Le jour indiqué, toutes les Zélatrices assistent à la messe et se préparent pour la sainte communion ; immédiatement avant de recevoir le Corps de Notre-Seigneur, la Présidente ou, en son absence, une des Vice-Présidentes, lit, au nom de toutes, l'Acte de Consécration.

Celles qui sont absentes ou empêchées choisissent un autre jour pour le réciter, en particulier, avant la communion. Dans la réunion précédente, on annonce le jour de la Rénovation et les moyens à prendre pour sanctifier les jours qui précèdent. (1)

Q.—Quel est le grand moyen de sanctification personnelle offert aux Zélatrices ?

R.—C'est l'observation fidèle du Règlement de vie qui leur est donné le jour de leur réception.

Sans lier en aucune manière la conscience, ce Règlement résume les devoirs qu'impose à une vraie Zélatrice du Cœur de JÉSUS le dévouement à ce divin Cœur.

Il doit servir aussi à nos Directeurs de l'Apostolat de la Prière comme de pierre de touche pour discerner, entre les personnes qui travaillent à la diffusion de l'Œuvre, les âmes propres à faire partie de ce corps d'élite

Q.—Quel est le principe fondamental de leur Règlement ?

R.—Le grand principe que les Zélatrices du Cœur de JÉSUS doivent avoir constamment devant les yeux, c'est que, dans la connaissance de ce divin Cœur et dans son saint amour, elles trouveront tout à la fois les lumières les plus vives et les secours les plus puissants pour arriver à la sainteté. Ce qui a été dit de l'Homme-Dieu, on peut le dire plus spécialement de son Cœur ; il est pour nous *la voie*, *la vérité* et *la vie*, et il nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse et notre sanctification.

Toute la spiritualité des Zélatrices se réduira donc à ce

(1) La Rénovation pourrait avoir lieu pendant le Salut du Saint-Sacrement ou simplement devant l'image du Sacré-Cœur.

seul point : bien *connaître* le Cœur de JÉSUS, l'*aimer* ardemment, l'*imiter* fidèlement, s'unir à lui en toutes choses, agir constamment sous l'influence de sa grâce, et s'efforcer de toute manière de propager sa dévotion. Si les Zélatrices comprennent bien ce grand principe, il est impossible qu'elles ne saisissent pas les conséquences pratiques qui en découlent.

Leur dévotion sera infailliblement *une dévotion bien entendue*, sage et selon Dieu. *Le devoir avant tout*, telle sera leur devise.

CHAPITRE DIX HUITIÈME

L'Apostolat de la Prière et les hommes

LA LIGUE DU SACRÉ-CŒUR

Q.—La dévotion au Sacré-Cœur convient-elle spécialement aux hommes ?

R.—Oui, car le Cœur de JÉSUS n'est pas seulement le Cœur d'un DIEU, digne par là des adorations de tous les chrétiens ; il est encore le plus fort, le plus large, le plus généreux, le plus viril de tous les cœurs humains ; et par là aussi, il mérite d'être spécialement honoré des hommes.

Q.—Comment les hommes peuvent-ils honorer spécialement le Sacré-Cœur ?

R.—En s'enrôlant dans l'Apostolat de la Prière sous sa forme spéciale pour les hommes.

Q.—Comment s'appelle cette branche spéciale de l'Apostolat pour les hommes ?

R.—On l'appelle la Ligue du Sacré Cœur.

Q.—Est-ce que les hommes ne pourraient pas tout simplement s'enrôler dans l'Apostolat de la Prière dans sa forme générale telle que décrite précédemment ?

R.—Oui ; ils le peuvent : dans tous les pays et notamment dans plusieurs paroisses du Canada, beaucoup le font ; ils entrent dans les cercles établis par les Zélateurs et les Zélatrices et pratiquent comme les autres Associés les trois Degrés de l'Apostolat.

Q.—Mais alors pourquoi établir une *branche spéciale* pour les hommes ?

R.—C'est afin de mieux réussir à entraîner la *masse des hommes* vers le Sacré-Cœur et, par là, de leur être plus utile, à eux, à leurs familles et à leurs paroisses.

Q.—Quelles sont les raisons de cette assertion ?

R.—Les suivantes : 1.—Les hommes entreront plus volontiers dans une société qui leur est spéciale. 2.—Ils auront plus de zèle à la maintenir. 3.—On pourra ainsi plus facilement leur donner des instructions plus appropriées à leurs besoins. 4.—Par la Ligue du Sacré-Cœur disparaîtront plus sûrement certains désordres graves qui, dans les paroisses, causent la perte d'un si grand nombre d'âmes. 5.—Enfin, l'on se conformera mieux ainsi aux intentions du Souverain Pontife qui ne cesse de nous exhorter à promouvoir les *Œuvres d'hommes*.

Q.—Pourquoi est-il donc si important de faire pénétrer la dévotion au Sacré-Cœur chez les hommes ?

R.—Parce que : 1.—le père est le chef de la famille et cette dévotion tend surtout à régénérer la famille chrétienne.

2.—L'homme est généralement plus coupable de cette indifférence et de ce mépris dont Notre-Seigneur se plaignait si amèrement à la bienheureuse Marguerite-Marie.

3.—Une seule conquête chez les hommes en vaut souvent plusieurs autres chez leurs subordonnés : elle est à la fois plus influente, plus solide, plus persévérante dans ses heureux résultats.

Q.—Quel est donc le but de la Ligue des hommes ?

R.—C'est de faire naître et de maintenir par les hommes,

au moyen de la dévotion au Sacré-Cœur, l'esprit chrétien dans les familles et les sociétés.

Q.—Quel effet cet *esprit chrétien* produit-il chez les hommes ?

R.—Cet *esprit chrétien* porte les hommes 1° à s'unir de plus en plus étroitement à JÉSUS et par une sainte communauté de vues, d'intérêts, et par la réception régulière de la sainte Eucharistie ; 2° à s'opposer énergiquement aux ennemis de la Sainte Eglise, tels que les *francs-maçons* et leurs adeptes, et à combattre à outrance les vices qui nuisent le plus aux âmes des hommes, comme le *blasphème*, l'*impureté*, l'*ivrognerie*, etc.

Q.—Par quels moyens la Ligue s'efforce-t-elle d'atteindre ce noble but ?

R.—Par les *Pratiques* et les *Promesses* qu'elle exige de ses Associés.

Q.—Quelles sont ces pratiques ?

R.—Ce sont : 1.—L'*Offrande quotidienne au Sacré-Cœur* des prières, œuvres et souffrances de la journée, dont nous avons parlé plus haut, pages 12-22.

2.—La *Dizaine du Rosaire* offerte chaque jour au Cœur Immaculé de MARIE aux Intentions générales et particulières de l'Apostolat.—Voir à ce sujet les pages 23 à 29.

3.—La réunion mensuelle des Associés qui doit se faire à jour et heure fixés d'avance. Nous en parlerons plus loin.

Q.—Quelles Promesses doivent faire les Associés ?

R.—Les Associés promettent :

1.—Le communier quatre fois l'an, aux jours désignés par le Directeur.

2.—De ne pas blasphémer et d'empêcher le blasphème autant qu'ils le pourront.

3.—De combattre énergiquement le fléau de l'ivrognerie en s'abstenant d'aller boire aux cabarets et en s'efforçant de détourner les autres d'y aller.

Q.—Ces *Promesses* obligent-elles sous peine de péché ?

R.—Non ; mais ce sont des engagements solennels qu'un homme de cœur et d'honneur doit tenir fidèlement.

Q.—Ces Promesses doivent-elles être les mêmes dans toutes les paroisses ?

R.—Elles le sont généralement ; cependant on pourrait en adopter d'autres dans certains Centres, si le besoin s'en faisait sentir. C'est ainsi que dans plusieurs endroits on a adopté des Promesses relatives aux conversations licencieuses, aux divertissements dangereux, à l'observation du dimanche.—C'est au Directeur local à juger de ce qu'il convient mieux de demander à ses paroissiens, lors de l'établissement de la Ligue, et de le proposer au Directeur supérieur afin que les Livrets d'admission soient préparés en conséquence.

Q.—Pourquoi la Ligue n'exige-t-elle des Associés que quatre communions par année ?

R.—C'est parce qu'elle s'adresse à la masse des hommes qu'elle veut gagner au Sacré-Cœur et auxquels elle ne pourrait guère faire accepter la communion mensuelle.

Q.—Mais quatre communions seulement par année, n'est-ce pas bien peu ?

R.—Soit, mais c'est un bon commencement. Les hommes qui y seront fidèles ne manqueront pas d'éprouver les bons effets de la communion et ils désireront la recevoir plus souvent ; beaucoup d'entre eux finiront par faire la communion réparatrice mensuelle de l'Apostolat.

Q.—Quels avantages les Ligueurs peuvent-ils espérer de ces communions ?

R.—Ils peuvent en espérer les avantages les plus précieux pour eux et pour leur famille. Pour eux d'abord, la communion leur assurera certainement la vie divine. Notre-Seigneur l'a promis : "Celui qui mange ma chair vivra éternellement :"

1.—Ils ne retomberont pas aussi facilement dans le péché mortel.

2.—Ils se relèveront plus vite, la passion ne s'enracinera pas dans leur âme, le péché ne règnera pas en eux.

3.—Ils lutteront contre leurs mauvaises habitudes et ils en triompheront.

4.—Leur vie se passera avec Notre-Seigneur dans sa compagnie.

5.—Ils se prépareront ainsi une bonne et sainte mort.

6.—Ils pourront compter sur la paix et la prospérité promises par Notre-Seigneur aux familles qui lui seront consacrées.

7.—S'ils sont pères de famille, ils donneront à leurs enfants le meilleur des exemples ; ils amèneront leur fils communier avec eux et en les rendant fidèles à leur Dieu, ils les rendront aussi fidèles et dévoués à leur parents.

Q.—A quelle époque de l'année ces quatre communions générales des hommes se font-elles généralement ?

R.—Elle se font : 1.—Au temps de Pâques. 2.—Au mois de juin. 3.—Au mois d'octobre ou de novembre. 4.—A Noël ou au mois de janvier.

Q.—Est-il nécessaire que tous les Ligueurs communient le même jour ?

R.—Oui, autant que possible. Cependant, là où la chose ne pourrait pas se faire facilement, le Directeur peut, sans mettre les indulgences en péril, convoquer les Associés par détachements pour la Communion générale, afin que les confessions puissent être plus facilement entendues, là surtout où il y a pénurie de confesseurs.

Q.—Le *sacre* et le *maudit*, sont-ils des blasphèmes ?

R.—Non, ce sont des mauvaises paroles, indignes d'un chrétien, dont tous devraient se corriger, mais ce n'est pas là le blasphème que le Ligueur promet d'éviter et d'empêcher.

Q.—Qu'entendez-vous donc par le blasphème ?

R.—Par le blasphème, j'entends une parole outrageante dite à Dieu, au Christ, à la sainte Vierge ou aux choses

saintes. La plupart du temps le blasphème se fait en mettant le mot *sacré* ou *maudit* avec le nom adorable de Dieu, de la sainte Vierge, du saint Baptême ou des choses saintes. Voilà le grand péché qu'il faut éviter.

Q.—Cette Promesse est-elle inutile pour ceux qui ne blasphèment jamais ?

R.—La première partie de la Promesse sera inutile pour eux, tant mieux ; mais non, la seconde : car comme catholiques et comme enfants de JÉSUS-CHRIST, nous devons faire tout notre possible pour empêcher le terrible péché du blasphème et le réparer autant qu'il est en notre pouvoir.

Q.—Qu'entendez-vous par empêcher le blasphème ?

R.—J'entends que si vos employés blasphèment, vous les arrêtez, ou que vous ne les gardiez pas à votre service. J'entends que si dans vos maisons quelqu'un parle ce langage d'enfer, vous l'avertissiez de cesser et de ne pas insulter ainsi Dieu en présence de votre femme et de vos enfants.

Cette promesse est toute de réparation et de zèle. Plus le blasphème outrage le Cœur de JÉSUS, plus, aussi, il sera sensible à nos efforts pour le réparer et l'empêcher, et plus nous pourrons compter sur sa bénédiction. "Je confesserai devant mon Père, celui qui aura confessé mon nom, devant les hommes," nous dit Notre Seigneur. C'est ce que nous ferons par notre deuxième Promesse.

Q.—La troisième Promesse de la Ligue oblige-t-elle le Ligueur à s'abstenir de faire usage de boissons fortes ?

R.—Non ; elle ne lui impose que le devoir d'éviter d'aller boire aux cabarets et autres débits de boissons.

C'est à l'auberge et non à la maison que l'homme s'enivre. C'est à l'auberge qu'il trouve mauvaise compagnie, qu'il entend de mauvaises paroles, qu'il boit plus qu'il ne faut et se prépare ainsi à commettre, après, toutes sortes de mauvaises actions.

Évitez seulement d'aller boire aux cabarets et vous fêst

rez sobres ; la présence de votre femme et de vos enfants à la maison suffira pour vous arrêter si quelquefois vous étiez tentés de boire un peu trop.

Q.—En voyage, un Ligueur peut-il aller à l'auberge ?

R.—En voyage, le Ligueur peut arrêter à l'auberge pour y loger ou y manger.—Il pourra comme à la maison prendre un verre de bière ou de *boisson*, s'il en a l'habitude. Mais il ne faudrait pas *voyager exprès* pour avoir l'occasion d'aller à l'auberge, ce qui serait contraire à l'esprit de la Ligue, comme on le comprendra facilement.

Q.—Quels sont les hommes qui ne peuvent être admis dans la Ligue ou qui, ayant été reçus, doivent en être exclus ?

R.—1. Ceux qui appartiennent à des Sociétés non tolérées par l'Eglise.

2.—Les blasphémateurs qui ne s'appliquent pas à se corriger.

3.—Ceux dont la conduite serait préjudiciable à l'honneur de la Ligue ; ceux, par exemple, qui seraient connus comme fréquentant les cabarets contre leur promesse, comme donnant du scandale par l'abus des liqueurs enivrantes, etc.

Il appartient au Conseil de décider, à la majorité des voix, avec l'approbation du Directeur, si un Associé doit être renvoyé, avec ou sans avis préalables.

Q.—Comment faut-il s'y prendre pour établir la Ligue des hommes dans une paroisse ?

R.—Le curé qui désire établir la ligue des hommes doit avant tout faire agréger sa paroisse à l'Apostolat de la Prière, si elle ne l'est déjà. — Il doit à cet effet s'adresser au Directeur diocésain ou, à son défaut, au Directeur supérieur, qui lui enverra le Diplôme d'agrégation et celui de Directeur local, avec pouvoirs pour procéder à l'admission des Associés et à l'organisation de l'Œuvre.

Q.—Quelles sont les conditions essentielles à l'admission des Associés dans la Ligue ?

R.—Il y en a deux, savoir : 1.—Inscrire leurs noms sur le Registre local qu'on doit garder dans chaque centre.— 2. Remettre à chacun un exemplaire du *Livret d'admission* signé par le Directeur local.

Q.—Y a-t-il un temps d'approbation requis avant la réception dans la Ligue.

R.—Ordinairement les candidats doivent avoir été approbanistes pendant trois mois et donné pleine satisfaction, au jugement du Conseil.

Cependant, quand la Ligue est établie au cours d'une retraite ou d'une mission, comme cela se fait généralement, on peut procéder de suite à la réception solennelle de ceux qui désirent s'y enrôler, s'ils ont suivi fidèlement les exercices.

Q.—Comment se fait la réception solennelle des Associés ?

R.—Elle se fait de la manière suivante :

1.—Le Directeur fait entrer le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire et le Trésorier en dedans de la balustrade ; le Président tient le drapeau, s'il y en a déjà un. Tous sont tournés vers la nef.

2.—Les Candidats sont appelés à la balustrade et le Directeur leur rappelle quelles sont les *Pratiques* et les *Promesses* de la Ligue dans laquelle ils désirent entrer, et il leur demande : “ Promettez-vous fidélité à ces Pratiques et à ces Promesses de la Ligue ? ”

Les Candidats lèvent la main en disant à haute voix : “ Oui, nous le promettons. ”

3.—Le Directeur bénit alors les insignes et les distribue en disant : “ *Accipe, frater, imaginem Cordis JESU. Sit protectio tua in vita et salus in morte.* ” (Recevez, mon frère, l'insigne du Cœur de JÉSUS. Qu'il soit votre protection durant la vie et votre salut à la mort.)

4.—Suit le salut du Saint-Sacrement pendant lequel on fait la Consécration solennelle des Associés au Sacré-Cœur.

Q.—Y a-t-il un insigne spécial de la Ligue des hommes ?

R.—Oui ; au soldat qui lutte, il faut un chef pour le mener au combat, des armes offensives et défensives, un cri de ralliement pour se reconnaître et une espérance qui soutienne et encourage dans la mêlée. Notre insigne de la Ligue dit tout cela.

Au centre est *le Cœur* de Celui que nous choisissons pour père et pour chef dans le combat de la vie, Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST.

La croix et le bouclier, les insignes des anciens croisés, seront aussi les nôtres : la croix de JÉSUS pour attaquer nos ennemis, le bouclier de la foi pour repousser les assauts de l'indifférence et de l'impiété.

Le désir exprimé par le Cœur de JÉSUS : *Que le règne de Dieu arrive !* sera notre cri de ralliement. Que Dieu règne en nos cœurs par une vraie vie chrétienne, qu'il règne en nos familles, dans nos paroisses, dans notre pays tout entier, par l'observation de sa loi sainte, et la propagation de son Eglise.

Notre espérance, *la couronne* de justice promise par Notre-Seigneur à tous ceux qui auront combattu le bon combat : les *palmes éternelles*, récompense de ceux qui avec JÉSUS-CHRIST triompheront du monde et du démon.

Voilà notre insigne. Que nos ligueurs en soient fiers ; qu'ils le portent avec honneur pendant la vie, et le transmettent à la mort comme une relique précieuse à leurs enfants.

Q.—N'y a-t-il pas un insigne plus petit que les Ligueurs puissent plus facilement porter habituellement ?

R.—Oui ; il y a la *Croix émaillée de l'Apostolat* que nous voudrions voir portée habituellement par tous les Associés du Sacré-Cœur.

Q.—Les ligueurs doivent-ils avoir aussi le Scapulaire du Sacré-Cœur ?

R.—Ils n'y sont pas tenus rigoureusement, mais ils le

reçoivent ordinairement des Zélateurs ou des Zélatrices quand ils leur donnent leurs noms pour entrer dans les Quinzainés du deuxième Degré de l'Apostolat, ce que tout Ligueur est fortement invité à faire.

Q.—Y a-t-il un Conseil dans la Ligue des hommes ?

R.—Oui ; La Ligue est gouvernée par un Conseil composé du *Prêtre Directeur*, des *Officiers* et des *Zélateurs* ou *Conseillers*.

Les *Officiers* sont le *Président*, les deux *Vice-Présidents*, le *Secrétaire* et le *Trésorier*. Les *Présidents* sont élus par les *Associés* au scrutin secret, sous la présidence du *Directeur*.

Le *Président* reste en charge un an ; il est ensuite remplacé par le premier *Vice-Président*, puis par le deuxième. Les *Associés* élisent chaque année un deuxième *Vice-Président*. Le *Président* sortant de charge reste de droit conseiller pour trois ans.

Q.—Comment se fait l'élection des *Officiers* et des *Zélateurs* de la Ligue ?

R.—Elle se fait de la même manière que l'élection des *Officières* de l'Apostolat (*Voir page 89 et 90*).

Q.—Quels sont les devoirs du *Président* et des *Vice-Présidents* ?

R.—Le *Président* et les *Vice-Présidents* sont les auxiliaires principaux du *Directeur* ; ils doivent veiller à l'honneur de la sainte Ligue et donner l'exemple aux autres par leur fidélité à garder les *Pratiques* et les *Promesses* de l'Œuvre. Ils sont spécialement préposés aux *Zélateurs* qu'ils doivent visiter et encourager, chacun dans son district, et ils président à la Communion générale de leurs détachements respectifs.

Q.—Quels sont les devoirs du *Secrétaire* ?

R.—Le *Secrétaire* doit tenir un registre spécial des membres reçus, avec la date de leur réception ; il aura aussi la liste des candidats proposés, il tiendra le livre des minutes des délibérations du Conseil ; il distribuera à chaque *Zélateur*

la liste des Associés qu'on lui aura assignés, et il devra envoyer chaque année au mois de juin un rapport au Directeur supérieur sur l'état de la Ligue dans son Centre, après l'avoir fait approuver par le Conseil.

Q.—Quels sont les devoirs du Trésorier ?

R.—Le *Trésorier* tient en règle les comptes de la Ligue ; il doit aussi avoir en main les divers objets de piété, se rapportant à la dévotion au Sacré-Cœur, tels que *manuels, insignes, médailles, images*, etc. La balance qui reste en caisse, après que toutes les dettes ont été payées, est la propriété du Trésor de la Ligue ; c'est au Conseil qu'il appartient d'en disposer pour des fins relatives à la dévotion au Sacré-Cœur avec la sanction du Directeur.

Si ce sont les Zélateurs qui sont chargés de distribuer les *Billets mensuels* et de faire circuler le *Messenger du Sacré-Cœur* au sein de la Ligue, c'est alors le Trésorier qui doit recevoir les contributions annuelles recueillies par les Zélateurs des Associés et commander les abonnements au *Messenger* et à l'*Almanach mensuel*.

Q.—Quels sont les devoirs des Zélateurs de la Ligue des hommes ?

R.—La Ligue est divisée en *Cercles* de quinze Associés, plus ou moins, à la tête desquels sont préposés des Zélateurs. Ceux-ci sont choisis par les Officiers et le Directeur et ils appartiennent de droit au Conseil.

Ils doivent voir de temps en temps les Associés de leurs Cercles, afin de les encourager et de leur porter les messages du Directeur local, s'il y a lieu.

Si quelqu'un de ses Associés vient à changer de domicile, le Zélateur doit en donner avis au Secrétaire à la première réunion du Conseil. Le Zélateur doit aussi s'efforcer de recruter de nouveaux Associés pour la sainte Ligue, qu'il doit faire prudemment connaître aux nouveaux arrivés dans son arrondissement.

Q.—Les Zélateurs doivent-ils s'occuper du Deuxième Degré de l'Apostolat ?

R.—S'il n'y a pas de Conseil de Zélatrices de l'Apostolat dans la paroisse pour organiser les Quinzaines du deuxième Degré, ce sont les Zélateurs qui doivent s'en occuper. Ils auront alors à recueillir la cotisation de cinq centins que chaque Associé doit payer annuellement à cet effet, et à la transmettre au Trésorier. Celui-ci leur remettra autant de scapulaires du Sacré-Cœur qu'ils ont d'Associés.—Ils recevront ensuite chaque mois à la réunion du Conseil, les *Billets mensuels* destinés à leurs Associés ainsi que le *Messageur du Sacré-Cœur*, qu'ils liront et feront circuler parmi les membres de leurs Cercles.

S'il y a un Conseil de Zélatrices dans la paroisse, il vaut mieux ordinairement lui laisser le soin de l'organisation des Quinzaines du deuxième Degré.

Q.—Il est donc bien important que les Ligueurs reçoivent aussi leurs *Billets mensuels* et lisent le *Messageur* ?

R.—Oui ; c'est là l'un des plus puissants moyens de maintenir la Ligue.

Q.—Comment cela ?

R.—Par la réception des *Billets mensuels*, les Ligueurs participeront plus efficacement à l'union de prières de l'Apostolat ; par la lecture du *Messageur*, ils s'instruiront davantage chaque mois et ils seront plus encouragés à persévérer, vu qu'ils seront au courant des progrès généraux de l'Œuvre et des fruits qu'elle produit.

Q.—Quand doit se faire la réunion des Associés ?

R.—Les Associés doivent se réunir chaque mois.

Cette réunion mensuelle sera d'abord un grand acte d'amour et de réparation envers Notre-Seigneur, puis, elle rappellera leurs promesses aux hommes, et, enfin, elle donnera au Directeur le moyen pratique d'avoir de l'influence sur la conduite des Ligueurs.

Là où la réunion mensuelle n'est pas possible, elle doit se faire au moins tous les trois mois aux jours des communions générales.

Q.—Quel est l'ordre de ces réunions ?

R.—Voici l'ordre que l'on peut suivre :

- 1.—Chant de la Ligue.
- 2.—Recommandations spéciales, malades, morts, etc.
- 3.—Instruction courte et simple.
- 4.—Salut du S. Sacrement et acte de consécration.

Le tout ne devrait pas dépasser une demi-heure ou trois quarts d'heure.

Q.—Quelle pourra être la matière de l'instruction ?

R.—L'instruction pourra se faire ou sur l'une des Pratiques ou des Promesses de la Ligue, ou sur un point signalé par les lettres du Pape, encycliques, discours, conseils aux chrétiens, et surtout aux classes ouvrières, ou bien sur une dévotion du mois, ou sur l'une des promesses de Notre-Seigneur, ou enfin sur l'un des nombreux devoirs des hommes vis-à-vis de la famille, de la société, etc.

Q.—A quelle heure convient-il mieux de faire la réunion des Associés ?

R.—Quand à l'heure de la réunion, que MM. les Directeurs choisissent eux-mêmes celle qui leur paraîtra la plus convenable. Dans les villes, on a pris avec succès l'heure qui précède le souper ou qui suit immédiatement. Dans les campagnes, on fait la réunion à l'heure des vêpres, ou bien encore immédiatement après la messe.

L'important est d'avoir *régulièrement* cette assemblée mensuelle des hommes, quelque courte qu'elle soit. L'expérience le prouve, *là est la vie de notre société.*

Q.—Quand le Conseil doit-il se réunir ?

R.—Le Conseil doit se réunir après la réunion des Associés pour aviser aux moyens de faire progresser la sainte Ligue et les autres Œuvres qu'il a cru devoir adopter. C'est aussi durant ces séances que les candidats sont acceptés ou refusés à la majorité des voix et que les membres infidèles à leurs Promesses sont renvoyés, avec ou sans avis préalables. Le Conseil doit être *l'âme et le moteur* de la Ligue.

Q.—Chaque centre de la Ligue doit-il avoir un Drapeau ?

R.—Il est recommandé à chaque centre de la LIGUE d'avoir sa *bannière* ou son *drapeau*, représentant le Cœur de JÉSUS, avec les inscriptions : *Ligue du Sacré-Cœur de JÉSUS... Que votre règne arrive... Paroisse de...* etc.

Q.—Y a-t-il une cotisation annuelle dans la Ligue ?

R.—Chaque Associé doit payer, chaque année, cinq centins à un Zélateur ou à une Zélatrice de son arrondissement, afin d'entrer dans une des Quinzaines du deuxième Degré de la Ligue. Le Zélateur ou la Zélatrice devra, en retour, lui remettre un Scapulaire du Sacré-Cœur, lui donner, chaque mois, un Billet du Rosaire avec le Calendrier de l'Œuvre et lui passer, à son tour, le *Messenger du Sacré-Cœur*.

Q.—Les Officiers et les Zélateurs de la Ligue ont-ils aussi droit au Diplôme et à la Croix-médaille des Zélateurs de l'Apostolat ?

R.—Les Officiers et les Zélateurs qui se sont acquittés convenablement des devoirs de leurs charges, au jugement du Directeur local, reçoivent, après six mois d'approbation, leur *Diplôme* de Zélateur du Cœur de JÉSUS, ainsi que la *Croix-médaille*, insigne de leur grade. C'est au Directeur local à écrire ou à faire écrire par le Secrétaire au Directeur diocésain ou, à son défaut, au Directeur supérieur, à ce sujet ; il doit lui envoyer les noms des candidats, afin que les Diplômes soient préparés et expédiés. Le cérémonial de la réception des Zélateurs se trouve dans l'Appendice ci-après.

Q.—Quelles sont les indulgences de la Ligue ?

R.—Ce sont celles de l'Apostolat de la Prière que nous avons fait connaître au chapitre douzième.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

L'Apostolat parmi les jeunes gens des paroisses

LES CADETS DU SACRÉ-CŒUR

Q.—A quelle classe de jeune gens la Ligue des Cadets du Sacré-Cœur est-elle destinée ?

R.—A ceux qui ont fait leur première communion et qui n'ont pas encore dix-sept ans.

Q.—Pourquoi a-t-on adopté une forme spéciale de la Ligue pour ces jeunes garçons ?

R.—C'est afin de les préserver plus efficacement des dangers qu'ils courent, surtout lorsqu'ils ne vont plus à l'école. Privés de la surveillance et des bons conseils de leurs maîtres ; exposés aux mauvais exemples si fréquents dans nos villes ; agités déjà par les premières tempêtes des passions qui se soulèvent en eux avec rage ; négligés souvent par leurs parents, ces jeunes garçons s'éloignent peu à peu de l'église, échappent bientôt presque entièrement à l'influence du prêtre et de là tombent malheureusement dans l'abîme du vice.

Il faut donc que le prêtre les suive et, pour cela, il importe qu'il les réunisse *en société*, afin de trouver ainsi l'occasion de les voir, de les instruire et de les sauver.

La Ligue du Sacré-Cœur s'offre naturellement à cet effet aux prêtres zélés, et leur fournit une organisation simple, mais efficace, qui a parfaitement réussi partout où l'on en a fait l'essai.

Q.—Pourquoi le nom de *Cadet* ?

R.—Ce nom de *Cadet* est ancien ; on l'employait autrefois pour désigner les jeunes gentilshommes qui servaient comme simple soldats, afin d'apprendre le métier des armes ; on le donne encore aujourd'hui aux élèves de nos collèges qui font les exercices de la milice. Quel nom mieux choisi pour les jeunes Ligueurs qui s'enrôlent de bonne heure dans la

milice spirituelle et s'y accoutument à combattre les combats de l'Eglise et de JÉSUS-CHRIST ? Cette forme militaire donnée à leur Ligue y créera plus d'entrain et les y attachera davantage.

Q.—Quel est donc le but que se proposent les Cadets du Sacré-Cœur ?

R.—Les jeunes gens entrent dans le corps des Cadets :

I. Pour acquérir, par les exercices de cette sainte Milice, c'est-à-dire de la dévotion au Cœur de JÉSUS, ce noble dévouement à JÉSUS et à son Eglise qui fait les héros chrétiens.

II. Pour aider leur grand Chef JÉSUS à établir son règne sur tous les cœurs et dans le monde entier.

III. Pour combattre, en particulier, les quatre ennemis de la jeunesse chrétienne, savoir : 1. les jurements et les imprécations ; 2. les conversations licencieuses et impies ; 3. l'intempérance ; 4. la négligence à recevoir les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Q.—Par quels moyens les Cadets doivent-ils travailler à atteindre ce but ?

R.—Par la fidélité aux *Pratiques* et aux *Promesses* qui leur sont proposées.

Q.—Quelles sont leurs Pratiques ?

R.—Il y en a trois, savoir :

I. Commencer leur prière du matin (qu'ils ne doivent jamais omettre, dit N. S. P. le Pape), par l'*offrande de la journée* au Sacré-Cœur de JÉSUS pour la conversion des pécheurs et le triomphe de l'Eglise.

Ils s'efforceront aussi de renouveler cette offrande au commencement de leurs principales actions.

II. Offrir chaque jour une *dizaine de chapelet* pour les *Intentions* du Souverain Pontife et des Associés de la Ligue du Sacré-Cœur.

III. Faire chaque mois, *en bataillon*, la *Communion réparatrice*, au jour marqué par le Directeur.

Q.—Quelles sont leurs Promesses ?

R.—Ce sont les suivantes :

I. Ne jamais proférer aucune parole de jurement ou d'imprécation et s'efforcer d'empêcher leurs semblables de le faire.

II. Fuir absolument la compagnie de ceux qui tiennent des conversations licencieuses ou impies et employer tous les moyens en leur pouvoir pour faire disparaître ces occasions de scandales.

III. S'abstenir généreusement de boissons fortes, à moins d'un ordre du médecin ou de leurs parents en cas de maladie.

Q.—Ces Promesses doivent-elles être les mêmes partout ?

R.—On peut, si on le croit plus opportun, leur en substituer ou leur en ajouter d'autres relatives, par exemple, à l'assistance au catéchisme, à la grand'messe, etc.

Q.—Les Cadets ont-ils un insigne spécial ?

R.—Outre le Scapulaire du Sacré-Cœur, commun à tous les Associés de l'Apostolat, les Cadets ont encore un insigne spécial qu'ils devraient porter toujours comme signe de ralliement.

Q.—Veuillez nous donner la description de l'insigne des Cadets.

R.—C'est un beau médaillon ovale de $\frac{5}{8}$ de pouce représentant les trois Degrés de l'Apostolat et encadré dans une jolie bordure de $\frac{1}{4}$ de pouce, formée de petites croix à jour entremêlées de feuilles d'érables.— La partie centrale porte les inscriptions "MILITIA SS. CORDIS JESU" (*Milice du Sacré-Cœur*) et ADVENIAT REGNUM TUUM (*Que votre règne arrive !*)

Q.—Les Cadets du Sacré-Cœur ont-ils aussi des Officiers ?

R.—Oui ; ils ont dans chaque bataillon un Lieutenant-Colonel, un premier et un second Major, un Adjudant et des Capitaines. Les fonctions de ces officiers correspondent respectivement à celles du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire-Trésorier et des Zélateurs de la Ligue des hommes. Les élections se font de la même manière.

Q.—Y a-t-il un Billet d'admission spécial pour les Cadets ?

R.—Oui ; on se sert pour l'admission des Cadets d'un Brevet spécial portant les explications convenables. Les Directeurs qui désireraient mitiger les Promesses ordinaires, peuvent s'entendre à ce sujet avec le Directeur supérieur, qui fera préparer les Brevets d'admission en conséquence.

Q.—Les Cadets reçoivent-ils les Billets mensuels ?

R.—Oui ; ils les reçoivent chaque mois, après la messe de communion ou dans une réunion distincte, soit de leurs Capitaines, soit du Directeur lui-même, qui peut prendre ce moyen facile de faire l'appel.

Q.—Les Cadets reçoivent-ils aussi le *Messenger* ?

R.—Oui ; chaque Capitaine devrait recevoir un *Messenger* qu'il est chargé de faire circuler parmi les Cadets de sa compagnie dans le cours du mois, afin que tous puissent le lire à tour de rôle.

Q.—Quelle est la cotisation annuelle que l'on demande des Cadets ?

R.—On demande ordinairement une cotisation annuelle de cinq centins de chaque Cadet pour défrayer les dépenses du bataillon, c'est-à-dire pour les *Scapulaires, Brevets d'admission, Messagers, Billets mensuels*, etc. Les insignes de Cadets sont à la charge de chacun. Cependant les Directeurs peuvent à volonté se servir d'autres moyens pour couvrir ces modiques frais.

Q.—Le bataillon des Cadets du Sacré-Cœur peut-il être organisé comme ci-dessus dans les Collèges et les Académies ?

R.—Oui et avec fruit. Mais on devrait y ajouter la pratique si excellente du *Trésor du Cœur de JÉSUS* dont nous avons parlé au chapitre X, et adopter des Promesses adaptées aux besoins particuliers des élèves, s'il y a lieu.

Q.—Quelles sont les indulgences que peuvent gagner les Cadets du Sacré-Cœur ?

R.—La Ligue des Cadets n'étant qu'une adaptation de l'Apostolat de la Prière aux besoins particuliers des jeunes garçons, les Cadets ont à leur disposition toutes les indulgences de la sainte Ligue du Cœur de JÉSUS, énumérées au chapitre XII.

Q.—Les officiers ont-ils droit au Diplôme et à la Croix-médaille de Zélateur ?

R.—Oui, s'ils s'acquittent fidèlement des devoirs de leurs charges respectives, au jugement du Directeur local.

Q.—Les jeunes gens qui n'ont pas fait leur première communion sont-ils admis dans le bataillon des Cadets ?

R.—Non ; on peut cependant les admettre dans les deux premiers Degrés de l'Apostolat, en attendant qu'ils puissent entrer dans le corps des Cadets le jour de leur première communion.

Q.—Que doivent faire les Cadets lorsqu'ils ont atteint l'âge de dix-sept ans ?

R.—Ils devraient alors entrer dans la Ligue des hommes.

Q.—Est-il besoin de pouvoir spéciaux pour l'établissement d'un bataillon de Cadets ?

R.—Non ; l'agrégation ordinaire de la paroisse, du collège, ou de l'académie, à l'Apostolat de la Prière suffit.

CHAPITRE VINGTIÈME

L'Apostolat de la Prière dans les maisons d'éducation

Q.—Quel est le moyen le plus efficace de conserver à l'Église du Canada le précieux héritage de l'esprit chrétien qu'elle a reçu de ses ancêtres ?

R.—C'est de cultiver cet esprit et de le conserver avec soin dans les âmes des enfants, surtout des élèves de nos nombreuses maisons d'éducation, qui formeront bientôt la classe dirigeante de notre société canadienne.

Q.—Quels sont les points principaux qui devraient attirer notre attention dans cette œuvre de la formation de la jeunesse ?

R.—Ce sont surtout les deux suivants : 1. Développer dans le cœur de l'élève cet esprit d'amour de Dieu et du prochain qui le porte à agir habituellement pour des motifs surnaturels et à se dévouer pour le salut de ses frères et la prospérité de la sainte Eglise. 2. Le prémunir contre les écueils qui mettent la pureté de ses mœurs en danger. En d'autres termes, il ne suffit plus que nos enfants soient chastes et pieux, mais il nous les faut actifs et dévoués aux intérêts de l'Eglise de Dieu ; il ne suffit plus qu'ils soient bons, il faut qu'ils deviennent *soldats* de l'Eglise et *apôtres* du salut de leurs frères égarés.

Q.—Où trouverons-nous le moyen d'atteindre ce double but ?

R.—Dans la dévotion au Sacré-Cœur de JÉSUS ; c'est dans ce divin Cœur que ces chers jeunes gens puiseront la force contre les tentations de la chair, et les motifs les plus puissants d'attachement à JÉSUS et à son Eglise, ainsi que le zèle pour le salut des pauvres âmes.

Q.—Sous quelle forme pourrons-nous leur présenter cette sainte dévotion pour qu'ils l'adoptent sans effort et même avec entrain ?

R.—Sous la forme facile et efficace offerte par la *Ligue du Cœur de JÉSUS*. — *Facile* : car elle ne présente que de très simples pratiques à la portée de tous les élèves, même des plus petits et des moins fervents. — *Efficace* : à cause des bénédictions promises par le Sacré-Cœur et de la perfection de son organisation. L'expérience est là pour le démontrer surabondamment.

Mettons-nous donc à l'œuvre sans retard et organisons la sainte Ligue dans nos classes : plus nous y déploierons de zèle, plus Notre-Seigneur se plaira à bénir nos maisons, selon la promesse qu'il en a faite en faveur de ceux qui propageraient la dévotion à son Sacré-Cœur.

Q.—Quelles sont les diverses méthodes d'organisation de l'Apostolat dans les maisons d'éducation ?

R.—Il y en a trois, savoir :

1.—La *Ligue des Cadets du Sacré-Cœur*, que nous avons fait connaître au chapitre précédent.

2.—L'*Apostolat dans sa forme ordinaire*, que nous avons décrit dans les dix-huit premiers chapitres de ce Catéchisme.

3.—La *Milice du Pape*, dont nous parlerons ci-après dans un chapitre spécial.

Q.—Pouvez-vous nous dire brièvement quelle est la marche à suivre pour organiser l'Apostolat de la Prière dans les collèges et les couvents ?

R.—Volontiers ; les Directeurs et les Directrices des maisons d'éducation trouveront dans les points suivants la manière de procéder. Nous les adressons aux Directeurs des collèges, mais ils conviennent également aux Directrices des couvents et des académies de filles.

1.—Je suppose que votre maison est *agrégée* à l'Apostolat de la Prière par un *diplôme* et que ce diplôme est encadré et exposé dans la chapelle ou dans un corridor en vue ; sinon demandez-le ; il vous sera expédié *gratis*.

2.—Je suppose aussi que vous avez un *Registre* pour y inscrire les noms des Associés.

3.—Veillez charger un de vos professeurs ou de vos surveillants de diriger la sainte Ligue : s'il est prêtre, il sera *Vice-Directeur*, avec tous les pouvoirs du *Directeur local*. (C'est le Directeur du collège qui est *ex-officio* le Directeur local de la Ligue.) S'il n'est pas prêtre, il sera le *Zélateur général*.

4.—Le Zélateur général devrait d'abord s'entendre avec les Professeurs et s'assurer de leur concours : chacun d'eux devrait être *Zélateur* pour sa classe (1). Qu'il veuille bien

(1) S'il se présentait quelque obstacle à ce que les Professeurs agissent comme Zélateurs, le Zélateur général pourra se choisir des Zélateurs parmi les meilleurs élèves des diverses classes. Ce seront eux qui alors feront la distribution des Billets mensuels et qui l'aideront au fonctionnement de l'Œuvre. Ils mériteront par là de recevoir en temps opportun leurs Diplômes et leurs Croix-médailles.

envoyer au Directeur diocésain ou, à défaut de celui-ci, au Directeur supérieur, les noms de ceux de ces Professeurs qui n'ont pas encore reçu leurs Diplômes de Zélateurs, afin qu'ils leur soient conférés dès le début.

5.—Il serait fort à désirer qu'il donnât lui-même ou qu'il fit donner à tous, professeurs et élèves, une conférence simple, mais entraînant, sur le but, les pratiques et les avantages de la sainte Ligue : c'est là le meilleur moyen de lancer l'Œuvre.

6.—Chaque professeur, devenu ainsi Zéléteur, verra quels sont les élèves de sa classe qui n'ont pas encore été enrôlés dans la Ligue, soit au collège, les années précédentes, soit dans leurs paroisses respectives ; il prendra leurs noms, pour les inscrire sur le Registre, et il donnera à chacun son *Billet d'admission*. Il profitera de l'occasion pour rappeler à tous les *trois degrés* ou *pratiques* de la sainte Ligue, surtout la première, qui consiste en ce que les Associés consacrent *chaque matin leurs prières, œuvres et souffrances de la journée aux intentions du Sacré-Cœur*, particulièrement pour la conversion des pécheurs et le triomphe de la sainte Église.

7.—Il serait à propos de renouveler les *Scapulaires* du Sacré-Cœur de tous les Associés au commencement de l'année scolaire, et de leur faire comprendre que cet *insigne* est le signe de leur consécration au Sacré Cœur, en même temps qu'un gage de protection et une sauvegarde contre les dangers de l'âme et du corps.

8.—A l'occasion de cette distribution de Scapulaires, il sera facile d'obtenir de chaque Associé, dès le commencement de l'année scolaire, une petite cotisation de 3 à 5 centins pour couvrir les dépenses encourues ou à encourir pour l'acquisition des Billets d'admission et des Scapulaires, et pour les abonnements au *Messenger du Sacré-Cœur* et à l'*Almanach mensuel* (Billets mensuels du Rosaire).

9.—Que chaque Professeur organise le deuxième Degré dans sa classe : pour cela il recevra du Zéléteur général autant de Billets-images ou du Calendriers mensuels qu'il a

d'élèves ; le dernier jour de classe du mois, il distribuera à chacun son *Billet*, et, séance tenante, il expliquera à tous l'*Intention* de Notre Saint-Père le Pape, dont il trouvera lui-même l'explication succincte dans le *MESSAGER* ; il attirera aussi leur attention sur la date du prochain premier vendredi et des fêtes principales du mois suivant.

10.—Si c'est la coutume dans la maison de dire le chapelet en commun, celui qui préside ferait bien d'annoncer la Dizaine de la sainte Ligue, en disant : "*Pour l'intention de N. S. P. le Pape savoir et pour les intentions particulières de ce jour, savoir . . .* : ces intentions sont indiquées sur le *Calendrier* des Billets du Rosaire.

11.—Il serait aussi à désirer que chaque classe fût abonnée au *MESSAGER DU SACRÉ-CŒUR* ; il serait alors beaucoup plus facile de le faire lire par les élèves, à qui l'on donnerait ainsi, petit à petit, le goût des bonnes lectures. Qu'il y ait, du moins, un *MESSAGER* dans chaque maison et que les Zélateurs le prennent, chacun son tour, pour en donner connaissance à leurs élèves en temps convenable ; car il ne faut pas oublier que les *MESSAGERS* et les *BILLETS DU ROSAIRE* sont comme les nerfs qui soutiennent le corps de la sainte Ligue.

12.—Il faudrait aussi, si l'on veut faire de la sainte Ligue un *emporte-pièce*, organiser dans les classes la pratique du *Trésor du Cœur de JÉSUS*. Pour cela, le Zélateur général fait afficher dans chaque classe, le premier du mois, une *grande feuille du Trésor*, laquelle servira pour toute la classe ; ou bien que chaque élève ait sa petite feuille du Trésor ou mieux encore son *Livret journalier*. Si l'on se sert des grandes feuilles ou *Tableaux muraux*, chaque élève pourra, avec la permission du professeur, y enregistrer lui-même les œuvres qu'il aura offertes au Sacré-Cœur pendant la journée. Si les élèves ont chacun leur petite feuille, ils la déposeront, l'avant-dernier jour du mois, dans une corbeille ou une petite boîte disposée à cet effet dans la classe. Qu'un ou deux des meilleurs élèves de la classe soient nom-

més pour additionner ces bonnes œuvres sur une seule feuille, laquelle sera remise au Zélateur général. Celui-ci fera additionner par ses secrétaires les rapports reçus des classes sur une seule feuille, qu'il expédiera, *le dernier jour du mois*, aux Bureaux du Sacré-Cœur, Montréal.

En beaucoup d'endroits, l'on stimule le zèle des diverses classes en inscrivant leurs rapports sur un *Tableau d'honneur du Trésor*; nous avons de ces Tableaux tout imprimés que l'on a qu'à insérer chaque mois dans le cadre préparé à cet effet et que l'on expose dans l'endroit le plus en vue des élèves.

13.—Enfin, que la *Communion Réparatrice* soit organisée autant que les circonstances le permettront, et que l'on fasse entrer dans la sainte Ligue tous les élèves, autant que possible, même ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion : il suffira que ceux-ci pratiquent les deux premiers Degrés.

Tout cela paraît compliqué, au premier abord, mais la pratique fera voir que ce n'est pas difficile, et que les fruits en sont considérables : rien de plus efficace pour entretenir l'esprit de piété et de régularité dans une maison. Il vaut la peine de l'essayer.

14.—L'on trouvera dans le Catalogue des éléments de propagande de l'Apostolat, publié chaque année par le Directeur supérieur, et qui sera envoyé *gratis* sur demande, la liste des objets nécessaires ou utiles pour l'établissement de l'Œuvre.

Q.—Quel est l'insigne extérieur en usage dans les maisons d'éducation ?

R.—On peut y adopter soit l'insigne des Cadets, soit la Croix émaillée de l'Apostolat, soit encore, pour plus d'économie, la petite médaille de l'Apostolat munie d'un ruban convenable.

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

LA MILICE DU PAPE

FORME SPÉCIALE DE LA LIGUE DU CŒUR DE JÉSUS
DANS LES MAISONS D'ÉDUCATION

Q.—Qu'est-ce que la *Milice du Pape* ?

R.—La *Milice du Pape* n'est autre chose que l'Apostolat de la Prière, adapté sous une forme spéciale aux maisons d'éducation.

Fondée en 1865 au collège de la Compagnie de JÉSUS à Bordeaux (France), la Ligue du Cœur de JÉSUS sous cette forme nouvelle s'est propagée rapidement en France et dans plusieurs autres pays. Les Associés sont très nombreux aujourd'hui, et, partout où elle a été établie, cette Milice a produit des fruits abondants et parfois merveilleux. Elle a été enrichie de privilèges très considérables par Sa Sainteté Pie IX, d'heureuse mémoire.

Q.—Quel est le but spécial de la Milice du Pape ?

R.—Son but est 1) d'allumer et d'entretenir dans le cœur des adolescents l'amour du Pape, et de former ainsi une armée de jeunes âmes qui luttent chaque jour, pour sa sainte cause, par la prière et le sacrifice ; 2) d'assurer à la jeunesse des écoles l'intégrité de la foi, de la piété et des mœurs, par la pratique de la dévotion au Sacré-Cœur et par la communion plus fréquente.

Q.—La Milice du Pape peut-elle s'établir dans les couvents comme dans les collèges ?

R.—Oui ; vu qu'il est question ici d'une milice toute spirituelle, elle peut s'établir aussi dans les pensionnats et les académies de filles ; et celles-ci, d'après les rescrits du 10 décembre 1868 et du 21 avril 1870, peuvent en gagner toutes les indulgences.

Pour abrégé, nous décrirons la Milice telle qu'elle est organisée dans les collèges ; il sera facile d'en faire l'application aux couvents en faisant les changements convenables dans les termes.

Q.—De quoi se compose la Milice du Pape ?

R.—Elle se compose de deux Ordres de miliciens ou corps de volontaires et d'un corps d'Officiers et de Chefs de Compagnies. Des décorations spéciales ont été approuvées et bénies par le Saint-Siège pour chacun de ces Ordres.

Q.—Quel sont les deux Ordres de la Milice du Pape ?

R.—Ce sont 1) l'*Ordre de la Croix de Saint-Pierre*, 2) l'*Ordre de la Tiare*, au sein duquel on choisit, autant que possible, les Officiers et les Chefs de Compagnies.

Q.—Comment appelle-t-on les miliciens de ces deux Ordres ?

R.—On les appelle les *Chevaliers de la Croix* et les *Commandeurs de la Tiare*.

Q.—Quelle est la condition essentielle d'admission dans la Milice du Pape ?

R.—C'est l'inscription sur le Registre et la réception d'un Billet d'admission dans l'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS.

Q.—Quel sont les engagements des Chevaliers de la Croix ?

R.—Les Chevaliers de la Croix doivent promettre de pratiquer les deux premiers Degrés de l'Apostolat et de faire une *communion mensuelle* pour le Pape. Ceux qui n'ont pas fait leur première communion s'engagent à la confession mensuelle.

Q.—Quels sont les engagements des Commandeurs de la Tiare ?

R.—Ils s'engagent à pratiquer les deux premiers Degrés de l'Apostolat et à communier *toutes les semaines* pour le Pape, suivant l'avis de leurs confesseurs.

Q.—Ces communions mensuelles ou hebdomadaires peuvent-elles compter pour la Communion réparatrice de l'Apostolat ?

R.—Oui ; et ceux qui les font peuvent gagner par là les indulgences de la Communion réparatrice.

Q.—Ces engagements obligent-ils sous peine de péché ?

R.—Non ; mais l'honneur et, plus encore, les graves intérêts de leurs âmes, font aux miliciens du Pape un devoir d'y être fidèles.

Q.—Y a-t-il d'autres pratiques fortement recommandées tant aux Chevaliers qu'aux Commandeurs ?

R.—Oui ; on leur recommande instamment d'offrir expressément aux Sacrés-Cœurs de JÉSUS et de MARIE pour le Pape et pour l'Eglise, *au moins et chaque jour* : 1) une heure de *silence* ; 2) une heure de *travail* ; 3) une heure de *récréation bien passée*, c'est-à-dire où l'on évite toute *conversation mauvaise* et où l'on *joue avec entrain et convenance*. Au reste, les miliciens du Pape sont aussi les soldats du Sacré-Cœur et l'on ne manque jamais d'établir la pratique du *Trésor du Cœur de JÉSUS* au sein de la Milice.

Q.—Comment chaque Ordre est-il subdivisé ?

R.—Chaque Ordre se subdivise en compagnie de quinze miliciens. A la tête de chaque compagnie se trouve un Chef, choisi, autant que possible, parmi les Commandeurs.

Q.—Quelles sont les fonctions des Chefs de compagnies ?

R.—1° De former et de maintenir des compagnies de quinze miliciens. Toutefois la Milice peut manœuvrer, au besoin, avec des compagnies *incomplètes*.

2° De distribuer tous les mois les Billets-images de la Ligue à chaque volontaire ;

3° De faire circuler parmi les miliciens le *Messenger du Sacré-Cœur* ;

4° De ramasser, chaque mois, les feuilles du Trésor ;

5° De recueillir la cotisation annuelle de chaque membre de la Milice ;

6° De toujours donner bon exemple par une conduite irréprochable.

Q.—Quel est le personnel du *Conseil de la Milice* ?

R.—Le corps des Officiers et des Chefs de compagnies, sous la dépendance d'un Directeur, constitue le Conseil de la Milice.

Les Chefs de compagnies élisent, à la pluralité des voix, leurs Officiers, c'est-à-dire le *Président* le *Secrétaire* et le *Trésorier*.

Le Conseil se réunit *une fois par mois*, à jour fixe.

Q.—Quelle est la mission du Conseil ?

R.—Le Conseil a pour mission :

1° De voter, par scrutin secret, les enrôlements de nouveaux miliciens ;

2° D'élire des Chefs pour les nouvelles compagnies (il faut, autant que possible, élire les plus méritants parmi les Commandeurs) ;

3° De voter (toujours par scrutin secret) les décorations gagnées par l'excellente conduite des miliciens ;

4° De fixer, avec le Directeur, l'époque d'une admission solennelle, soit de Chefs de compagnies, soit de nouveaux miliciens.

5° De fixer aussi l'époque d'une promotion solennelle aux décorations accordées par son propre vote et *ratifiées* par le Directeur de concert avec les Maîtres. Cette *ratification* est absolument requise par le Rescrit pontifical.

Le Président recueille et proclame le résultat des suffrages ; le Secrétaire inscrit les noms des miliciens, des Chefs de compagnies et des Décorés sur le registre de la Milice ; le Trésorier recueille le nom des abonnés au *Messageur* et tient en règle les comptes de la Milice : cotisation, offrandes, aumônes, Sainte-Enfance, Propagation de la Foi, etc . . .

De plus, à chaque réunion mensuelle, les Chefs de Compagnies reçoivent du Trésorier : 1.—Les 15 *Billets-images* à distribuer à leurs compagnies respectives : 2.—Les *Messageurs* à faire circuler parmi les miliciens.

Il serait excellent d'animer encore ces réunions des Conseils : 1.—Par le compte-rendu écrit de la séance précédente. 2.—Par la lecture d'un rapport sur la Milice et sur ses résultats dans le collège ou le pensionnat. Ce rapport rédigé par le Secrétaire, revu par le Directeur et lu en séance du Conseil, nous serait ensuite envoyé à Montréal. Le *Messenger* souvent s'en ferait le bienveillant écho auprès de ses nombreux lecteurs.

Ce rapport pourrait être *mensuel* ou *trimestriel*. A sa lecture s'ajouteraient heureusement : 1.—Une courte exhortation du Directeur. 2.—Une aimable causerie par demandes et réponses sur les intérêts de la Milice et sur les bonnes Œuvres à maintenir ou à promouvoir dans le collège ou le pensionnat.

Le Conseil doit être l'*âme* et le *moteur* de la Milice.

La séance commencée par une dizaine du Rosaire et l'offrande quotidienne de l'Apostolat, s'achève par un Souvenez-vous.

Q.—La Milice a-t-elle des réunions publiques ?

R.—Oui ; chaque mois, le premier dimanche ou le premier vendredi, tous les miliciens des deux Ordres, ainsi que les membres du Conseil communient ensemble pour le Pape, pour l'Eglise et en l'honneur des Cœurs sacrés de JÉSUS et de MARIE.

La messe, si c'est possible, est suivie d'un salut solennel, qui sert d'action de grâces.

Ce jour-là, que tous les miliciens portent sur leur poitrine le scapulaire du Cœur de JÉSUS et que les *décorés* mettent aussi leurs insignes.

On met à profit ces réunions du mois tantôt pour une *admission solennelle* de nouveaux Chefs de compagnies, tantôt enfin pour la *réception solennelle* de nouveaux Décorés (1).

Il serait en outre très utile de pratiquer, *en commun*, une fois le mois :

(1) On trouvera le *Cérémonial* de ces réceptions dans l'Appendice à ce CATÉCHISME.

1° Un chemin de croix *solennel*, offert par tous les Associés au Cœur souffrant de JÉSUS et au Cœur compatissant de MARIE ;

2° L'exercice de l'*Heure sainte* instituée et réclamée par le Cœur du divin Maître.

Q.—La Milice du Pape a-t-elle des décorations spéciales ?

R.—Oui ; le Souverain Pontife Pie IX a daigné instituer des *décorations* destinées à récompenser les efforts des jeunes miliciens et à exciter leur courage. Ces récompenses, *graduées d'après les mérites*, sont décernées par le suffrage définitif des Maîtres, après le vote du Conseil.

Les miliciens qui aspirent à ces décorations doivent les mériter par de vrais efforts et se distinguer par leur amour du silence, leur travail assidu et leur piété.

Q.—En quoi consistent ces décorations ?

R.—Elles sont, au choix des Directeurs ou des Directrices, des rubans de différentes couleurs auxquels on peut adapter soit le médaillon propre à chaque Ordre, soit des médailles ou des croix de formes diverses (1).

Q.—Combien y a-t-il de ces décorations pour chaque milicien dans l'un ou l'autre des deux Ordres ?

R.—Il y en a six, une pour chaque année du cours d'études et que l'élève doit gagner *chaque année* par sa persévérance dans les pratiques de la Milice. Cependant, si le cours d'études n'était pas de six ans, ou si un élève arrivait dans la maison après avoir fait ailleurs une partie de ses études, on pourrait lui conférer, s'il le mérite, plus d'une décoration par an, de manière à ce qu'il puisse recevoir la dernière à sa sortie définitive de l'école. Nous verrons bientôt les précieux privilèges des Décorés et, en particulier, de ceux qui méritent de recevoir la dernière décoration.

(1) Dans les pensionnats de demoiselles, ces rubans, garnis ou non des médailles ou des croix correspondantes, peuvent très bien être passés autour du cou, mis en sautoir, ou portés de toute autre manière, comme précieux supplément des insignes déjà portés dans ces maisons.

Q.—Quelles sont les couleurs respectives des rubans des six décorations ?

R.—Ce sont les suivantes : No. 1. Ruban bleu.—No. 2. Ruban bleu et liseré blanc.—No. 3. Ruban jaune (couleur pontificale).—No. 4. Ruban blanc.—No. 5. Ruban rouge.—No. 6. Ruban blanc et liseré jaune. Les Directeurs ou les Directrices peuvent cependant adopter d'autres combinaisons de couleurs.

Q.—Veuillez nous décrire les médaillons propres à chaque Ordre de la Milice et que l'on attache aux rubans susdits ?

R.—Le médaillon de l'*Ordre de la Croix* représente la Croix de Saint-Pierre et les clés, ornées de deux branches de laurier. Au *verso* on lit l'inscription latine : "ORDO CRUCIS S. PETRI." (Ordre de la Croix de saint Pierre.)

Le médaillon de l'*Ordre de la Tiare* réunit la croix, les clés et la tiare, ornées de deux branches de laurier. Au *verso* est l'inscription : "ORDO TIARAE." (Ordre de la Tiare.)

Q.—Les Chefs de Compagnie ont-ils un insigne spécial ?

R.—Les Chefs de compagnies reçoivent avec le médaillon de leur Ordre, la croix-médaille et le diplôme de Zélateur de l'Apostolat de la Prière (1).

Q.—Quels sont les privilèges des membres de la Milice du Pape ?

R.—Ce sont les suivants : 1.—Toutes les indulgences plénières et partielles et les privilèges si précieux de l'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS, que nous avons fait connaître aux pages 14, 15, 26, 35, 44, 47, 49, 53, 55, et au chapitre douzième de ce CATÉCHISME.

2.—*Indulgence de 100 jours (toties quoties)* attachée par le Souverain Pontife à chacune des œuvres de la Milice, c'est-à-dire à l'heure de silence, à l'heure de travail, à la récréation bien passée, et à toute bonne œuvre offerte à DIEU pour le

(1) On peut se procurer ces décorations aux Bureaux du Sacré-Cœur, à Montréal.

Pape, soit en esprit de prière pour ses nécessités, soit en action de grâces pour les triomphes de sa cause.

3.—*Indulgence plénière*, attachée à une des communions mensuelles, au choix du soldat pontifical. La communion doit être offerte à DIEU pour le Pape, une des intentions assurément les plus chères aux Cœurs très doux de JÉSUS et de MARIE immaculée.

4.—*Indulgence de 100 jours*, une fois le jour, attachée à la communion spirituelle des miliciens qui n'ont pas encore fait leur première communion et qui disent : *Veni Domine JESU, veni ! Venez, Seigneur JÉSUS, venez.*

5.—*Indulgence de 100 jours*, une fois le jour, attachée à la récitation de l'*Ave MARIA* pour le Pape, devant une image ou statue de Notre-Dame, exposée dans les cours ou dans les salles de la maison d'éducation.

6.—*Indulgence de 300 jours*, chaque fois, attachée à chacune des deux invocations : *Doux Cœur de JÉSUS, soyez mon amour ! — Doux Cœur de MARIE, soyez mon salut !* Ce sont là les deux premiers cris de guerre de la Milice.

7.—*Indulgence plénière*, une fois le mois, aux conditions ordinaires, pour ceux qui auront récité, au moins une fois par jour, durant le mois, l'invocation : "*Doux Cœur de MARIE, soyez mon salut.*"

8.—*Indulgence de 50 jours*, chaque fois que les jeunes soldats adresseront au glorieux saint JOSEPH, leur protecteur et leur chef, l'invocation suivante, troisième cri de guerre de la Milice : *O bon saint JOSEPH, protégez-nous, protégez la sainte Église !*

N. B.—Toutes les indulgences énumérées ci-dessus sont applicables aux saintes âmes du Purgatoire.

9.—*Indulgence plénière*, aux conditions ordinaires, les jours suivants :

1. Le jour où la Milice sera organisée dans la maison d'éducation vers le commencement de l'année scolaire. —2. Le jour de la Chaire de saint Pierre à Rome (18 janvier).—

3. Le jour de saint Léon le Grand, pape (11 avril).—4. Le jour de Notre-Dame Auxiliatrice (24 mai).—5. Le jour de saint Pierre (29 juin).

Les privilèges ci-dessus sont communs aux deux Ordres de la Milice ; les suivants sont pour les Décorés :

10.—Droit à une *bénédiction papale* solennelle et à une *indulgence plénière*, le jour de la promotion à chacune des six décorations.

Les décorés sont tenus, d'après le Rescrit pontifical, de s'engager solennellement à ne jamais faire partie d'une société condamnée par l'Eglise et à défendre toujours les droits du Saint-Siège. De plus, ils doivent communier le jour de leur promotion.

11.—Droit à une *bénédiction papale* et à une *indulgence plénière*, à l'article de la mort, pour le soldat pontifical qui a mérité *une* de ces décorations, pourvu que, étant convenablement disposés, ils invoquent alors le saint nom de JÉSUS, au moins de cœur, s'ils ne le peuvent faire des lèvres.

12.—Droit à une *bénédiction papale* et à une *indulgence plénière* en faveur des parents au premier degré du jeune soldat (père, mère, frères et sœurs), le jour de sa promotion finale au sixième et dernier grade de l'Ordre des Commandeurs. Il doit avoir persévéré dans la Milice jusqu'à la fin de ses études.

13.—Droit à une *bénédiction papale* et à une *indulgence plénière*, à l'article de la mort, en faveur des parents au premier degré du jeune soldat qui aura mérité ce grade suprême et qui aura persévéré dans la Milice jusqu'à la fin de ses études.

14.—Droit pour le Directeur local de la Milice de donner la *bénédiction papale*, selon le rit romain, aux jeunes soldats promus à des grades, autant de fois dans l'année que les Supérieurs et le Conseil de la Milice jugent à propos de faire des promotions. Même droit pour les confesseurs des jeunes

soldats à l'égard de leurs pénitents, s'il n'y a pas de bénédiction papale solennellement donnée à tous les soldats promus.

Q.—Que doit-on conclure de tout cela ?

R.—On a droit d'en conclure que la Milice du Pape devrait être une Œuvre des plus populaires dans les Séminaires, Collèges, Couvents et Académies ; que les Directeurs et les Directrices ne sauraient mieux faire que de l'établir solidement dans leurs maisons et que tous les élèves tant soit peu généreux devraient s'empressez de s'y enrôler.

Q.—De quelle formule les Décorés se servent-ils pour l'engagement qu'ils doivent prendre le jour de leur promotion à une décoration pontificale ?

R.—Ils se servent de la suivante :

“ Les Souverains Pontifes ayant plusieurs fois condamné la Franc-Maçonnerie et les autres sociétés secrètes, moi N. N., en présence de JÉSUS et de MARIE, obéissant avec un filial amour à l'autorité des Vicaires de JÉSUS-CHRIST, je prends la résolution et l'engagement de ne jamais m'affilier, sous quelque dénomination que ce soit, à aucune de ces sectes, mais au contraire de combattre courageusement, partout et toujours, leur influence, leurs doctrines et leurs projets. Que DIEU me soit en aide !

“ Ainsi soit-il.”

Q.—Quels autres détails pratiques avez-vous à nous donner au sujet de cette sainte Milice ?

R.—Nous signalerons les industries suivantes parmi celles qui ont déjà favorisé, ou peuvent favoriser, à l'avenir, le succès de la *Milice*, comme de l'*Apostolat* lui-même :

1° Ne pas exiger des enfants une générosité plus grande que celle dont les règles approuvées lui font un devoir d'honneur. Laisser à la spontanéité du jeune soldat tout ce qui est de surrogation.

2° Former d'abord un excellent noyau de volontaires, et se montrer difficile pour accepter des enrôlements nouveaux.

3° Faire *acheter*, au prix de vrais efforts, l'honneur de chaque décoration. La sixième *ne peut*, d'après les termes du Rescrit, être décernée qu'à la fin des études du jeune soldat. Les Supérieurs et Directeurs peuvent, du reste, les décerner toutes à un enfant qu'ils en jugent digne, quand même il n'aurait plus à demeurer qu'une année, ou moins encore, dans la maison d'éducation.

4° Dégrader les indignes ; mais n'user que très-rarement de ce remède extrême.

5° Mettre de la solennité dans les promotions et, en général, dans toutes les fêtes de la *Milice*.

6° Communiquer à la rédaction du *Messenger du Sacré-Cœur de JÉSUS*, les faits dont la publication pourra éveiller chez plusieurs le désir d'imiter de généreux exemples.

7° Il est surtout indispensable que la *Milice* soit confiée, dans chaque maison, à la direction d'un maître et d'un seul maître *bien choisi*.

8° Le Supérieur de la maison et le Directeur de la *Milice* doivent organiser le *Conseil des Maîtres ou Maîtresses*, auxquels appartient, d'après le Rescrit, le droit de déterminer quels sont les miliciens qui méritent d'être promus aux *décorations* pontificales, et les délais de ces promotions.

C'est encore, évidemment, au Conseil qu'il appartiendrait de prononcer une sentence de dégradation.

Les Rescrits du Saint-Père laissent, on l'aura remarqué, de grandes latitudes, sur ce point et sur d'autres, afin que les Supérieurs ou Supérieures, les Directeurs ou Directrices et le Conseil puissent, alors que la sagesse et l'expérience le demanderont, modifier à leur gré ce qu'ils auraient déjà établi.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

L'Apostolat dans les Communautés religieuses

Q.—Pourquoi l'Œuvre de l'Apostolat de la Prière convient elle particulièrement aux Communautés religieuses ?

R.—1. Parce que les personnes religieuses étant consacrées entièrement au service de Dieu et de l'Église, doivent se dévouer d'une manière toute particulière à pratiquer et à propager la dévotion au Sacré-Cœur. Notre-Seigneur attend cela d'elles ; car c'est par leur entremise qu'il s'est plu le plus souvent de communiquer au monde les miséricordieuses manifestations de son Cœur.

C'est à une religieuse, la B. Marguerite-Marie, qu'il en a fait les révélations solennelles ; c'est par elle et par un religieux de la Compagnie de JÉSUS, le Vén. P. Claude de la Colombière, qu'il a fait prendre racine dans l'Église à cette plante bénie qui, devenue aujourd'hui un grand arbre, couvre le monde de son ombre bienfaisante et le nourrit de ses doux fruits.

C'est dans une Communauté religieuse de femmes que la *Garde d'honneur du Sacré-Cœur* a pris naissance ; c'est aussi dans les Communautés religieuses que nous avons toujours trouvé nos plus ardents co-opérateurs dans la propagation de l'Œuvre de l'Apostolat de la Prière. Même du sein des cloîtres, ces âmes enflammées de zèle trouvent moyen, soit à travers les grilles de leurs parloirs, soient dans leurs lettres, de répandre la connaissance et l'amour du Sacré-Cœur, et d'inspirer au monde ce zèle apostolique qui fait le fond de la sainte Ligue du Cœur de JÉSUS.

2. Parce que la simplicité du fonctionnement de l'Œuvre de l'Apostolat dans les Communautés en rend la pratique très facile et ne saurait nuire aucunement aux autres observances.

Aussi, Sa Sainteté Pie IX a-t-elle invité les Communautés religieuses, " qui méritent, dit-il, le premier rang dans

cette Ligue de prières," à s'y enrôler, en déclarant que "celles-là même pourraient y être admises, dont les règles s'opposent à ce qu'elles acceptent aucune charge nouvelle."

3. A cause de la multitude des indulgences qu'elle offre et que les personnes religieuses peuvent si facilement gagner.

Q.—Comment l'Œuvre fonctionne-t-elle dans les Communautés ?

R.— 1. Les personnes religieuses doivent se faire recevoir comme les autres dans la sainte Ligue, si elles désirent avoir droit à ses indulgences. Par conséquent, leurs maisons doivent être agrégées par un Diplôme, leurs noms inscrits sur un registre tenu à cet effet dans la Communauté et chacune doit recevoir un billet d'admission ; l'agrégation collective ne suffisant pas.

Il n'y a d'exception à cette règle qu'en faveur des Communautés qui ont fait, par l'entremise de leurs Supérieurs généraux, communication de leurs prières, etc., à l'Apostolat. Encore, dans ce cas, faut-il un *acte extérieur* d'adhésion à l'Œuvre de la part de chacun, comme serait, par exemple, l'acceptation d'un scapulaire du Sacré-Cœur, d'une image, des Billets mensuels de l'Œuvre, etc. (1).

2. La pratique du premier Degré et de son esprit est le grand point pour les religieux : c'est une vraie mine de

(1) Voici la liste de quelques-uns des Ordres et Congrégations qui ont fait à l'Apostolat de la Prière la communication de tous leurs mérites, prières et bonnes œuvres. (Le millésime désigne l'année de la concession contenue dans les Diplômes, signés par les Supérieurs généraux ou Supérieures générales :

Compagnie de JÉSUS (1861).—Trappistes de la primitive Observance de Cîteaux (1862).—Clercs Réguliers Théatins (1862).—Congrégation des Sacrés-Cœurs de JÉSUS et de MARIE, de Picpus (1862).—Société de MARIE (Maristes) (1862).—Trappistes de l'Observance de Rancé (1863).—Clercs Réguliers Barnabites (1864).—Chartreux (1865).—Congrégation du Saint-Esprit et du Cœur de MARIE (1866).—Camaldules (1866).—Frères-Prêcheurs et Religieuses Dominicaines (1870).—Franciscains (1870).—Religieuses de Sainte-Claire (1870).—Tiers-Ordre de Saint-François (1870).—Rédemptoristes (1870).—Carmes déchaussés (1872).—Capucins (1872).—Ermites de Saint-Augustin (1872).—Ordre de Prémontré (1872).—Ordre du Verbe-Incarné (1872).—Ordre de Notre-Dame (1872).—Institut des Frères des Ecoles chrétiennes (1873).—Lazaristes et Sœurs de charité (1883).—Etc., etc.

Il y a eu depuis un grand nombre d'autres concessions,

mérites et de sanctification, puisqu'elle les aide à surnaturaliser constamment leurs intentions et leurs œuvres.

3. Le deuxième et le troisième Degrés ne demandent aucun effort de la part des religieux, mais leur donne le droit à de précieuses indulgences. La Communion réparatrice surtout leur doit être d'une grande consolation, quand même ils ne pourraient offrir que des communions de règle à cette intention, qui n'exclut nullement les autres intentions de règle ou de dévotion, mais qui ajoute une nouvelle indulgence. Il est aussi très facile d'organiser des sections de Communion réparatrice perpétuelle dans les Communautés.

4. Il est fort à souhaiter que chaque religieux reçoive son Billet mensuel, soit comme moyen de se rappeler plus facilement les pratiques de la Ligue, soit pour s'unir plus intimement d'intention avec nos millions d'Associés, soit pour gagner l'indulgence spéciale accordée pour le jour du Patron du mois assigné à chacun sur son Billet-image.

5. Beaucoup de Communautés ont adopté avec enthousiasme la pratique du Trésor du Cœur de JÉSUS et en ont recueilli de précieux avantages. Il nous semble que les religieux devraient être les plus empressés à garnir ce beau *bouquet mensuel* que ses enfants offrent chaque mois au divin Cœur.

6. Chaque maison religieuse devrait recevoir le *Messager du Sacré-Cœur*. Sa lecture est si propre à consoler et à encourager les religieux en leur montrant les progrès consolants de la dévotion au Cœur de leur divin Maître !

7. Dans plusieurs Communautés, il y a un Zélateur nommé par le Supérieur, pour chaque classe de religieux ; ce n'est pas nécessaire, mais c'est fort consolant et avantageux pour ceux qui en sont chargés ; de plus, c'est un moyen de rappeler aux autres leurs pratiques.

8. Un religieux peut être Zélateur sans avoir de Quinzaine d'Associés. Celui, par exemple, qui s'applique à enrôler les malades, les visiteurs, les orphelins, etc., dans

l'Apostolat ou qui ne néglige aucune occasion favorable de conseiller aux personnes avec qui il vient en rapport de se joindre à la sainte croisade, est vraiment Zélateur du Cœur de JÉSUS, et a droit à son Diplôme et, par là, aux indulgences spéciales et autres privilèges des Zélateurs.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Liste analytique des objets nécessaires ou utiles pour l'établissement et le fonctionnement de l'Apostolat de la Prière et de ses diverses branches (1).

Q.—Quels ouvrages me conseilleriez-vous de me procurer pour étudier la dévotion au Sacré-Cœur ?

R.—Les ouvrages du Père RAMIÈRE, S. J., qui fut le fondateur et, pendant vingt-trois ans, le directeur du *Messager du Cœur de JÉSUS*. En particulier : *l'Apostolat du Cœur de JÉSUS*, *le Mois du Sacré-Cœur*, *le Cœur de JÉSUS et la divinisation du chrétien*, *le Règne social du-cœur de JÉSUS*.

Q.—Dans quels livres pourrais-je étudier l'Œuvre de l'Apostolat de la Prière ?

R.—Dans les suivants : 1.—*L'Apostolat de la Prière*, par le P. Ramière. 2.—*Entretiens en forme de dialogue sur l'Apostolat de la Prière*, par le P. Tissot. 3.—Le présent *Catéchisme du Sacré-Cœur*. 4.—*Le Manuel de l'Apostolat de la Prière*. 5.—*Le Guide des Zélatrices*.—*Le Manuel de la Ligue des hommes*.

Q.—Que devrais-je lire pour me mettre au courant des progrès de l'Œuvre du Sacré-Cœur et de ce qui regarde les intérêts de JÉSUS-CHRIST et de son Église ?

(1) On trouve ces objets aux *Bureaux du Sacré-Cœur*, à Montréal. Un catalogue complet, avec indication du prix, en est publié chaque année au mois de janvier, et est envoyé *gratis* sur demande.—Voir aussi chaque mois la couverture du *Messager Canadien du Sacré-Cœur* et de l'*Almanach mensuel*.

R.—Le *Messenger du Cœur de JÉSUS*, publié à Toulouse, et le *Messenger Canadien du Sacré-Cœur*.

Q.—Quels sont les objets requis pour l'établissement de l'Apostolat et pour l'agrégation des Associés ?

R.—Le *diplôme d'agrégation*, le *registre*, les *billets d'admission* (ou les *livrets d'admission*, s'il s'agit de la Ligue des hommes, les *brevets d'admission*, s'il est question des Cadets du Sacré-Cœur), le *scapulaire du Sacré-Cœur*, et les *listes d'enrôlement*.

Q.—Que faut-il pour l'organisation des Quinzaines de l'Apostolat ou du deuxième degré ?

R.—Le *guide des Zélatrices*, le *Messenger Canadien du Sacré-Cœur*, les *billets-images* qui se publient sous le nom d'*Almanach mensuel*, et le *registre des Quinzaines*.

Q.—Que faut-il pour les pratiques du *Trésor du Cœur de JÉSUS* et des *Intentions particulières* ?

R.—Le *Livret journalier* ou les *feuilles détachées* du *Trésor*, ou bien les *grandes feuilles murales*. — Le *Tableau d'honneur*, s'il s'agit des maisons d'éducation.

Q.—Y a-t-il quelque chose de requis pour la Communion réparatrice et les communions générales (troisième Degré) ?

R.—Rien n'est requis nécessairement. Il est bon d'avoir un *registre* pour inscrire les *sections* de Communion réparatrice ; on se sert cependant généralement du même registre que pour le deuxième Degré. — Il est aussi très avantageux pour l'entrain général d'avoir des *insignes spéciaux* pour les communions générales ; par exemple, les insignes en soie frappés en or. Toutefois, les *scapulaires ordinaires portés extérieurement* suffisent.

Q.—Quels sont les insignes métalliques en usage dans la sainte Ligue ?

R.—Le grand insigne des hommes, l'insigne des cadets, des Chevaliers de la Croix, des Commandeurs de la Tiare, la croix émaillée (pour tous les Associés), la croix-médaille des Zélateurs et des Zélatrices et la petite médaille ronde de

l'Apostolat, dont on se sert souvent comme insigne pour les enfants.

Q.—Est-il à propos de faire connaître partout les Promesses de Notre-Seigneur à la B. Marguerite-Marie en faveur de ceux qui pratiquent la dévotion au Sacré-Cœur ?

R.—Oui ; c'est là un excellent moyen de répandre cette dévotion bénie. C'est dans ce but de propagande que nous avons fait préparer des images du Sacré-Cœur sur lesquelles sont inscrites ces Promesses. Il y en a de deux formats, l'un pour livres de prières, l'autre, de 24x18 pouces, pour encadrer.

SECTION DEUXIÈME

L'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur

I. BUT

Q.—Quel est le but de l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur ?

R.—Le but de l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur est d'honorer avec ferveur le divin Cœur de JÉSUS, de lui rendre amour pour amour, de le remercier pour l'institution de la sainte Eucharistie, de le dédommager des froideurs, des ingratitude et des outrages dont est souvent payée son infinie charité.

Entrer dans cette confrérie, et travailler avec zèle à en atteindre le but, est un moyen assuré d'avoir part aux promesses bien connues, faites par Notre-Seigneur à tous ceux qui se dévoueraient au culte de son Cœur sacré.

II. ORIGINE ET DÉVELOPPEMENTS

Q.—Quelle fut l'origine de la confrérie du Sacré-Cœur ?

R.—Cette confrérie, comme la pratique elle-même de la dévotion au Sacré-Cœur, doit son origine aux révélations de Notre-Seigneur à la B. Marguerite-Marie.

“ Une Association du Sacré-Cœur—écrivait la Bienheureuse au P. Croiset, S. J.—où les Associés participeraient aux biens spirituels les uns des autres, ferait un grand plaisir au divin Cœur.”

Q.—Quelles furent les premières confréries du Sacré-Cœur ?

R.—Dans une de ses lettres, la Bienheureuse parle d'une confrérie du Sacré-Cœur établie à Coutances, et exprime l'espoir d'en voir établir une seconde à Paris.

Trois ans ne s'étaient pas écoulés depuis sa mort (1690), que l'on vit une confrérie du Sacré-Cœur se former aussi à Paray-le-Monial. Le Pape Benoît XIII la confirma solennellement en 1728, et l'enrichit d'indulgences.

Les Annales des Ursulines de Québec rapportent que dès l'année 1700, une confrérie du Sacré-Cœur fut érigée canoniquement dans leur chapelle, et que depuis 1716 les registres de cette confrérie ont été tenus régulièrement dans leur monastère.

En 1729, saint Léonard de Port-Maurice, aidé du P. de Gallifet, S. J., fonda à Rome même, en l'église de Saint-Théodore, une nouvelle confrérie du Sacré-Cœur, qui fut élevée au rang d'Archiconfrérie en 1732.

Dès 1743, sept cent confréries lui étaient affiliées, et, trente ans plus tard, ce chiffre s'élevait à mille quatre-vingt-dix. (Cfr. NILLES, *de Rationibus festorum SS. Cordis Jesu*, I. p. 266, etc.)

Comprimée un moment dans son essor par les bouleversements de la grande révolution, l'Archiconfrérie reprit bientôt une vie nouvelle.

Le 14 février 1801, les prêtres zélés de Rome qui avaient fondé entre eux la “ Pieuse Association de Saint-Paul ”, obtinrent la permission d'ériger à nouveau la confrérie du Sacré-Cœur dans leur église de *S. Maria ad Pineam*, appelée *in Capella*. Un bref du 25 janvier 1803 l'éleva au titre d'archiconfrérie, et lui conféra le pouvoir de s'affilier hors de

Rome toutes les confréries du même titre et du même but, et de leur communiquer ses nombreuses indulgences.

En 1827, le siège en fut transféré à l'église de *S. Maria della pace* ; et depuis lors, comme avant cette date, elle ne cessa de se propager avec une rapidité étonnante ; en 1881, elle s'était déjà agrégé neuf mille sept cent soixante-huit confréries. C'est l'Archiconfrérie romaine dont il est ici question.

Q.—L'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur s'est-elle affilié des confréries au Canada ?

R.—Oui ; plusieurs confréries, régulièrement *érigées* par les évêques canadiens, ont été affiliées en divers temps à l'Archiconfrérie romaine, celles, par exemple, du Gesù à Montréal, de la Cathédrale des Trois-Rivières, des Ursulines de Québec, etc.

Q.—Est-on encore obligé d'écrire à Rome pour obtenir l'affiliation des confréries du Sacré-Cœur à l'Archiconfrérie ?

R.—Non ; pour faciliter les affiliations, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, par un Bref du 14 mars 1879 (1), a bien voulu établir à Montréal, dans l'église du Gesù, le siège de l'Archiconfrérie romaine pour le Canada.

La confrérie du Sacré-Cœur de JÉSUS, érigée récemment par un Décret de Sa Grandeur, Mgr Edouard Chs. FABRE, puis affiliée régulièrement à l'Archiconfrérie de Rome, était élevée, comme telle, par Léon XIII à la dignité d'Archiconfrérie, avec tous les privilèges de l'Archiconfrérie romaine et avec le pouvoir de s'affilier toutes les confréries de même titre et de même but dans toute l'étendue du Canada, et de leur commuiquer ses propres indulgences. C'est donc au Directeur primaire de l'Archiconfrérie romaine à Montréal (église du *Gesù*) qu'on peut s'adresser pour l'affiliation des confréries du même nom.

(1) Voir ce document pontifical dans la *Notice sur l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur*. (On peut se procurer cette Notice aux Bureaux du Sacré-Cœur, à Montréal).

III.—PRIVILÈGES DE L'ARCHICONFRÉRIE

Q.—Quels sont les principaux privilèges de l'Archiconfrérie ?

R.—Parmi ses privilèges, il faut noter les suivants :

1. On peut, dans une même localité, établir plusieurs confréries du Sacré-Cœur, sans égard pour les distances. (Pie VII, rescrit du 23 avril 1805).

2. La confrérie du Sacré-Cœur peut être érigée même dans les églises et les chapelles des religieuses, sans qu'on soit obligé de tenir compte, comme dans les cas ordinaires, de la distance des confréries de la même espèce qui se trouveraient dans le voisinage. (*Léon XIII, dans l'audience du cardinal Vicaire, 7 juillet 1883.*)

3. Chaque confrérie nouvellement érigée peut, après réception du décret d'affiliation, célébrer une fête spéciale en l'honneur du Sacré-Cœur de JÉSUS. Ce jour-là non-seulement celui qui chantera la grand'messe, mais tous les prêtres qui offriront le saint sacrifice dans l'église de la confrérie, pourront dire la messe du Sacré-Cœur. On est libre de choisir pour cette fête tel jour que l'on préférera, pourvu que ce ne soit pas un dimanche de première ou de deuxième classe, ni pendant une octave privilégiée, ni un jour de fête ou de vigile privilégiée (*S. Rit. Cong., 15 avril 1815 ; Resc. auth., p. 462.*)

4. L'Archiconfrérie communique aussi aux Directeurs de l'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS, le pouvoir d'agréger des confrères, mais à condition qu'ils envoient, dans le cours de l'année, leurs noms au secrétaire de l'Archiconfrérie pour qu'ils y soient inscrits sur les Registres de l'Œuvre. (*Léon XIII, 7 juin 1879.*)

5. L'Archiconfrérie peut, en s'agrégeant d'autres confréries du Sacré-Cœur, se servir d'une formule qui lui est spéciale, bien qu'elle ne corresponde pas entièrement aux prescriptions générales faites à ce sujet. (*Rescrits du 23 avril 1805 et du 5 avril 1862.*)

IV.—MANIÈRES D'OBTENIR LES POUVOIRS POUR ADMETTRE
DANS L'ARCHICONFRÉRIE

Q.—De combien de manières le curé d'une paroisse, ou le chapelain d'une communauté ou d'une maison d'éducation, peuvent-ils acquérir le pouvoir d'agréger des Associés à l'Archiconfrérie ?

R.—De deux manières : 1.—Par l'établissement de l'Apostolat de la Prière. 2.—Par l'établissement canonique de la confrérie elle-même du Sacré-Cœur.

V.—L'APOSTOLAT ET L'ARCHICONFRÉRIE

Q.—Est ce que l'Apostolat de la Prière et l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur sont une seule et même Œuvre ?

R.—Non ; ce sont deux Œuvres complètement *distinctes*, ayant chacune ses Directeurs, ses Statuts, ses privilèges et ses indulgences propres.

Q.—Comment donc pouvez-vous dire que par l'établissement de l'Apostolat de la Prière un prêtre acquiert le droit d'agréger les fidèles à l'Archiconfrérie ?

R.—C'est parce que, en vertu d'une permission spéciale accordée par le Saint-Siège, le 7 juin 1879, le Directeur suprême de l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur a conféré aux Directeurs locaux de l'Apostolat de la Prière les pouvoirs *personnels d'agrégeurs* à l'Archiconfrérie.

Q.—A quelles conditions les Directeurs locaux de l'Apostolat peuvent-ils exercer ces pouvoirs ?

R.—A condition : 1.—D'avoir reçu le Diplôme régulier d'agrégation de leur paroisse (couvent, collège, etc.) à l'Apostolat. 2.—De prendre les noms des nouveaux associés et de remettre à chacun un Billet d'admission (le Billet double ordinaire d'agrégation à l'Apostolat et à l'Archiconfrérie suffit). 3.—D'envoyer ces noms *dans le cours de l'année* au Directeur, soit de l'Archiconfrérie, au Gesù, Montréal, soit d'une autre confrérie dûment *affiliée* à l'Archiconfrérie.

Q.—Les Zélateurs et les Zélatrices de l'Apostolat de la Prière peuvent-ils recevoir des Associés dans l'Archiconfrérie comme dans l'Apostolat ?

R.—Non ; leur office de Zélateurs ou de Zélatrices ne leur donne aucun pouvoir spécial vis-à-vis de l'Archiconfrérie. Ils peuvent cependant, comme ils ont coutume de le faire, prendre les noms des Associés de l'Apostolat pour l'Archiconfrérie et leur transmettre leurs billets d'admission, mais sous la condition *essentielle* de remettre, soit directement, soit par l'entremise du secrétaire local, leur liste de noms à l'un des Directeurs de l'Apostolat pour qu'il l'approuve et ratifie l'admission.

Q.—Comment se fait-il que les Directeurs puissent ainsi recevoir dans l'Archiconfrérie des personnes qui ne se présentent pas *personnellement* à eux ?

R.—C'est parce que l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur jouit du privilège de pouvoir s'agréger des personnes absentes, pourvu que le prêtre agrégateur soit positivement informé par lettre, ou par le témoignage d'une tierce personne, que ces personnes demandent expressément à y être admises.

C'est ce qui explique comment les Zélateurs et les Zélatrices de l'Apostolat peuvent propager l'Archiconfrérie en même temps que l'Apostolat.

VI.—ÉTABLISSEMENT CANONIQUE DE LA CONFRÉRIE DU SACRÉ-CŒUR

Q.—Qu'entendez-vous par l'établissement canonique d'une confrérie du Sacré-Cœur ?

R.—J'entends son *erection* par l'Evêque du diocèse et son *affiliation* régulière à l'Archiconfrérie du même nom.

Q.—Par qui les requêtes pour l'érection, doivent-elles être faites ?

R.—Il est naturel que les requêtes soient faites par le prêtre qui est à la tête de l'église dans laquelle on veut l'établir, c'est-à-dire, par le Curé, si c'est une église parois-

siale ; par le recteur ou l'administrateur, si l'église ne dépend pas du Curé ; par le Supérieur, s'il s'agit d'une église de religieux ; par le Chapelain, s'il s'agit d'un couvent.

Ces suppliques doivent être accompagnées d'un projet de statuts ; on peut se servir de ceux fournis par l'Archiconfrérie, que l'on peut cependant modifier selon les besoins locaux.

Les requêtes doivent indiquer le titre et le patron de l'église ou de la chapelle ; le nombre des confréries déjà établies dans la même église.

Enfin, on demandera à l'évêque la nomination d'un directeur muni des pouvoirs nécessaires et la permission *écrite* de demander l'affiliation à l'Archiconfrérie.

Pour plus de commodité, l'on peut se procurer des formules imprimées à cet effet aux Bureaux du Sacré-Cœur à Montréal ; il n'y aura plus alors qu'à en remplir les blancs et à obtenir la signature de l'évêque.

Q.—Comment faudra-t-il s'y prendre pour obtenir l'affiliation à l'Archiconfrérie de cette confrérie ainsi érigée par l'évêque ?

R.—Envoyez une copie authentique du *Décret d'érection* et du *permis d'affiliation* au Directeur primaire de l'Archiconfrérie, Bureaux du Sacré-Cœur, au Gesù, Montréal, en accompagnant votre demande de la modique somme de \$1.00, pour couvrir les frais de chancellerie, d'impression, etc.

Le Directeur primaire vous enverra alors le Diplôme d'affiliation, avec une feuille indiquant les indulgences communiquées à votre confrérie, et donnant les directions convenables pour son inauguration solennelle.

Avant la cérémonie d'inauguration, il faudra communiquer à l'évêque le catalogue des indulgences, afin qu'il y appose son *visa*.

Q.—L'Archiconfrérie du Gesù, à Montréal, peut-elle s'affilier les confréries érigées aux États-Unis ?

R.—Non ; car elle n'a reçu de pouvoirs que pour la Puis-

sance du Canada. Elle peut cependant inscrire sur ses Registres les noms qui peuvent lui être envoyés de n'importe quel pays,

VII.—INAUGURATION DE LA CONFRÉRIE

Q.—Quelles sont les formalités à remplir pour l'inauguration solennelle et le fonctionnement régulier de la Confrérie ?

R.—1. Exposez sur l'autel de la Confrérie ou dans la chapelle ou l'église devant servir aux réunions des confrères, une image ou une statue du Sacré-Cœur propre à exciter la piété et la foi des fidèles ; ce sera devant cette image que chaque semaine ou, au moins, chaque mois, on fera des exercices publics de piété à l'instar de ce qui se pratique au Centre de l'Archiconfrérie.

2. Ayez un Registre *spécial* sur lequel vous inscrirez les noms des Associés, afin qu'ils puissent avoir part aux suffrages de l'Eglise après leur mort.

3. Procurez-vous les Billets d'admission chez le Directeur primaire de l'Archiconfrérie, à Montréal.

4. Mettez près de l'autel ou de l'image du Sacré-Cœur le Diplôme d'affiliation, le tableau des saintes Indulgences de la confrérie, ainsi que deux cartons contenant des prières propres à exciter la dévotion envers le Sacré-Cœur de JÉSUS.

5. Que le prêtre chargé de la direction de la confrérie ait un Secrétaire pour inscrire les noms des Associés sur le Registre et pour s'occuper spécialement de promouvoir les intérêts de l'Œuvre.

6. Que l'inauguration de la Confrérie se fasse avec solennité de la manière suivante : on s'y préparera par un Triduum ou une Neuvaine ; le jour de l'inauguration, il y aura sermon, communion générale, distribution des Billets d'admission et lecture publique du Décret d'érection et du Diplôme d'affiliation.

7. Il faudra donner avis au Directeur primaire de l'inauguration de la Confrérie et ce rapport devra être signé par

le Directeur, ou par son vicaire, et muni du sceau de la Confrérie.

8. Que les Billets d'admission soient donnés *gratis* aux Associés, et que tout ne se fasse que pour la gloire et l'amour du divin Rédempteur et de son très saint Cœur.

Q.—Sera-t il nécessaire d'envoyer au Centre général de l'Œuvre les noms inscrits sur le Registre local de la Confrérie ?

R.—Non ; l'inscription des noms des Associés sur le Registre local d'une Confrérie régulièrement affiliée suffit, sans qu'il soit besoin de les faire inscrire au Centre général de l'Œuvre.

VIII.—PIEUSES PRATIQUES DE L'ARCHICONFRÉRIE

Q.—Quelles sont les pratiques des Associés de l'Archiconfrérie ?

R.—1. Chaque jour, ils réciteront, en l'honneur du Sacré-Cœur, une fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, (ceux de la prière du matin ou du soir peuvent être offerts à cette intention), avec la petite prière : *Doux Cœur de JÉSUS, faites que je vous aime toujours de plus en plus.*

Cette pratique est nécessaire au gain des Indulgences de la première série mentionnée ci-après.

2. Chaque année ils célébreront avec dévotion la fête du Sacré-Cœur, qui est fixée au premier vendredi après l'octave de la Fête-Dieu ; et, à moins d'empêchement, ils recevront ce jour-là les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

3. Ils s'efforceront de s'approcher des sacrements au moins une fois le mois, autant que possible le premier vendredi ou le premier dimanche du mois ; et ils tâcheront d'assister assidûment aux exercices publics de dévotion qui se font pendant l'année en l'honneur du Sacré-Cœur.

4. Ils prieront souvent les uns pour les autres, et pour les Associés défunts. A Rome, dans l'église de l'Archiconfrérie, on offre chaque mois trois fois le saint sacrifice de la

messe pour les confrères décédés, et tous les dimanches on récite pour eux des prières spéciales. Au *Gesù*, à Montréal, le Directeur primaire dit la messe le premier vendredi de chaque mois pour les confrères vivants et décédés.

N. B. — Ces trois dernières pratiques ne sont pas de rigueur pour le gain des indulgences.

IX.—INDULGENCES DE L'ARCHICONFRÉRIE

Q.—Quelles sont les indulgences accordées par le Saint-Siège à l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur ?

R.—Ces Indulgences peuvent se répartir en deux séries, savoir :

I.—Celles qui exigent que les Associés récitent chaque jour, en l'honneur du Sacré-Cœur, une fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo* (ceux de la prière matin peuvent servir à cette fin), avec la petite prière : *Doux Cœur de JÉSUS, faites que je vous aime toujours de plus en plus.* (1)

II. Celles pour lesquelles cette pratique n'est pas essentiellement requise.

Q.—Quelles sont les indulgences de la première série ?

R.—Ce sont les suivantes :

1. *Indulgence plénière*, le jour de la réception dans la confrérie. Conditions : confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife.

2. *Indulgence plénière*, à la fête du Sacré-Cœur, ou le dimanche suivant, aux mêmes conditions. (2)

3. *Indulgence plénière*, le premier vendredi ou le premier dimanche de chaque mois ; conditions comme au précédent numéro.

(1) Tous les fidèles peuvent, en récitant cette seule oraison jaculatoire, gagner chaque fois, *trois cents jours* d'indulgence et une indulgence plénière une fois le mois, pourvu qu'au jour qu'ils auront choisi, ils se confessent, communient, visitent une église et y prient quelque temps aux intentions du Souverain Pontife. (*Pie IX, Rescr. du 26 nov. 1876.*)

(2) Tous les fidèles peuvent, sans faire partie de la confrérie, gagner l'indulgence attachée à la fête du Sacré-Cœur pourvu qu'ils se confessent, communient, visitent l'église ou la chapelle où la fête se célèbre, et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (*Pie VII, 7 juillet 1816.*)

4. *Indulgence plénière*, un jour au choix, chaque mois, aux mêmes conditions.

5. *Indulgence plénière*, à l'heure de la mort, si, vraiment contrit, on invoque au moins de cœur, lorsqu'on ne peut le faire de bouche, le saint Nom de JÉSUS.

6. *Sept ans et sept quarantaines*, les quatre dimanches qui précèdent immédiatement la fête du Sacré-Cœur.

7. *Soixante-jours*, pour chaque bonne œuvre.

Q.—Quelles sont les Indulgences de la seconde série ?

R.—Ce sont les suivantes :

8. Toutes les Indulgences des *Stations de Rome*, à condition que les Associés visitent, aux jours des Stations, l'église de la confrérie et y prient pieusement aux intentions du Souverain Pontife. La confession et la communion ne sont exigées que pour les quatre Indulgences plénières.

Q.—Quelles sont les Indulgences des Stations de Rome ?

R.—Les voici, d'après la *Raccolta*, pp. 465-472 :

I.—*Indulgences plénières* : aux quatre fêtes suivantes : Noël, Jeudi-Saint, Pâques et Ascension.

II.—*Indulgences partielles* : (1) *Trente ans et trente quarantaines*, aux fêtes de saint Étienne, de saint Jean l'évangéliste, des saints Innocents, de la Circoncision, de l'Épiphanie ; aux dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime ; le Vendredi et le Samedi saints ; tous les jours de l'octave de Pâques, y compris le dimanche de *Quasimodo* ; à la fête de saint Marc, évangéliste ; aux trois jours des Rogations ; à la fête et pendant tout l'octave de la Pentecôte jusqu'au samedi inclusivement.

—(2) *Vingt-cinq ans et vingt-cinq quarantaines*, le dimanche des Rameaux.—(3) *Quinze ans et quinze quarantaines*, le troisième dimanche de l'Avent ; la veille de Noël ; la nuit de Noël, à la première messe ; et le matin de la même fête, à la messe de l'aurore ; le mercredi des Cendres ; le quatrième dimanche du Carême.—(4) *Dix ans et dix quaran-*

taines, le premier, le deuxième et le quatrième dimanche de l'Avent ; tous les jours de Carême non encore mentionnés ; la veille de la Pentecôte ; le mercredi, le vendredi et le samedi de tous les Quatre-Temps, à l'exception des Quatre-Temps de la Pentecôte, dont il est fait mention au No. (1).

Q.—Quelles sont les autres Indulgences de la seconde série ?

R.—9. *Indulgence plénière* aux dix fêtes suivantes : Immaculée Conception, Nativité de la sainte Vierge, Annonciation, Purification et Assomption ; Toussaint, jour des Morts, S. Joseph, S. Pierre et S. Paul, et S. Jean, apôtre et évangéliste.

Conditions : confession, communion, visite de l'église de la Confrérie.

10. *Sept ans et sept quarantaines* aux autres fêtes de la sainte Vierge (célébrées universellement par l'église) et aux autres fêtes principales (*in natalitiis*) des Apôtres.

11. *Sept ans et sept quarantaines*, chaque jour de la neuvaine ou du triduum (Léon XII, 21 mai 1828) qui précède la fête du Sacré-Cœur. Conditions : visite d'une église ou d'une chapelle publique, où l'on célèbre cette fête, et prière aux intentions du Souverain Pontife.

12. *Indulgence plénière*, chacun des six dimanches ou des six vendredis qui précèdent immédiatement la fête du Sacré-Cœur. Pour avoir part à cette faveur, on doit se confesser, communier, visiter une église ou une chapelle où se célèbre la fête, et y prier aux intentions du Souverain Pontife.

Les Associés empêchés légitimement de faire les visites prescrites dans les Nos 8, 9, 10, 11 et 12, ont néanmoins droit aux Indulgences, s'ils accomplissent, en place de la visite, une autre bonne œuvre désignée par leur confesseur.

En vertu d'un rescrit de la Secrétairerie des Mémoires, du 15 mai 1816, toutes les Indulgences énumérées jusqu'ici (du No. 1 au No. 12) peuvent être gagnées, même par les fidèles qui ne seraient pas inscrits dans l'Archiconfrérie du

Sacré-Cœur, partout où l'on ne peut ériger de confrérie ou d'association pieuse, partout aussi où, pour un motif quelconque, il est trop difficile de se faire agréer à l'Archiconfrérie romaine. Dans ce cas, il suffit d'accomplir fidèlement les œuvres prescrites comme nous l'avons indiqué plus haut (*Raccolta*, édition romaine de 1855, p. 145).

13. *Indulgence plénière*, à la fête de S. Grégoire-le-Grand (12 mars) ; conditions : confession, communion, visite de l'église de la confrérie, et pieuse prière aux intentions du Souverain Pontife.

14. Les membres de la confrérie du Sacré-Cœur peuvent en outre gagner une *Indulgence plénière* tous les jours auxquels ils pratiqueront l'exercice du *Culte perpétuel du Cœur de Jésus*.

15. Enfin, par un bref du 11 mars 1873, confirmant toutes les Indulgences énumérées jusqu'ici, Pie IX accorde aux associés une *Indulgence plénière*, à la fête de S. Pie V (5 mai).

Pour la gagner, il faut se confesser, communier, visiter (à partir des premières vêpres) l'église ou la chapelle de la confrérie, et y prier aux intentions ordinaires.

Toutes ces Indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

N.B. Les associés de l'Archiconfrérie qui appartiennent à une section de semaine ou de mois de Communion réparatrice peuvent, en outre, gagner une indulgence plénière lorsqu'ils communient aux jours ainsi choisis.

Q.—En quoi consiste l'exercice du *Culte Perpétuel du Sacré-Cœur* ?

R.—Voici en quoi consiste cet exercice :

Aux jours que les Associés veulent spécialement consacrer au Sacré-Cœur, ils s'approchent des sacrements, visitent une église ou un oratoire public, et y prient quelque temps aux intentions de N. S. Père le Pape (notamment pour le Souverain Pontife et le clergé, pour l'exaltation de la sainte Église catholique, pour l'extirpation des hérésies,

pour la conversion des pécheurs, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens, pour tous les associés de ce pieux exercice et pour les âmes du purgatoire).

De plus, ils renouvellent les promesses de leur baptême, et les autres promesses ou vœux qu'ils auraient faits ; et, seuls ou en commun, font environ une heure d'oraison, soit mentale, soit vocale.

Enfin, pour que ce culte soit vraiment comme le *feu perpétuel qui ne s'éteint jamais sur l'autel* (*Lévit.*, vi, 13), ils s'efforcent de redire souvent avec ferveur quelques pieuses oraisons jaculatoires en l'honneur du Sacré-Cœur.

SECTION TROISIÈME

La garde d'honneur du Sacré-Cœur (1).

I.—ORIGINE ET EXTENSION

Q.—Quelle est l'origine de la garde d'honneur du Sacré-Cœur de JÉSUS ?

LA GARDE D'HONNEUR DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS a pris naissance au monastère de la Visitation de Bourg (Ain), France, le 13 mars 1863, en la fête des Cinq Plaies.

Enrichie par S. S. PIE IX de toutes les indulgences concédées à l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur et d'indulgences spéciales, elle fut élevée à la dignité d'Archiconfrérie, en 1878, par S. S. LÉON XIII.

Q.—La garde d'honneur est-elle bien répandue ?

R.—Le nombre de ses Centres canoniques ne saurait aujourd'hui s'énumérer. Elle compte notamment treize Archiconfréries nationales, rayonnant sur la France et la Belgique, l'Italie, la Hollande, le Pérou et la Bolivie, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la Suisse, le Mexique, le Brésil, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, l'Uruguay, etc.

(1) Extrait du Manuel de l'Archiconfrérie.

PIE IX, LÉON XIII et plus de 600 PRÉLATS sont inscrits sur ses Registres.

PIE IX revendiquait "comme une de ses plus douces gloires, son titre de Premier Garde d'honneur du Cœur de JÉSUS !"

LÉON XIII a dit à Mgr l'évêque de Belley : "Je suis Garde d'honneur ; on m'envoie mon billet tous les mois, et je fais ma garde tous les jours."

II. OBJET ET BUT

Q.—Quel est l'*objet* de la Garde d'honneur ?

R.—La Garde d'honneur a le même *objet* essentiel que les autres formes de la dévotion au Sacré-Cœur ; mais cet objet, elle le considère sous un aspect spécial. Ce n'est point seulement le Cœur de JÉSUS qu'elle offre à nos hommages, mais le Cœur de JÉSUS *blessé*,—blessé visiblement une fois, par la lance, sur l'Arbre de la croix, et blessé invisiblement, chaque jour, par l'oubli, l'ingratitude et les péchés des hommes.

Notre-Seigneur s'était plaint par le Psalmiste (Ps. 68) qu'il avait cherché des *consolateurs* et qu'il n'en avait point trouvé.

A la Garde d'honneur était réservé le privilège de recueillir cette douloureuse plainte, de fixer l'attention des âmes et leurs regards attendris sur le Cœur de JÉSUS transpercé par la lance du soldat et de grouper autour de ce Cœur blessé les *consolateurs* "qu'il avait désirés en vain."

S'inspirant de la parole qui résume la mission de la B. Marguerite-Marie : "Voilà ce Cœur qui a tant aimé !" la Garde d'honneur vient dire au monde malheureux et coupable, d'accord en cela avec la chère Bienheureuse : "Voilà ce Cœur qui a tant souffert !"

Q.—Quel est donc le *but* de la garde d'honneur ?

R.—C'est de *consoler le Cœur blessé* de JÉSUS.

Q.—Comment le consoler ?]

R.—1° En lui rendant “ gloire, amour, réparation,” ainsi que le porte l'étendard de l'Œuvre :

—*gloire*, par la proclamation de sa royauté et de son *règne social* ; toute Garde d'honneur n'affirme-t-elle pas un roi qu'elle acclame ?

—*amour*, par le don de nos cœurs à ce Cœur si aimant et si peu aimé !

—*réparation*, par la pratique des vertus chrétiennes, spécialement de pénitence et de zèle, en vue de réparer l'outrage du péché et ses déplorables effets ; et par l'offrande à Dieu du Sang et de l'Eau jaillis du Cœur blessé de JÉSUS.

2° En lui rendant ce triple hommage d'une manière *universelle et perpétuelle*.

En droit, toutes les âmes y sont appelées ; et pour que *toutes* puissent facilement répondre à cet appel, on ne leur demande que l'offrande et la sanctification des *actions ordinaires*, principalement pendant une heure chaque jour.

En fait, comme les innombrables Associés sont répandus dans toutes les parties du monde, il n'y a pas un seul instant du jour et de la nuit où le Sacré-Cœur ne reçoive de ses Gardes d'honneur de particuliers hommages.

III. PRATIQUES

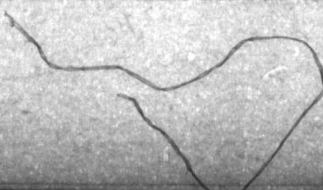
Q.—Quelles sont les *Pratiques* de la Garde d'honneur ?

R.—Elle sont au nombre de trois : l'Inscription des Associés sur le Cadran de l'Œuvre—l'Heure de garde—la très précieuse Offrande.

Q.—Pourquoi cette inscription des Associés sur le cadran de l'Œuvre, et d'où vient l'idée de ce cadran ?

R.—Lorsque Notre-Seigneur confia à la vierge de Paray la mission de promouvoir, dans l'univers entier, le culte envers son divin Cœur, il précisa, en termes indiscutables, comment il entendait que ce culte fût pratiqué. Il lui dit entre autres choses :

“ Je prends un singulier plaisir à voir mon amour honoré



“ sous la figure d'un *cœur de chair*. Je désire que l'image
 “ en soit *exposée en public*, afin de toucher par là le cœur
 “ insensible des hommes.”

Il ajouta :

“ Partout où cette image sera exposée pour y être *singu-*
 “ *lièrement honorée*, elle y attirera toutes sortes de bénédic-
 “ tions.”

Dans une autre circonstance, il dit à sa servante :

“ Je veux former autour de mon Cœur une couronne de
 douze Etoiles composées de mes plus chers et fidèles Ser-
 viteurs.”

Répondant à cet appel, la Garde d'honneur a pris pour
 étendard un cadran horaire formé de 12 étoiles, portant au
 centre l'image du Cœur de JÉSUS blessé par la lance, et au
 sommet cette légende : GLOIRE, AMOUR, RÉPARATION !

Elle exige, en outre, que les noms de ses Membres déjà
 inscrits sur le Registre de l'Archiconfrérie, conformément
 aux Décrets pontificaux, le soient encore sur ce pieux
 étendard.

En nos temps de défaillance et d'apostasie sociale, Notre-
 Seigneur JÉSUS-CHRIST réclame un acte public de foi, de
 réparation et d'amour : les Gardes d'honneur le lui offrent
 avec toute la générosité que mérite le Cœur de leur Roi et
 de leur Dieu, *Rex meus, et Deus meus* !

Le Cadran s'expose dans un oratoire, une chapelle, et
 surtout dans l'église, à côté de l'autel de l'Archiconfrérie.

Q.—L'Heure de garde est-elle désignée d'avance a
 chaque Associé ?

R.—Non ; les Associés choisissent eux-mêmes leur Heure
 de garde de chaque jour ; ils ne doivent la changer que
 pour des raisons légitimes.

Il n'est point nécessaire de passer cette heure en prière
 ou de se rendre à l'église. Notre-Seigneur disant un jour
 à Marguerite-Marie qu'il voulait “ *tout par amour et rien*
par force,” semblait préciser d'avance la manière de faire

l'Heure de garde. Tout y est laissé à l'initiative personnelle.

Q.—Comment doit-on faire l'Heure de garde ?

R.—Quand cette heure vient à sonner, les Associés, *sans rien changer à leur occupations ordinaires*, se rendent en esprit au poste d'amour : le TABERNACLE. Là, ils offrent à JÉSUS leurs pensées, leurs paroles, leurs actions, leurs peines et surtout leur désir de consoler son Cœur divin par leur amour.

Au cours de l'heure qu'ils passent,—unis autant que possible à Notre-Seigneur,—prient, travaillant, souffrant sous son divin regard, les Associés font un *acte d'amour*, offrent un *léger sacrifice* et réitèrent de temps en temps la *très précieuse Offrande*. Mais rien n'est obligatoire ; chacun suit l'impulsion de sa piété et de son cœur pour sanctifier son Heure de garde.

On le voit, l'Heure de garde ne cause à l'Associé aucun dérangement dans ses occupations, ses devoirs d'état, ses délassements même. Elle correspond, en fait, à l'obligation qu'a tout chrétien de sanctifier ses actes les plus vulgaires en les faisant par les motifs de plaire à Dieu et d'accomplir sa sainte volonté.

Aussi cet exercice a-t-il pénétré, avec une facilité merveilleuse, dans les diverses classes de la société : le foyer domestique, l'usine, l'atelier, l'école, les hospices, etc., etc. Partout on voudrait bannir JÉSUS-CHRIST ; l'Heure de garde le rend partout présent.

Q.—Quel cas un Associé doit-il faire de son Heure de garde ?

R.—L'Associé doit faire un cas très grand de son Heure de garde, et attendre avec bonheur le moment de consoler JÉSUS. *Il sait*, ce bon Maître, quels sont ceux de ses chers Gardes qui, à chaque heure, doivent arriver à ses pieds ; son tendre Cœur *les attend*. . . . Aussi, nul ne dira les torrents de grâces qu'il verse alors sur ses consolateurs bien aimés !

7 ans et sept quarantaines d'indulg. sont accordés à l'Heure de garde.—*Pater, Ave*, aux intentions du Souverain Pontife.

Q.—Qu'est-ce que la *très précieuse Offrande* proposée aux Gardes d'honneur ?

R.—C'est l'offrande à Dieu du très précieux Sang et de l'Eau sortis de la Blessure du Cœur de JÉSUS, comme une *supplication* continue et une *réparation* permanente.

C'est pendant son *Heure de garde* que chaque associé est spécialement chargé d'offrir ce calice de bénédiction au Père éternel. Il peut le faire d'une manière mentale et inaperçue, en allant, en venant, en travaillant, en souffrant, en conversant même ; le seul élan du cœur y suffit.

Deux prières enrichies d'indulgences, p. 18 de l'*Extrait du Manuel*, précisent le sens de cette *très précieuse Offrande*.

En réalité, les Gardes d'honneur poursuivent auprès du Tabernacle la *sainte veille du Calvaire*, et en reproduisent le triple amour :

—avec MADELEINE, l'amour *repentant* ! Pénétrés du souvenir de leurs fautes, ils se prosternent devant le Cœur blessé du bon Maître et le consolent par l'amour pendant l'Heure de garde.

—avec JEAN, l'amour *réparateur* ! Debout près du côté transpercé du Christ, ils recueillent et offrent sans cesse à Dieu, pour les besoins de l'Eglise et la conversion des pécheurs, le très précieux Sang et l'Eau sortis de la Blessure du Cœur de JÉSUS.

—avec MARIE, l'amour *immolé* ! Ils s'unissent, *victimes volontaires*, au Sauveur perpétuellement immolé sur nos autels et coopèrent avec Lui, par leurs propres sacrifices, au salut du monde.

Le Manuel renferme sur ce sujet de touchants développements.

IV.—HIÉRARCHIE ET FONCTIONNEMENT.

Q.—Quelle est la hiérarchie de la Garde d'honneur et comment fonctionne-t-elle ?

R.—Comme toute association régulièrement constituée, la Garde d'honneur possède sa hiérarchie naturelle :

1° Le *Directeur Général* qui délivre aux Dignitaires de l'Œuvre les diplômes qui leur sont nécessaires.

2° Les *Directeurs diocésains*, délégués par NN. SS. les Evêques et nommés par eux.

3° Les *Directeurs particuliers*, désignés par les Directeurs diocésains et qui, dans leurs paroisses, président les *Exercices publics* du 1er Vendredi de chaque mois.

4° Les *Zélateurs* et les *Zélatrices*, choisis par les Directeurs.—Ce titre se donne aussi aux Supérieures de communautés religieuses, aux Directrices de pensionnats et dans les Congrégations de Dames séculières, à la Dame Présidente.

5° Les simples *Gardes d'honneur*, divisés, autant que possibles, en plusieurs groupes, sous la direction d'un Zélateur ou d'une Zélatrice, afin que, dans chaque groupe, il y ait constamment une ou plusieurs personnes à monter la garde près du royal Cœur de JÉSUS.

Le *Manuel* complet indique les fonctions de chacun des dignitaires et celles du simple Garde d'honneur. On en recommande instamment la lecture. Il est indispensable aux dignitaires.

VI.—CONDITIONS D'ADMISSION.

Q.—Quelles sont les conditions d'admission dans la garde d'honneur ?

R.—Pour faire partie de la Garde d'honneur et gagner les riches indulgences qui y sont attachées, il faut :

1° Être enrôlé, soit par le Directeur général, soit par quelqu'un des Directeurs ou des Zélateurs ou Zélatrices de l'Œuvre.

2° Être inscrit sur un des Cadrans de l'Œuvre et sur le Registre de l'Archiconfrérie.

3° Faire régulièrement son Heure de garde.

Rien n'oblige sous peine de péché.—L'Œuvre est gratuite.

NOTA.—Reprendre son Heure de garde dès qu'on se souvient de l'avoir oubliée : ne pas la changer sans raison légitime.

VII.—PUBLICATIONS DE LA GARDE D'HONNEUR.

Q.—Quels sont les objets pieux, en rapport avec l'Archiconfrérie, que les Gardes d'honneur devraient avoir?

R.—On exhorte les Associés à se procurer les objets suivants, comme de pieux mementos de leurs obligations, et de précieux gages de la bénédiction du Sacré-Cœur ; à savoir :

1° *L'Extrait du Manuel*, et, autant que possible, le MANUEL sans lequel ils ne connaîtraient l'Œuvre que très imparfaitement.

Ils trouveront dans ces livres un choix précieux de prières et de pieux exercices.

2° Un *Scapulaire du Sacré-Cœur* ou une *Médaille de la Garde d'honneur* qu'ils sont instamment priés de porter sur eux.

3° Un *Cadran d'admission* qui devra être encadré afin que l'image du DIVIN CŒUR, prenant place dans toutes les maisons, y attire les bénédictions promises par N.-S. à la B. Marguerite-Marie.

Il serait à propos d'inscrire les noms de *baptême* et de *famille* sur le Cadran, et l'heure choisie par l'Associé.

4° On recommande aussi plusieurs jolies IMAGES créées spécialement pour la Garde d'honneur et qui la résument en quelques traits pieusement inspirés.

5° Les Associés doivent tenir essentiellement à recevoir, chaque mois, soit à la réunion du 1^{er} vendredi ou par l'intermédiaire des Zélateurs et des Zélatrices de l'Œuvre, leur *billet-zélateur* qui a pour objet de stimuler leur zèle, de diriger leurs efforts et de leur rappeler que la FIDÉLITÉ à leurs pieux engagements est la meilleure preuve d'amour qu'ils puissent donner au Cœur de JÉSUS. Qu'ils demandent avec foi à Notre-Seigneur de leur envoyer LUI-MÊME, chaque mois, le billet que son Cœur aura choisi.

Les billets-zélateurs sont classés en 4 SÉRIES destinées au Clergé, aux Ordres religieux, aux Séculiers, aux Pensionnats.

Ils s'adressent à toutes les situations et à tous les âges, à l'enfance aussi bien qu'à l'âge mûr. Chaque série renferme 33 billets différents ; la série destinée au *Clergé* est éditée en latin.

On peut se procurer ces objets aux Bureaux du Sacré-Cœur, Montréal.

6° Tous enfin liront avec grand fruit le *Bulletin de la Garde d'honneur* qui paraît tous les mois.

Le prix de l'abonnement à ce *Bulletin* est de 70 cts par année. S'adresser à M. le Directeur du *Bulletin de la Garde d'honneur*, rue Bourgmayer, 25, BOURG (Ain), France.

VIII—ÉTABLISSEMENT CANONIQUE.

Q.—De combien de manières peut-on établir la Garde d'honneur dans une localité ?

R.—De deux manières, savoir : 1° Par l'érection canonique d'une *Confrérie* proprement dite et son agrégation à l'Archiconfrérie. 2° Par l'érection d'un simple *centre particulier*.

Q.—Quelles sont les conditions essentielles requises pour l'établissement canonique d'une Confrérie de la Garde d'honneur ?

R.—Il y en a deux, savoir : 1° L'érection de la dite Confrérie par l'Evêque du lieu. 2° L'agrégation de cette Confrérie ainsi érigée à l'Archiconfrérie du même nom.

Q.—Comment doit-on procéder pour obtenir l'érection et l'agrégation de la Confrérie ?

R.—1° Commencer par demander à l'Evêque diocésain, *Ordinario loci* (*), la double autorisation d'ériger une CONFRÉRIE de la GARDE D'HONNEUR DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, et de la faire agréger à l'Archiconfrérie. Soumettre en même temps à l'Evêque le Règlement local de cette Confrérie.

(*) Notandum ex decreto S. C. Indulg. 18 Aug. 1868, nomine ORDINARIÏ : hic venire SOLUM EPISCOPUM, nec posse *Vicarium generalem* Confraternitatem erigere vel Litteras testimoniales et consensum à Clemente VIII pro aggregatione requisitum valide concedere auctoritate ordinariâ, sed tantum *ex speciali delegatione*.

2° L'autorisation venue, envoyer au Directeur général de l'Archiconfrérie une copie, certifiée conforme, des Ordonnances autorisant l'érection et l'agrégation, en y ajoutant une demande formelle d'agrégation avec les indications nécessaires sur le diocèse, la paroisse, l'église ou l'oratoire public, le Règlement et le nom du Directeur de la Confrérie à agréger.

L'Agrégation procure aux Confréries cet important privilège que leurs membres gagnent les Indulgences attachées à l'Œuvre, par la seule inscription de leurs noms sur le registre et le Cadran de la Confrérie, sans recourir pour cela au Centre de l'Archiconfrérie ou à quelque autre confrérie régulièrement agréée.

Q.—Comment l'inauguration de la Confrérie doit-elle se faire ?

R.—Aussitôt après la réception du diplôme d'agrégation, des statuts et du sommaire des indulgences, le Directeur soumettra encore ce document au visa de l'Évêque, et il fera l'inauguration de la Confrérie avec toute la solennité possible, en promulguant publiquement les Titres canoniques.

Puis, il ouvrira un *Registre spécial* pour l'inscription des Associés et il exposera, autant que possible, le Cadran de l'Œuvre près de l'autel de la Confrérie. Il peut faire tenir le registre par un Zélateur. Il serait bon aussi de copier les Titres sur ce registre, ou de les y attacher, de peur qu'avec le temps ils ne se trouvent égarés.

Q.—Comment se fait l'érection d'un Centre particulier ?

R.—Lorsqu'il n'y a pas lieu d'ériger une Confrérie proprement dite (comme dans certaines chapelles, communautés, pensionnats), le Supérieur de la communauté ou l'Écclésiastique chargé du service religieux dans l'église ou la chapelle dont il s'agit, sollicite du Directeur de l'Archiconfrérie :

1° Un *Diplôme de Directeur particulier* qui lui permette d'organiser l'Œuvre et d'enrôler validement les Associés.

2° Des *Lettres d'affiliation* qui unissent ce CENTRE PARTICULIER au Centre général et le mettent en communion de prières et de bonnes œuvres avec toute l'Association.

3° Un *grand Cadran* pour l'inscription des Associés, — également les divers éléments de progagande de l'Œuvre.

A ces conditions, les exercices propres à la Garde d'honneur peuvent se faire, même publiquement, avec la permission de l'Autorité ecclésiastique ; mais il est indispensable, pour le gain des indulgences, que les noms des personnes enrôlées soient transcrits, dans l'espace d'une année, sur le Registre de l'Archiconfrérie ou sur ceux d'une confrérie régulièrement érigée et agrégée.

Q.—Est-ce à l'Archiconfrérie de Bourg, en France, qu'il faut s'adresser, en Amérique, pour l'agrégation des Confréries érigées par nos Evêques ?

R.—Non ; l'Archiconfrérie de Bourg ne peut s'agréger que les Confréries de la France et de la Belgique. Il faut s'adresser au Directeur général de l'une des Archiconfréries établies en Amérique par Décrets spéciaux du Saint-Siège.

Q.—Quelles sont ces Archiconfréries ?

R.—Ce sont celle de MONTRÉAL (au Gesù) pour l'Archidiocèse de Montréal ; celle de HULL (chez les RR. PP. Oblats) pour l'Archidiocèse d'Ottawa ; celle de QUÉBEC (à l'Hospice des Sœurs de Charité) pour le reste du Canada ; celle de BROOKLYN, N. Y. (Rév James O'DONOHUE, LL.D., 249 Ninth Street) pour les États-Unis.

IX.—ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES

Q.—Quelle est la mission des Zélateurs et des Zélatrices de la Garde d'honneur ?

R.—Recruter des Associés pour grossir les saintes phalanges de la Garde d'honneur, les instruire des devoirs de cette milice sacrée et leur en inspirer l'esprit, les diriger, les encourager dans leur pieux office ; telle est la mission des

Zélateurs et des Zélatrices de la Garde d'honneur. Elle doit leur être bien chère, car elle est très précieuse devant Dieu.

Ils se feront donc un honneur d'en prendre le *titre* dans leur correspondance, qu'ils commenceront par la devise de l'Œuvre : *Vive Jésus !*, et d'en porter la médaille. Ils s'efforceront surtout d'en remplir fidèlement les obligations.

Q.—Quels sont les principaux devoirs des Zélateurs et des Zélatrices ?

R.—1° Se bien pénétrer de l'esprit de l'Œuvre et lire de temps en temps dans le grand *Manuel* ce qui regarde leurs fonctions ; ce Manuel leur est nécessaire. Ils liront aussi avec fruit le *Bulletin mensuel* de l'Œuvre.

2° Entretenir dans leur âme un tendre amour pour le Sacré-Cœur et un grand zèle pour sa gloire et s'efforcer, par une vie sérieusement chrétienne, de montrer *la voie* aux simples Gardes d'honneur Puissent-ils mériter aussi l'insigne faveur de la communion fréquente !

3° Avoir la plus grande déférence pour MM. les Curés et Directeurs de l'Œuvre et leur obéir en tout, se défiant humblement de leurs propres lumières et de leurs propres forces.

4° Se contenter, pour attirer à Jésus-Christ de véritables consolateurs, de faire connaître l'Œuvre et ses précieux avantages, laissant à celui qui est le maître des cœurs le soin de les incliner vers la pieuse Association. Enfin, recueillir les noms avec prudence, comme le veut l'Eglise, de manière à n'inscrire que les personnes qui désirent véritablement remplir le pieux office de Garde d'honneur !

5° Les Zélateurs ne devront pas considérer leur tâche comme terminée lorsqu'ils auront gagné au Sauveur JÉSUS un certain nombre d'Associés, mais ils se feront une douce obligation d'entretenir avec eux des rapports de pieuse confraternité et de distribuer exactement les *billets-zélateurs* à ceux qui n'auraient pas assisté à la réunion du 1^{er} Vendredi.

Quel bien ils feront aux âmes, s'ils remplissent ainsi leur mission ; quelle gloire ils procureront à Notre-Seigneur, et quelles grâces ils mériteront pour eux-mêmes !

Q.—Que doivent-ils avoir pour remplir leurs fonctions ?

R.—Pour remplir leurs fonctions, les Zélateurs et les Zélatrices doivent avoir :

1° Un *Diplôme* les autorisant à procurer les enrôlements et même à les recevoir.

2° Un petit *Registre* et un *Cadran* pour faire provisoirement les inscriptions jusqu'à ce qu'elles soient transcrites sur le *Registre* d'une *Confrérie régulièrement agrégée*, ou sur celui de l'*Archiconfrérie*. Généralement, les Zélateurs ou les Zélatrices remettent, chaque mois, au Directeur particulier, la liste des Associés qu'ils ont enrôlés dans l'intervalle.

X.—INDULGENCES.

Q.—Quelles sont les Indulgences que les Associés de la Garde d'honneur peuvent gagner ?

R.—Ils peuvent gagner : 1° Les Indulgences de l'*Archiconfrérie du Sacré-Cœur* que nous avons énumérées plus haut, page 159, excepté celle attachée à la fête de saint Pie V (5 mai), vu que celle-ci a été concédée à l'*Archiconfrérie du Sacré-Cœur* depuis le document pontifical du 16 juin 1864, par lequel le Saint-Siège accordait aux membres de la Garde d'honneur les Indulgences dont jouissaient alors les Associés de l'*Archiconfrérie du Sacré-Cœur*.

2° Les Indulgences accordées spécialement à la Garde d'honneur. 1

Q.—Quelles sont ces indulgences ?

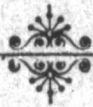
R.—1° *Sept ans et sept quarantaines*, aux membres de cette Association qui, "selon la méthode de l'Œuvre et pendant l'heure entière assignée à chacun d'entre eux, feront d'un cœur au moins contrit le pieux exercice de la Garde d'honneur, et offriront à Dieu quelques pieuses prières (aux intentions ordinaires)." — 2° *Cent jours*, pour

toutes les autres heures auxquelles ils auront la sainte pensée de faire le même exercice et de prier aux mêmes intentions.

3° Une *Indulgence plénière*, une fois chaque mois, à ceux qui auront été fidèles tous les jours pendant un mois à ce pieux exercice. Pour avoir part à cette faveur, les Associés doivent se confesser, communier, visiter l'église de la Confrérie, et y prier dévotement aux intentions du Souverain Pontife. Aux endroits où la Confrérie n'existe pas, ils peuvent visiter n'importe quelle église ou chapelle publique.—3° *Cent jours*, chaque fois que d'un cœur au moins contrit ils réciteront la très précieuse Offrande, grande formule.—5° *Quatre-vingt jours*, chaque fois qu'ils réciteront avec la même disposition la petite formule de cette même précieuse Offrande.

On trouve ces formules dans le *Manuel* ou dans l'*Extrait du Manuel*.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.



APPENDICE.

CÉRÉMONIAL ET FORMULES DIVERSES.

1. Bénédiction du Drapeau ou de la Bannière.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Domine Jesu Christe, cujus Ecclesia est veluti castrorum acies ordinata ; benedic hoc vexillum, ut omnes sub eo tibi Domine Deo exercituum militantes, inimicos suos invisibiles in hoc sæculo superare et post victoriam in cœlis triumphare mereantur. Per te, Jesu Christe, qui vivis et regnas cum Deo Patre et Spiritu sancto in sæcula in sæculorum. Amen.

Vexillum aspergat aqua benedicta.

2. Bénédiction des Insignes, Croix, Médailles, etc.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens sempiterne Deus, qui sanctorum tuorum imagines (*sive* effigies) sculpi aut pingi non reprobas, ut toties illas oculis corporis intuemur, toties eorum actus et sanctitatem ad imitandum memoriæ oculis meditemur, has, quæsumus, imagines (*seu* sculpturas) in honorem et memoriam sacratissimi Cordis unigeniti Filii tui adaptatas benedicere et sanctificare digneris ; et præsta ut quicumque eas gestando unigenitum Filium tuum suppliciter colere et

honorare studuerit, illius meritis et obtentu, a te gratiam in præsentis et æternam gloriam obtineat in futurum ! Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Aspergat Insignia, etc., aqua benedicta.

3. Réception solennelle des Associés de l'Apostolat.

Le jour et l'heure de la réception sont annoncés d'avance par le Directeur ; les Zélateurs et les Zélatrices l'annoncent aussi, au besoin, aux Associés de leurs cercles lors de la distribution mensuelle des BILLETS-IMAGES.

L'heure de la réception arrivée, l'on chante un Cantique au Sacré-Cœur, le suivant, par exemple :

REFRAIN.

Levons-nous, Soldats du Seigneur,
Courons, volons à la victoire !
Déployons et couvrons de gloire,
Les étendards du divin Cœur.

1

Nous sommes nés pour le combat,
La terre est un champ de bataille,
Où chaqu'enfant d'Ève travaille,
Sans cesse lutte et se débat.

2

Notre roi se nomme JÉSUS !
Il nous enrôle avec sagesse,
Et nous invite avec tendresse
A la conquête des vertus.

3

Suivons donc ce Chef glorieux,
Dont une croix est la lumière,
Dont les armes sont la prière,
Et dont le règne est dans les cieux.

4

Sous le bouclier de la Foi,
Enfants de Dieu, soyons sans
Il protège sa garde sainte
Tant qu'elle obéit à sa loi.

5

Prenons le casque du salut,
La cuirasse de l'espérance,
Le glaive de la confiance,
Et que le ciel soit notre but.

6

Avec amour, avec bonheur,
Près de lui faisons sentinelle,
Défendons sa gloire immortelle,
Aimons et consolons son Cœur.

7

JÉSUS, près de son divin Cœur,
Ne veut que des soldats d'élite ;
Mais pour couronner le mérite,
Il promet le ciel au vainqueur.

(Voir l'air dans notre *Recueil de Cantiques*, No. 31.)

Suit alors une allocution fervente sur l'Apostolat, son excellence, ses pratiques et ses avantages.

Le Directeur bénit ensuite les insignes et chacun tenant le sien en main, s'approche de la table de communion et le présente au Directeur. Celui-ci le lui fait baiser et le lui remet en disant : *Accipe imaginem Cordis JESU ; sit protectio, tua in vita et salus in morte.*

La cérémonie se termine par le Salut du Saint-Sacrement, au cours duquel on fait l'acte de consécration suivant au Sacré-Cœur :

Adorable JÉSUS, mon Sauveur et mon Dieu, humblement prosterné en votre présence, je viens me consacrer à votre Sacré-Cœur, en reconnaissance de tous les bienfaits que vous avez accordés aux hommes, et particulièrement de la grâce inestimable que vous nous faites en demeurant dans le Sacrement de l'autel. Je me consacre encore à votre Cœur pour réparer, autant qu'il est en moi, les outrages qu'on vous a faits et qu'on vous fera jusqu'à la fin des siècles. Je veux m'acquitter désormais de toutes mes actions dans cet esprit de reconnaissance et de réparation.

Recevez, ô Cœur sacré ! toutes mes pensées, mes désirs, ma liberté, ma mémoire, ma volonté, mes actions, ma vie. Recevez mes souffrances et mes peines ; je me donne tout à vous et pour toujours. Que ne puis-je vous offrir davantage ! Que ne suis-je maître des cœurs de tous les hommes pour vous en faire hommage ! Seigneur, tous les instants de ma vie vous appartiennent, toutes mes actions sont à vous ; ne permettez pas qu'il s'y glisse rien qui les rende indignes de votre Cœur ; mais faites que je les commence, que je les continue et que je les finisse par votre grâce, et uniquement dans la vue de vous plaire et de vous servir. Pour cela, je les unis au vôtre, et je désire entrer dans les dispositions saintes et divines dont votre Cœur fut animé. O mon JÉSUS ! régnez absolument sur moi ; que je dépende entièrement de vous, et que tout mon soin soit d'imiter votre Cœur adorable, dans lequel je trouve le modèle parfait de toute sainteté, ma force et mon asile, ma consolation et mon espérance. Ainsi soit-il.

4. Réception des hommes dans la Ligue du Sacré-Cœur.

Le cérémonial de la réception des hommes dans la sainte Ligue se trouve plus haut à la page 117.

Voici l'Acte de Consécration que l'on fait pendant le Salut du Saint-Sacrement :

CONSÉCRATION DES ASSOCIÉS AU CŒUR DE JÉSUS.

O JÉSUS, Nous, membres de la Ligue de votre divin Cœur, venons vous faire amende honorable et nous consacrer plus spécialement à votre service.

Vous nous aimez comme un père aime ses enfants. Vous restez dans l'Eucharistie pour être notre compagnon de route et notre ami, et, cependant, que d'hommes, par indifférence ou par mépris, passent des années entières sans daigner vous recevoir dans la sainte communion !

Vous êtes notre Bienfaiteur, et bien des chrétiens, hélas ! au lieu de vous bénir, blasphèment votre nom adorable, le saint baptême qui les fit vos enfants, l'autel qui les protège contre un Dieu irrité.

Vous êtes le Sauveur des âmes, et combien de chrétiens, loin de vous aider dans ce grand travail du salut du monde, vont jusqu'à corrompre les cœurs de vos enfants par leurs discours obscènes et leurs mauvais exemples. Ils vont même jusqu'à s'enrôler dans des sociétés qui vous maudissent et cherchent à renverser votre Eglise sur la terre.

Pour combattre ces grands maux, ô JÉSUS, et en même temps pour consoler votre divin Cœur de tant d'ingratitude, nous nous engageons (ou nous renouvelons notre engagement) dans la Ligue qui vous a pour Chef et pour Père et nous vous promettons solennellement d'être fidèles à nos PRATIQUES et à nos PROMESSES, telles qu'énoncées dans notre *Livret d'admission*.

Aidez-nous, ô JÉSUS, à garder fidèlement ces Pratiques et ces Promesses, et daignez nous bénir avec nos familles, que nous consacrons aussi d'une façon spéciale à votre sacré Cœur et au Cœur immaculé de Marie, sous l'auguste patronage de saint Joseph. Ainsi soit-il.

5. Réception des Cadets du Sacré-Cœur.

Le cérémonial de la réception des Cadets du Sacré-Cœur est le même que celui de la réception des hommes dans la sainte Ligue.

Voici la formule de leur *Consécration au Sacré-Cœur* :

ACTE DE CONSÉCRATION

O JÉSUS, notre Dieu Sauveur, humblement prosternés à vos pieds, nous vous adorons comme notre souverain Seigneur et Père.

Nous vous remercions de tous les bienfaits que vous nous avez accordés, et pour vous témoigner notre reconnaissance et notre amour, nous venons solennellement nous consacrer à votre divin Cœur.

Vous êtes devenu enfant, ô JÉSUS, pour nous donner un modèle des vertus que nous devons pratiquer à cet âge. Nous voulons, nous aussi, selon votre exemple et les enseignements de votre Eglise, observer fidèlement la loi de Dieu, aimer et bien prier notre Père céleste, être obéissants à nos parents et à nos maîtres.

Afin d'obtenir plus sûrement ces grâces, nous nous enrôlons aujourd'hui (*ou* nous renouvelons notre engagement) dans le corps des Cadets du Sacré-Cœur et nous promettons fidélité aux Pratiques et aux Promesses qui nous sont proposées dans notre Brevet d'admission, à celles, en particulier, qui se rapportent à la réception de la sainte communion chaque mois et à la fuite des mauvaises compagnies.

Aidez-nous, ô JÉSUS, à être fidèles à ces engagements. Qu'ils soient notre consolation et notre force, et, en même temps, une source de bénédictions pour nos parents et nos maîtres.

O MARIE, notre bonne Mère, bénissez vos enfants ! Conservez la pureté de notre cœur, obtenez-nous de rester toujours fidèles à nos devoirs de chrétiens et à l'amour de votre divin Fils.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH, assistez-nous pendant la vie, et protégez-nous à l'heure de la mort. Ainsi soit-il.

Chant de la Ligue.

REFRAIN.

En avant, marchons, (*bis*)
Soldats du Christ, à l'avant garde !
En avant, marchons, (*bis*)
Le Seigneur nous regarde,
En avant, bataillons !

1 Guerre à l'indifférence,
Que JÉSUS en nos cœurs,
Viennent par sa présence,
De l'enfer nous rendre vain-
[queurs.

2 Guerre au hideux blasphème,
La langue du démon :
Respect au saint baptême,
De JÉSUS béni soit le nom !

3 Guerre à l'intempérance :
Elle abrutit les cœurs,
Et pour l'homme en démence,
Ouvre un abîme de malheurs !

4 Sous la noble bannière
Du Dieu puissant et fort,
Restons par la prière,
Unis à la vie, à la mort.

5 Que la paix, l'allégresse,
Règnent dans nos maisons ;
Selon votre promesse,
Seigneur, accordez-nous ces dons.

6 MARIE, ô bonne mère,
Protégez vos enfants,
A notre heure dernière,
Menez-nous au ciel triomphants.

Chant des Cadets.

REFRAIN.

En avant, marchons, (*bis*)
Cadets du Christ, à l'avant garde !
En avant, marchons, (*bis*)
Le Seigneur nous regarde,
En avant, bataillons !

1 JÉSUS de notre enfance,
Soyez le protecteur,
Gardez-nous l'innocence,
Faites croître en nous la ferveur.

2 Pour venger les outrages,
Que vous font les pécheurs,
Acceptez nos hommages,
Recevez l'amour de nos cœurs.

3 Donnez-nous la sagesse,
Un cœur docile et bon,
Selon votre promesse,
Seigneur, accordez-nous ce don.

4 JÉSUS, ô notre Père,
Bénissez nos parents,
Bien longtemps sur la terre,
Conservez-les à leurs enfants.

5 Sous la noble bannière,
Du Dieu clément et fort,
Restons par la prière,
Unis à la vie, à la mort.

6 MARIE, ô bonne Mère,
Protégez vos enfants,
A notre heure dernière,
Menez-nous au ciel triomphants.

6. Réception des Zélateurs et des Zélatrices.

Le cérémonial de cette réception se trouve plus haut, p. 108.

ACTE DE CONSÉCRATION.

Très doux JÉSUS, source inépuisable d'amour, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, ô vous qui, malgré notre misère et notre indignité, avez daigné nous découvrir les richesses ineffables de votre Cœur ; — en action de

grâces des bienfaits sans nombre que vous avez répandus sur nous et les autres hommes ; en reconnaissance surtout de l'institution de la divine Eucharistie, et de l'amour infini qui vous porte à vous immoler, chaque jour, pour le salut du monde ; en réparation des outrages dont nous et les autres hommes avons abreuvé votre Cœur très aimant, dans ce mystère de votre immense charité ; et en union du divin apostolat que vous exercez au saint Tabernacle pour la gloire de votre Père céleste, pour le triomphe de votre Eglise, pour le progrès des justes et pour la conversion des pauvres pécheurs ;—nous nous vouons tout entiers à votre Sacré-Cœur, pour le salut de ces âmes ; nous lui consacrons, dans ce but, tout ce qui nous appartient : tous nos biens, tous les mérites que nous avons acquis ou que nous pourrions acquérir par votre grâce, et nous promettons d'exercer l'Apostolat de votre divin Cœur, autant que notre faiblesse pourra nous le permettre.

De plus, nous choisissons la bienheureuse Vierge MARIE, reine des Apôtres et refuge des pécheurs, pour qu'elle soit notre Mère d'une manière toute spéciale. Nous nous consacrons et nous vouons aussi, avec tout ce qui nous appartient, à son Cœur très pur, nous proposant spécialement d'imiter son amour si tendre pour les pécheurs ; et, afin de les secourir plus efficacement, nous promettons de répandre, de tout notre pouvoir, le culte de son Cœur immaculé et très compatissant.

Nous supplions donc, très doux JÉSUS, votre bonté infinie, qu'il vous plaise de recevoir cet holocauste en odeur de suavité ; et, comme vous nous avez inspiré le désir de vous l'offrir, accordez-nous encore une grâce abondante pour l'accomplir.

Les Souverains Pontifes ayant plusieurs fois condamné la Franc-Maçonnerie et les autres sociétés secrètes, nous, obéissant avec un filial amour à l'autorité du Vicaire de JÉSUS-CHRIST, prenons la résolution et l'engagement de ne jamais

nous affilier, sous quelque dénomination que ce soit, à aucune de ces sectes, mais au contraire de combattre courageusement, partout et toujours, leur influence, leurs doctrines et leurs menées. Ainsi soit-il.

MAGNIFICAT.

Magnificat, anima mea Dominum.

Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo.

Quia respexit humilitatem ancillæ suæ, ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.

Quia fecit mihi magna qui potens est, et sanctum nomen ejus.

Et misericordia ejus a progenie in progenies, timentibus eum.

Fecit potentiam in brachio suo ; dispersit superbos mente cordis sui.

Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles.

Esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes.

Suscepit Israel puerum suum, recordatus misericordiæ suæ.

Sicut locutus est ad patres nostros, Abraham et semini ejus in sæcula.

Gloria Patri et Filio, et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum.
Amen.

7. Cérémonial de la collation des décorations de la Milice du Pape et de la bénédiction papale.

Les Décorations sont mises sur un plateau que l'on dépose sur l'autel ou sur une table devant la statue du Sacré-Cœur ; d'abord celles des Chevaliers de la Croix de saint Pierre, puis celles des Commandeurs de la Tiare ; on les dispose par ordre de grades, en commençant par les premiers, de manière à ce que la plus haute Décoration ne soit conférée que la dernière.

Quand le prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole blanche, est arrivé au pied de l'autel, on chante le *Veni Creator*.

VENI CREATOR.

Veni, Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple superna gratia,
Quæ tu creasti, pectora.

Qui diceris Paraclitus,
Altissimi donum Dei,
Fons vivus, ignis, caritas,
Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere,
 Digitus Paternæ dexteræ,
 Tu rite promissum Patris,
 Sermone ditans guttura.

Accende lumen sensibus,
 Infunde amorem cordibus,
 Infirma nostri corporis,
 Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longius,
 Pacemque dones protinus,

Ductore sic te prævio,
 Vitemus omne noxium.

Per te sciamus da Patrem,
 Noscamus atque Filium,
 Teque utriusque Spiritum
 Credamus omni tempore.

Deo Patri sit gloria,
 Ejusque soli Filio,
 Cum spiritu Paraclito,
 In sæculorum sæcula. Amen.

V. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere et de ejusdem semper consolatione gaudere.

Deus omnium fidelium Pastor et Rector, famulum tuum N quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti propitius respice ; da ei verbo et exemplo quibus præest proficere, ut ad vitam, una cum grege sibi credito, perveniat sempiternam. Per Dominum Nostrum JESUM Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Le Directeur fait alors une allocution à ceux qui doivent recevoir les Décorations et la Bénédiction papale. Il leur fait voir la grandeur des privilèges qui leur sont accordés et les exhorte à se pénétrer d'une grande contrition de leurs péchés. Il leur explique aussi les grands maux causés par les sociétés secrètes et leur rappelle que le Pape a imposé à tous les membres de l'Apostolat de la Prière, sans exception de sexe ou d'âge, l'obligation de s'opposer à leurs menées et de combattre leur influence.

Il appelle alors à la sainte Table ceux qui doivent être décorés, et il leur fait répéter après lui, phrase par phrase, la Promesse suivante :

“ Les Souverains Pontifes ayant plusieurs fois condamné la Franc-Maçonnerie et les autres sociétés secrètes, moi, N. N., en présence de JÉSUS et de MARIE, obéissant avec un filial amour à l'autorité des Vicaires de JÉSUS-CHRIST, je prends la résolution et l'engagement de ne jamais m'affilier, sous quelque dénomination que ce soit, à aucune de ces sectes, mais au contraire de combattre courageusement, partout et toujours, leur influence, leurs doctrines et leurs projets. Que DIEU me soit en aide !

“ Ainsi soit-il. ”

Le Directeur s'assied alors à l'entrée du sanctuaire et remet leurs Décorations respectives aux Chevaliers et aux Commandeurs jusqu'au cinquième grade inclusivement en disant à chacun d'eux !

Recevez cette Décoration qui vous est accordée par le successeur de Saint Pierre. Soyez toujours un apôtre du Sacré-Cœur et un vrai soldat de la sainte Eglise.

Le Directeur confère ensuite la sixième et dernière Décoration en disant :

Vous avez combattu le bon combat pendant vos études, vous avez fini votre cours, selon l'expression de l'Apôtre. Cette Décoration vous est accordée par le Pape, qui vous donne aussi Sa Bénédiction apostolique. Allez maintenant, et soyez jusqu'à la mort fidèle à JÉSUS-CHRIST et à son Eglise sur le champ de bataille de la vie.

On pourrait ici chanter un cantique sur la fidélité à l'Eglise, ou au Sacré-Cœur.

Le Directeur donne alors la Bénédiction papale selon la formule suivante, prescrite par Benoît XIV :

FORMULA BENEDICTIONIS APOSTOLICÆ

Prescripta a Benedicto XIV.

Const. Exemplis 19 MART. 1748.

Postquam, statutis die et hora, populus ad Ecclesiam convenerit, alta voce legantur Apostolicæ Litteræ seu Decreta, quibus Indulgentia conceditur, una cum potestate Benedictionem Apostolicam super

populum effundendi, ut de delegatione audientibus constet; et concessio (1) ex Latino sermone in vulgarem accommodatum, ad populi intelligentiam, conversa, pronuncietur: populus ad suorum scelerum detestationem pio brevique sermone excitetur.

BEATISSIME PATER,

Henricus Ramière, *Apostolatus Orationis* generalis moderator, ad Vestrae Sanctitatis pedes provolutus, modicam Ei partem offert innumerabilium precum, sacrificiorum et piarum actionum quas ad Sanctae Sedis catholicaeque Ecclesiae triumphum obtinendum dictae Societatis membra, sed maxime pueri et puellae ad *Pontificalem Militiam* pertinentes ultimis mensibus peregerunt.

Haec nempe *Pontificalis Militia* peculiaris quaedam praxis est qua *Apostolatus Orationis* puerorum aetati et indoli adaptatur, quoque juniores christiani ad Sanctam Sedem armis sibi propriis defendendam excitantur, speiatisimè vero frequenti Communione, et quampluribus horis in strenuo labore perfectaue regulae custodia impensis.

Jam centena millia numerantur, qui in variis orbis partibus et in utriusque sexus educationis domibus, huic militiae nomina dederunt; et ubique haec pia praxis uberrimos edidit fructus. Dum scilicet renovatur in his domibus sacramentorum frequentia et scholasticae disciplinae observantia, augetur, sive inter alumnos, sive etiam inter magistros alumnorumque parentes, amor Ecclesiae et devotio erga Sanctam Sedem, hujusque spiritualis militiae exercitio ad praelia Domini efficacioribus armis aliquando praelianda juvenes disponuntur.

Ut vero hi fructus in dies crescant, utque nostrum hoc defensorum Sanctae Sedis seminarium nova ubertate donetur, a Vestra Sanctitate humilis orator suppliciter postulat:

1° Ut Vestra Sanctitas sua benedictione sancire dignetur *decorationes* seu insignia quae, ad militum conatus remunerandos eorumque generositatem excitandam juxta meritorum gradus, ipsis a magistris tradentur, eo tamen pacto ut qui his insignibus decorabuntur toties promissum renovent societatibus ab Ecclesia damnatis nunquam sua dandi nomina, et Sanctae Sedis jura semper tuendi.

2° Ut qui his decorationibus fuerint insigniti, tum ipsa die quae eas accipient, tum in mortis articulo, Pontificali benedictione cum plenaria indulgentia frui possint, sive a militiae moderatore, sive a proprio confessario ipsis impertienda; utque praeterea ii qui ad finem usque studiorum militiae officia constanter impleverint, et ideo supremam decorationem accipient, duplex supradictum privilegium parentibus in primo gradu communicare possint.

(1) Nonnisi ex gratia speciali licet Latinam lectionem indulti omittere, et solo vulgari sermone indultum praelegere. S. R. C. Rhedonem, 27 Feb. 1847.

3° Ut omnes qui pias praxes pontificalis militiæ peragunt, plenariam indulgentiam lucrari possint, primo quidem in die quo associatio instaurabitur, circa initium anni scholastici ; deinceps vero in festis Cathedræ Romanæ Sancti Petri (die 18 Januarii) ; Sancti Leonis (die 11 Aprilis) ; B. Virg. Mariæ Auxiliatricis (die 24 Maii) et SS. Petri et Pauli (die 29 Junii).

4° Demum, ut ad prædictas gratias lucrandas nulla alia aggregatione aut inscriptione opus sit, nisi ea quæ requiritur ad ingrediendam societatem *Apostolatus Orationis* cujus militia pontificalis specialis est praxis ; ita ut in omnibus domibus apostolatus orationis aggregationis pontificalem militiam instituere liceat.

Et DEUS, etc.

Ex Audientia Sanctissimi diei 21 Aprilis 1870, Sanctissimus Dominus Noster Pius Divina Providentia PP. IX., referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide Card. Præfecto, perpensis expositis, benigne rescribit jussit prout sequitur : Ad 1. juxta petita ; ad 2. affirmative, servatis de jure servandis ; et, quoad indulgentiam in articulo mortis lucrandam, dummodo rite dispositi Sanctissimum Jesu nomen saltem corde, si ore nequiverint, devote invocaverint ; ad 3. affirmative, servatis ut supra de jure servandis ; ad 4. affirmative, contrariis quibuscomque minime obstantibus.

*Datum Romæ ex Ædibus S. Congregationis die et anno supradictis.
Gratis absque ulla omnino solutione quocumque titulo.*

AL. CARD. BARNABO, *Pref.*

Visum et executioni mandetur : Tolosæ, hac 24 Aug. 1870.

†FLORIANUS, Archiep. Tolosanus.

(TRADUCTION)

“ Très Saint-Père,

“ Henri Ramière, Directeur général de l'*Apostolat de la Prière*, se prosterne aux pieds de Votre Sainteté et lui offre une faible partie des prières, sacrifices et bonnes œuvres de tout genre, que les membres de cette Association, et plus particulièrement les enfants, soldats de la *Milice du Pape*, ont accomplis, durant ces derniers mois, pour obtenir de Dieu le triomphe du Siège apostolique.

“ Cette *Milice pontificale* proportionne l'exercice de l'*Apostolat de la Prière* à l'âge et au caractère des enfants et des jeunes gens ; elle

leur apprend d'ailleurs à combattre pour les droits sacrés du Chef de l'Eglise, et met dans leurs mains, à cet effet, des armes qui leur conviennent : ce sont la fréquente communion, le silence, le travail, l'observation fidèle du règlement.

“ Déjà, c'est par centaines de mille que l'on compte, dans les diverses parties du monde, les enfants de l'un et de l'autre sexe qui, dans les maisons d'éducation, ont donné leurs noms à la sainte Milice ; et l'Œuvre a porté, en tout lieu, les fruits très abondants que l'on devait attendre de la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, devenue générale dans la plupart de ces maisons, et de l'observance plus fidèle des lois du silence et du travail. Mais un autre fruit précieux s'est manifesté, non seulement chez les enfants, mais chez leurs parents et chez leurs maîtres : l'amour de la sainte Eglise et le dévouement au Siège apostolique se sont notablement accrus ; et l'on a pu comprendre que ces généreux exercices préparaient efficacement la jeunesse à défendre, plus tard, l'Eglise de Dieu au prix de sacrifices plus généreux encore.

“ C'est afin d'obtenir que ces heureux fruits se multiplient ; afin d'attirer la rosée fécondante du ciel sur cette pépinière de jeunes soldats pontificaux, que le suppliant sollicite humblement de la bénignité du Saint-Père les faveurs suivantes :

1.—“ Daigne votre Sainteté sanctionner par sa bénédiction, l'institution des insignes ou décorations destinés à récompenser les efforts des jeunes soldats et à exciter leur courage. Ces décorations, graduées d'après les mérites, seront décernées par le suffrage des maîtres ; et les soldats seront tenus, à chaque promotion nouvelle, de s'engager solennellement à ne jamais faire partie d'une société condamnée par l'Eglise, et à défendre toujours les droits du Saint-Siège.

2.—“ Daigne Votre Sainteté accorder aux jeunes soldats, le jour de chaque nouvelle promotion et, de plus, à l'article de la mort, le privilège de la bénédiction papale et celui d'une indulgence plénière. La bénédiction papale serait donnée aux jeunes soldats, et l'indulgence plénière leur serait appliquée soit par le Directeur local de la Milice, soit par les confesseurs des soldats.

3.—“ Daigne Votre Sainteté accorder à ceux des soldats pontificaux qui, après avoir rempli constamment, jusqu'à la fin de leurs études, les devoirs de la Milice, auront conquis la décoration suprême, le droit de communiquer à tous leurs parents du premier degré les deux privilèges précédents de la bénédiction papale et de l'indulgence plénière, le jour de la promotion dernière et à l'article de la mort.

4.—“ Daigne Votre Sainteté accorder à tous ceux qui s'acquittent des pratiques pieuses de la Milice Pontificale, une indulgence plénière le jour où la Milice sera organisée dans la maison d'éducation

vers le commencement de l'année scolaire ; le jour de la Chaire de saint Pierre à Rome (18 janvier) ; le jour de saint Léon le Grand, pape (11 avril) ; le jour de Notre-Dame-Auxiliatrice (24 mai) ; le jour de saints Pierre et Paul (29 juin).

5.—“ Enfin, daigne Votre Sainteté permettre que, pour gagner toutes les indulgences de la Milice, les soldats n'aient pas besoin d'autre inscription ou d'autre agrégation que celle qui les rattache à l'Apostolat de la Prière, dont la Milice est une pratique spéciale ; de sorte qu'il suffise de l'agrégation à l'Apostolat, pour qu'on puisse instituer la Milice dans la maison agrégée.

“ Et DIRU, etc.”

Dans une audience de Sa Sainteté, accordée le 21 avril 1870, Notre Très Saint Seigneur Pie IX, Pape par la Providence divine, sur le rapport du soussigné Cardinal Préfet de la S. Congrégation de la Propagande, après avoir tout bien considéré, a ordonné le Décret suivant :

- 1.—Que la première demande soit accordée selon sa teneur.
- 2.—Que la deuxième demande soit accordée, à la condition que l'on observera les règles établies ; et, quand à l'indulgence plénière, à l'article de la mort, pourvu que, étant convenablement disposés, les soldats invoquent alors le très saint nom de JÉSUS, au moins de cœur, s'ils ne le peuvent faire des lèvres.
- 3.—Que la troisième demande soit accordée, à la condition que l'on observera les règles établies.
- 4.—Que l'on accorde la quatrième demande, nonobstant toutes décisions précédentes qui y seraient contraires.

Donné à Rome, du Palais de la Propagande, au jour et en l'ansdits.

Gratis et sans aucun frais à quelque titre que ce soit.

AL., CARD. BARNABO, Préfet.

Post quæ Sacerdos, nullis circumadstantibus ministris, stola et superpelliceo indutus, ante Altare genflexus, sequentibus verbis Dei opem imploret.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Salvum fac populum tuum, Domine.

R. Et benedic hæreditati tuæ.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Deinde stans sequentem recitat orationem.

OREMUS.

Omnipotens et misericors Deus, da nobis auxilium de sancto, et vota populi hujus in humilitate cordis veniam peccatorum poscentis, tuamque benedictionem præstolantis et gratiam, clementer exaudi; dexteram tuam super eum benignus extende, ac plenitudinem divinæ benedictionis effunde; qua bonis omnibus cumulatus, felicitatem, et vitam consequatur æternam. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Post quam ad cornu Epistolæ accedat, et stans in cornu Epistolæ, non trina, hoc est triplici signo crucis, sed una Benedictione, unico videlicet signo crucis, benedicat, proferens alta voce hæc verba :

Benedicat vos omnipotens Deus † Pater et Filius et Spiritus Sanctus.

R. Amen.

8. Réception solennelle dans la Garde d'Honneur.

1.—L'on chante le cantique : *Accourez dans l'Allégresse* (1).

Accourez dans l'allégresse,
Fidèles Gardes d'honneur ;
Votre Dieu, plein de tendresse,
Ouvre à tous son divin CŒUR.

REFRAIN.

Que la terre
Tout entière
Forme la GARDE D'HONNEUR ;
Qu'elle chante
Triomphante,
GLOIRE, AMOUR AU SACRÉ-CŒUR !

De sa profonde Blessure
S'échappent des flots d'amour ;
JÉSUS donne sans mesure
Ses trésors en ce beau jour.

O doux CŒUR de notre Maître,
Que nos cœurs vivent pour toi !
Apprends-nous à te connaître ;
A jamais sois notre Roi.

Divin CŒUR, source de vie,
Et Trésor de sainteté,
Fais que notre âme ravie
N'aime plus que ta beauté !

CŒUR SACRÉ, temple adorable,
Tabernacle du Seigneur,
Sauve le monde coupable,
Sois l'asile du pécheur.

Désir des saintes collines,
On te méprise ici-bas ;
Par tes tendresses divines
Gagne les hommes ingrats !

Délaissé du Sanctuaire,
Qui n'attend que des douleurs,
Ton CŒUR, par toute la terre,
Cherche des *consolateurs.*

Nous voulons, Gardes fidèles,
Te faire un rempart d'amour
Contre tes enfants rebelles
Qui t'outragent nuit et jour.

Accepte notre humble hommage ;
O JÉSUS, vient le bénir !
Ton CŒUR est notre héritage ;
L'aimer est notre désir !

Cache-nous dans la tempête
O CŒUR, délices du Ciel ! . . .
Sois notre aimable retraite,
Notre séjour éternel !

(1) AIR : *Unis aux concerts des Anges, etc.*

2.—Le Directeur fait une allocution sur la Garde d'honneur.

3.—Les récipiendaires viennent s'agenouiller devant la Table de communion et récitent la formule suivante :

Très doux, très aimant et très aimable JÉSUS, Moi ,
pour GLORIFIER autant qu'il est en mon pouvoir votre CŒUR
adorable, lui prouver mon AMOUR, le CONSOLER de l'oubli
et de l'ingratitude des hommes, je m'enrôle aujourd'hui
volontairement et de grand cœur dans la Garde d'honneur
de votre CŒUR SACRÉ.

Je vous promets, avec le secours de votre grâce, d'être
très fidèle à me trouver au poste du dévouement, de la répa-
ration et de l'amour, par ma régularité à faire mon heure de
garde chaque jour.

Ainsi soit-il.

4.—Le Directeur bénit les Médailles des Gardes d'honneur et les
leurs remet en disant :

Recevez le signe de notre Archiconfrérie pour la défense
de votre âme et de votre corps, afin que par la grâce du
Cœur de JÉSUS et le secours de MARIE, notre Mère, vous
méritiez d'acquérir l'éternelle béatitude. Au nom du Père
et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Table analytique des matières.

A

ACCOURREZ DANS L'ALLÉGRESSE (Cantique), 191.

ACTE DE CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR : des Associés de l'Apostolat, 179.—Des hommes de la Ligue, 180.—Des Cadets du S.-C., 181.—Des Zélateurs et des Zélatrices, 182.—Des Gardes d'honneur, 192.

ACTE DE RÉPARATION AU SACRÉ-CŒUR pour le premier vendredi du mois, 2.

ACTE HÉROÏQUE en faveur des âmes du purgatoire, 14.

ADMISSION (Voir AGRÉGATION.)

AFFILIATION d'une confrérie à l'Archiconfrérie du S.-C., 155.—A la Garde d'honneur, 171.

AGRÉGATION COLLECTIVE d'une paroisse, etc., à l'Apostolat de la Prière, 82.

AGRÉGATION INDIVIDUELLE dans l'Apostolat, 84.—Dans la Ligue des hommes, 116.—Dans le corps des Cadets du Sacré-Cœur, 127.—Des élèves des maisons d'éducation, 131.—Des Religieux et Religieuses, 146.—Dans l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur, 158.—Dans la Garde d'honneur, 169.

ALMANACH MENSUEL, 24.—Son importance, 27.

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE, Ligue du Cœur de JÉSUS : Idée succincte, 6.—Avantages, 14.—Nature et but, 8.—Ses rapports avec le salut des âmes, 16 à 22.—Avec le Sacré-Cœur, 12.—Avec la dévotion à la Sainte Vierge, 23.—Avec la dévotion à la Passion, 42.—Avec le culte des Saints, 47.—Avec l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur, 154.

APÔTRES de la Prière, 18.

APPROBANISTES : Zélatrices, 106.—De la Ligue des hommes, 117.

ARCHICONFRÉRIE ROMAINE DU SACRÉ-CŒUR, 150 à 163.

ASSISTANTES : de la Secrétaire, 71.—De la Trésorière, 93, 96.

AVANTAGES de l'Apostolat, 14, 32.

B

BÉNÉDICTION du drapeau, des insignes, etc., 177.—Papale, 142.

BILLET D'ADMISSION dans l'Apostolat, 84, 86.—Dans la Ligue des hommes, 117.—Dans le corps des Cadets, 127.—Dans l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur, 157.—Dans la Garde d'honneur, 175.

BILLETS MENSUELS, 24, 27, 99, 121, 127, 137.

BILLETS-ZÉLATEURS, 170, 174.

BLASPHEME, 112, 114.

BRANCHES de l'Apostolat, 80.

BREVETS D'ADMISSION des Cadets, 127.

BULLETIN de la Garde d'honneur, 171.

BUT : de l'Apostolat de la Prière, 8.—De la Communion réparatrice, 32.—Du Trésor du Cœur de JÉSUS, 49.—De la Ligue des hommes, 111.—De la Ligue des Cadets, 125.—De la Ligue dans les maisons d'éducation, 129.—De la Milice du Pape, 134.—De l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur, 150.—De la Garde d'honneur, 164.

C

CABARETS et la Ligue, 112, 116.

CADETS DU SACRÉ-CŒUR, 124 à 128.

CADRENS de la Garde d'honneur, 166, 170.

CALENDRIERS de l'Apostolat, 24.

CANTIQUES : Pour la réception dans l'Apostolat, 178.—Dans la Ligue et le corps des Cadets, 182.—Dans la Garde d'honneur, 191.

CARDINAL PROTECTEUR, 75.

CÉRÉMONIAL : Pour la réception des Associés de l'Apostolat, 178. — Des hommes dans la Ligue, 179. — Des Cadets, 180. — Des Zélateurs et des Zélatrices de l'Apostolat, 182. — Des Gardes d'honneur, 191. — De la collation des Décorations de la Milice du Pape et pour la Bénédiction papale, 184.

CENTRES LOCAUX de l'Apostolat, 82.

CENTRES PARTICULIERS de la Garde d'honneur, 172.

CHEVALIERS DE LA CROIX DE SAINT PIERRE, 135.

COMMANDEURS DE SAINT PIERRE, 135.

COMPAGNIES de la Milice, 136.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES et la Ligue, 145 à 148.

COMMUNION RÉPARATRICE, 31. — Ses Sections, 33. — Ses Indulgences, 35.

COMMUNIONS GÉNÉRALES, 36. — Leurs avantages pour les hommes, 113. — Pour les Cadets, 125.

CONFESSION par rapport au gain des indulgences, 61.

COMPTE-RENDUS : De la Secrétaire de l'Apostolat, 91. — Du Secrétaire de la Ligue, 120. — De la Milice du Pape, 138.

CONSEILS de l'Apostolat, 87, 88. — De la Ligue des hommes, 119. — Des Cadets, 126. — De la Milice du Pape, 137, 144.

CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Apostolat, 88, 96.

CONSEIL GÉNÉRAL, 88, 94, 95.

CONSEILS PRIVÉS, 96.

COTISATION ANNUELLE, 100, 121, 127.

CROIX DE SAINT PIERRE, 135.

CROIX-MÉDAILLES des Zélateurs et des Zélatrices, 58, 106.

CROIX ÉMAILLÉES de l'Apostolat, 58, 118.

CULTE PERPÉTUEL du Sacré-Cœur, 162.

D

DÉCORATIONS de la Milice du Pape, 137, 139.

DEGRÉS DE L'APOSTOLAT : Premier, 12 à 22. — Deuxième, 23 à 29, 121. — Troisième, 30 à 39.

DÉVOTION au Sacré-Cœur, 3, 4, 5, 6, 12. — A la Sainte Vierge, 23. — A la sainte Eucharistie, 30. — A la Passion, 42. — Aux Saints, 47.

DIPLÔMES : D'agrégation à l'Apostolat, 82. — Des Directeurs locaux, 78. — Des Zélatrices, 106. — Des officiers et des Zélateurs de la Ligue des hommes, 123. — De la Garde d'honneur, 172, 175.

DIRECTEURS : Général, 75. — Supérieur, 76. — Local, 78, 94, 107, 154. — De l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur, 123. — De la Garde d'honneur, 172, 175.

DIZAINE DU ROSAIRE, 23.

DRAPÉAU, 123.

E

ELECTION : Des Officières de l'Apostolat, 89. — Des Officiers de la Ligue, 119. — Des Officiers des Cadets, 126.

ENGAGEMENTS : Des hommes de la Ligue, 112. — Des Cadets, 126. — Des Soldats de la Milice du Pape, 135.

EN AVANT, MARCHONS ! (Cantique), 182.

ERECTION CANONIQUE : De l'Apostolat, 82. — De l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur, 152. — De la Garde d'honneur, 171.

EUCCHARISTIE, 30 à 39.

EXCLUSION : Des hommes de la Ligue, 116. — Des Soldats de la Milice du Pape, 144.

EXPOSITION du Saint Sacrement, 38.

F

FEUILLE d'Intentions, 25. — Du Trésor, 51.

FONCTIONNEMENT : de l'Apostolat dans les paroisses, 90. — Dans les maisons d'éducation, 130. — Dans les communautés, 146. —

De la Milice du Pape, 136.—De la Garde d'honneur, 168.
FORMULES de bénédictions, 177.—
Pour la Bénédiction papale, 186.

G

GARDE D'HONNEUR du Sacré-Cœur, 163 à 176.
GRACE ACTUELLE, 18.
GROUPES pour la Communion générale, 37.

H

HEURE DE GARDE, 165, 167.
HEURE-SAINTE, 42 à 45.
HOMMES et le Sacré-Cœur, 110.

I

INDULGENCES : Remarques pratiques, 59.—Du premier Degré, 65.—Du deuxième Degré, 67.—Apostoliques, 68.—De sainte Brigitte, 71.—Du troisième Degré, 72.—Des Zélateurs et Zélatrices de l'Apostolat, 72.—Des hommes de la Ligue, 123.—Des Cadets, 128.—De la Milice du Pape, 140.—De l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur, 159.—Des Stations de Rome, 160.—De la Garde d'Honneur, 175.
INSCRIPTION des noms pour l'Apostolat, 84.
INSIGNES de l'Apostolat, 54.—Pouvoir de les bénir, 58.—De la Ligue des hommes, 118.—Des Cadets, 126.—De la Milice du Pape, 139.—De la Garde d'Honneur, 170.
INTENTION actuelle et virtuelle, 20, 53.
INTENTIONS générales et particulières de l'Apostolat, 25.
IVROGNERIE, 112, 115.

J

JEUNES GENS et la Ligue, 124.

L

LETTRES D'AFFILIATION à la Garde d'honneur, 173.

LEVONS-NOUS, Soldats du Seigneur (Cantique), 178.

LIGUE, ce que c'est, 8.

LIGUE DU SACRÉ-CŒUR pour les hommes, 110 à 123. *Voir APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.*

LISTE des objets de propagande de la Ligue, 148.—De la Garde d'honneur, 170.

LIVRET D'ADMISSION dans la Ligue des hommes, 117.

LIVRET JOURNALIER du Trésor, 51.

M

MAGNIFICAT, 184.

MAISONS D'ÉDUCATION et la Ligue, 128 à 144.

MAÎTRESSE de chapelle, 93.

MÉDAILLON : De la Ligue des hommes, 118.—Des Cadets, 126.

—De la Milice du Pape, 140.

MESSAGERS DU SACRÉ-CŒUR, 28.

MESSE, ses fins, 13.

MILICE DU PAPE, 134 à 144.

N

NEUVAINES de communions, 40.

O

ŒUVRES prescrites pour gagner les indulgences, 60.

OFFICIÈRES de l'Apostolat, 89.

OFFICIERS de la Ligue des hommes, 119.—Des Cadets, 126.—De la Milice du Pape, 140.

OFFRANDE de la journée, 12.—*Précieuse Offrande*, 168.

ORDRES de la Milice du Pape, 135.

ORGANISATION : De l'Apostolat dans les paroisses, 87.—De la Ligue des hommes, 116.—Des Cadets, 126.—De l'Apostolat dans les maisons d'éducation, 130.—De la Milice du Pape, 135.—De l'Apostolat dans les Communautés, 146.

P

PASSION de N.-S. et la Ligue, 42.

PATRONS du mois, 47.

PREMIER VENDREDI du mois, 40.

PRÉSIDENTES de l'Apostolat, 89.
—Leurs fonctions, 90, 94, 95.—
Leurs Diplômes, 91.
PRÉSIDENTS de la Ligue des
hommes, 119.
PRIÈRE : Apostolique, 18 à 21.—
D'action, 19.
PRIVILÈGES de la Milice du Pape,
140.—De l'Archiconfrérie du
Sacré-Cœur, 153.

PRATIQUES : De l'Apostolat, 11,
12.—De la Ligue des hommes,
112.—Des Cadets, 125.—De la
Milice du Pape, 136.—De l'Ar-
chiconfrérie du Sacré-Cœur,
158.—De la Garde d'honneur,
165.

PROMESSES : de Notre-Seigneur à
la B. Marguerite-Marie, 15.—La
grande Promesse, 40.—Contre
les Sociétés secrètes, 143.—Des
hommes de la Ligue, 112.—Des
Cadets, 126.

PUBLICATIONS : De l'Apostolat,
148.—De la Garde d'honneur,
170.

R

RÉCEPTION des Zélateurs et des
Zélatrices, 106.—Des hommes
dans la Ligue, 117.—Des Reli-
gieux et Religieuses, 146.—Des
Soldats du Pape, 184.—Des As-
sociés de l'Apostolat, 178.—Des
Gardes d'honneur, 191.

REGISTRE : De l'Apostolat, 83.—
De l'Archiconfrérie du Sacré-
Cœur, 157.—De la Garde d'hon-
neur, 172.

RÉPARATION : Acte, 2.—Sa na-
ture, 5, 32.

RÉUNIONS : Des Zélatrices, 94.—
Des hommes de la Ligue, 121.
—De la Milice du Pape, 138.

RUBANS pour les Décorations de
la Milice du Pape, 139.

S

SACRÉ-CŒUR : Sa dévotion, 3.—
Son imitation, 4, 10.—Sa Ligue,
12.—Ses intérêts, 5.—Ses inten-
tions, 13.—Son Trésor, 48.

SACRISTINE, 93.

SAINTE VIERGE, 22.

SAINTS et la Ligue, 47.

SAUVEGARDES du Sacré-Cœur, 56.

SCAPULAIRES du Sacré-Cœur, 54.

SECRÉTAIRES : De l'Apostolat,
89, 91, 94, 95.—De la Ligue des
hommes, 119.

STATIONS DE ROME, leurs indul-
gences, 160.

T

TABLEAU D'HONNEUR du Trésor,
51.

TABLEAU MURAL du Trésor, 51.

TRANSLATION des indulgences, 65.

TRÉSOR DU CŒUR DE JÉSUS, 48 à
54 ; 127, 132, 136.

TRÉSORIER de la Ligue des hom-
mes, 119.

TRÉSORIÈRE de l'Apostolat, 89,
91, 96.

U

UNION À L'AUTEL, 39.

V

VENI, CREATOR SPIRITUS, 184.

VIC-DIRECTEUR local de la Li-
gue, 79.

VICE-PRÉSIDENTES, 89.

VICE-PRÉSIDENTS de la Ligue des
hommes, 119.

VISITES mensuelles des Zélateurs
et des Zélatrices, 102.

Z

ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES de
l'Apostolat : 27.—Leurs indul-
gences, 72.—Par office, 85.—
Dans les congrégations, 88.—
Leur nomination, 90.—Leur
mission, 97.—Leurs devoirs, 97
à 103.—Leurs privilèges, 104.—
Leur réception, 106.—La reno-
vation de leur consécration, 108.
—Leur sanctification person-
nelle, 109.—Leurs rapports avec
l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur,
155.

ZÉLATEURS de la Ligue des hom-
mes, 120.—Des Cadets, 126.—
De la Milice du Pape, 136, 140.
—Dans les Communautés, 147.

ZÉLATRICES ET ZÉLATRICES de la
Garde d'honneur, 173.

Table des Chapitres.

Acte de réparation au Sacré-Cœur	2
PRÉAMBULE : De la dévotion au Sacré-Cœur	3

PREMIÈRE SECTION.

La Sainte Ligue du Cœur de Jésus, appelée l'Apostolat de la Prière.

IDÉE SUCCINCTE DE L'ŒUVRE	4
Ch. I : Nature et but de l'Apostolat	8
Ch. II : Pratiques de l'Apostolat en général	11
Ch. III : La Ligue et la dévotion au Sacré-Cœur— <i>Premier Degré</i>	12
Ch. IV : La Ligue et le salut des âmes— <i>Suite du premier Degré</i>	16
Ch. V : La Ligue et la dévotion à la Sainte Vierge— <i>Deuxième Degré</i>	23
Ch. VI : La Ligue et la sainte Eucharistie— <i>Troisième Degré</i>	30
Ch. VII : Le Premier Vendredi du mois— <i>La Grande Promesse</i>	40
Ch. VIII : La Ligue et la dévotion à la Passion— <i>L'Heure-Sainte</i>	42
Ch. IX : La Ligue et le culte des Saints— <i>Le Patron du Mois</i>	47
Ch. X : Le Trésor du Cœur de Jésus	48
Ch. XI : Les insignes de la Ligue	54
Ch. XII : Les Indulgences de la Ligue	59
Ch. XIII : Les Directeurs de la Ligue	75
Ch. XIV : Branches diverses de la Ligue	80
Ch. XV : Conditions nécessaires d'agrégation	83
Ch. XVI : L'Apostolat de la Prière dans les paroisses— <i>Organisation</i>	87
Ch. XVII : Les Zélatrices du Cœur de JÉSUS	96
Ch. XVIII : L'Apostolat de la Prière et les hommes— <i>La Ligue du Sacré-Cœur</i>	110
Ch. XIX : L'Apostolat parmi les jeunes gens des paroisses— <i>Les Cadets du Sacré-Cœur</i>	124
Ch. XX : L'Apostolat de la Prière dans les maisons d'éducation	128
Ch. XXI : La Milice du Pape ; forme spéciale de la Ligue du Cœur de JÉSUS dans les maisons d'éducation	134
Ch. XXII : L'Apostolat dans les Communautés religieuses	145
Ch. XXIII : Liste analytique des objets nécessaires ou utiles pour l'établissement et le fonctionnement de l'Apostolat de la Prière et de ses diverses branches	148

DEUXIÈME SECTION.

L'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur.

I. But, p. 150.—II. Origine et développements, p. 150.—III. Privilèges, p. 153.—IV. Manière d'obtenir les pouvoirs pour admettre dans l'Archiconfrérie, p. 154.—V. L'Apostolat de la Prière et l'Archiconfrérie, p. 154.—VI. Établissement canonique, p. 155.—VII. Inauguration, p. 157.—VIII. Pieuses pratiques, p. 158.—IX. Indulgences, p. 159.—Le Culte perpétuel du Sacré-Cœur, p. 162.

TROISIÈME SECTION.

La Garde d'honneur du Sacré-Cœur.

I. Origine et extension, p. 163.—II. Objet et but, p. 164.—III. Pratiques, p. 165.—IV. Hiérarchie et fonctionnement, p. 168.—VI. Conditions d'admission, p. 169.—VII. Publications, p. 170.—VIII. Établissement canonique, p. 171.—IX. Zélateurs et Zélatrices, p. 173.—X. Indulgences, p. 175.

APPENDICE.

Cérémonial et Formules diverses.

1. Bénédiction du drapeau ou de la bannière, p. 177.—2. Bénédiction des insignes, croix, médailles, p. 176.—Réception solennelle des Associés de l'Apostolat, p. 178.—4. Réception des hommes dans la Ligue du Sacré-Cœur, p. 179.—5. Réception des Cadets du Sacré-Cœur, p. 180.—6. Réception des Zélateurs et des Zélatrices, p. 182.—7. Cérémonial de la collation des Décorations de la Milice du Pape et de la Bénédiction papale, p. 184.—8. Réception solennelle dans la Garde d'honneur du Sacré-Cœur, p. 191.
